



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CAM-2020-04

07 AOUT 2020

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 15 JUILLET 2020 ET LE 30 JUILLET 2020

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	page
D.20.146	27.07.2020	Animations pour le service du patrimoine	04.08.2020	7
D.20.147	27.07.2020	Demande de subventions – Equipement en autosurveillance et télégestion des ouvrages d'assainissement (14 ouvrages)	04.08.2020	8
D.20.148	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	10
D.20.149	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	11
D.20.150	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	12
D.20.151	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	13
D.20.152	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	14
D.20.153	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	15
D.20.154	27.07.2020	Convention de servitudes avec Enedis - Parcelle ZB n°248 située sur la commune d'Avermes	04.08.2020	16
D.20.155	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	17
D.20.156	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	18
D.20.157	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	19
D.20.158	27.07.2020	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	04.08.2020	20

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES :

N°	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020			
C.20.05	Installation des conseillers communautaires	27.07.2020	22
C.20.06	Préparation des opérations de vote - Autorisation de l'utilisation de boîtiers électroniques	27.07.2020	23
C.20.07	Lieux des réunions du conseil communautaire	27.07.2020	24
C.20.08	Election du Président	27.07.2020	25
C.20.09	Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire	27.07.2020	26
C.20.10	Election des vice-présidents	27.07.2020	27
C.20.11	Election des membres du bureau	27.07.2020	35
C.20.12	Lecture de la charte de l'élu local	27.07.2020	41
C.20.13	Commissions thématiques : création et composition	27.07.2020	42
C.20.14	Commission de délégation de service public (C.D.S.P.) : création et modalités de dépôt des listes	27.07.2020	43
C.20.15	Commission d'appel d'offres permanente - création et fixation des modalités de dépôt des listes	27.07.2020	44
C.20.16	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : création	27.07.2020	45

C.20.17	Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) : composition du conseil d'administration	27.07.2020	46
C.20.18	Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du SICTOM NORD ALLIER	27.07.2020	47
C.20.19	Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein des syndicats pour la compétence eau	27.07.2020	49
C.20.20	Syndicat Départemental d'électricité (SDE) – Comité syndical : Représentation de Moulins Communauté	27.07.2020	50
C.20.21	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) - Composition - Désignation de représentants	27.07.2020	51
C.20.22	Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président	27.07.2020	53
C.20.23	Convention de participation au fonds "Région Unie" pour le territoire de l'Allier	27.07.2020	57
C.20.24	Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon	27.07.2020	59
C.20.25	Comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté » : Représentation de Moulins Communauté	27.07.2020	61
C.20.26	TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Vote des taux 2020	24.07.2020	63
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2020			
C.20.27	Installation d'un nouveau conseiller communautaire	06.08.2020	67
C.20.28	Préparation des opérations de vote - Autorisation de l'utilisation de boîtiers électroniques	06.08.2020	68
C.20.29	Modification du nombre des autres membres du bureau communautaire	06.08.2020	69
C.20.30	Election des autres membres du bureau	06.08.2020	70
C.20.31	Commission de délégation de service public (C.D.S.P.) : désignation des représentants	06.08.2020	77
C.20.32	Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection des représentants	31.07.2020	79
C.20.33	Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) : création et composition	06.08.2020	82
C.20.34	Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) : désignation des représentants	06.08.2020	84
C.20.36	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) : création et détermination de sa composition	06.08.2020	86
C.20.37	Commission intercommunale d'accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) : création	06.08.2020	88
C.20.39	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) de l'Allier	06.08.2020	89
C.20.40	Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) - Protection des données à caractère personnel - désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale	06.08.2020	90
C.20.41	Association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois » - désignation d'un représentant	06.08.2020	92
C.20.42	Association « Justice et Citoyenneté 03 » - désignation d'un représentant	06.08.2020	93
C.20.43	Association « marque auvergne » - désignation d'un représentant	06.08.2020	94
C.20.44	Association « Route Nationale 7 - 2 x 2 voies » - désignation d'un représentant	06.08.2020	95
C.20.45	Association « TGV Grand Centre Auvergne » - désignation des représentants	06.08.2020	96
C.20.46	Centre Hospitalier Moulins Yzeure - Conseil de Surveillance	06.08.2020	98
C.20.47	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles - désignation des représentantes	06.08.2020	100
C.20.48	Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (C.R.A.I.G.) - désignation des représentants	06.08.2020	101
C.20.49	Conseil d'Administration du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes - désignation d'un représentant	06.08.2020	102
C.20.50	Collège Anne de Beaujeu – Moulins - Conseil d'Administration - désignation d'un représentant	06.08.2020	104
C.20.51	Collège Charles Péguy – Moulins - Conseil d'Administration - désignation d'un	06.08.2020	105

	représentant		
C.20.52	Collège Emile Guillaumin – Moulins - Conseil d'Administration - désignation d'un représentant	06.08.2020	106
C.20.53	Collège François Villon – Moulins - Conseil d'Administration - désignation d'un représentant	06.08.2020	107
C.20.54	Comité de pilotage départemental des aides à la pierre - désignation d'un représentant	06.08.2020	108
C.20.55	Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) - désignation des délégués	06.08.2020	109
C.20.56	Commission Régional des Transports Collectifs (C.R.T.C.) - désignation d'un représentant	06.08.2020	110
C.20.57	Comité de suivi projet santé ville Hôpital - désignation des représentants	06.08.2020	111
C.20.58	Commission d'Attribution des Logements EVOLEA et autres organismes - désignation d'un représentant	06.08.2020	112
C.20.59	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - désignation d'un représentant	06.08.2020	113
C.20.60	Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux - désignation d'un représentant	06.08.2020	114
C.20.61	Commission de Coordination des Action de Prévention des Expulsion Locatives (C.C.A.P.E.X.) - désignation d'un représentant	06.08.2020	115
C.20.62	Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites -désignation des représentants	06.08.2020	116
C.20.63	Commission Départementale des risques majeurs - désignation des représentants	06.08.2020	117
C.20.64	Commission Locale de l'Eau - désignation d'un représentant	06.08.2020	118
C.20.65	Commission de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle - désignation des représentants	06.08.2020	119
C.20.66	Communauté OÙRA - désignation d'un représentant	06.08.2020	121
C.20.67	Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (C.R.A.D.T.) - désignation d'un représentant	06.08.2020	123
C.20.68	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de l'Allier - désignation d'un représentant	06.08.2020	124
C.20.69	Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - désignation d'un représentant	06.08.2020	125
C.20.70	Conseil Départemental de Sécurité Civile - désignation des représentants	06.08.2020	126
C.20.71	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) - désignation d'un représentant	06.08.2020	128
C.20.72	Conseil Régional de l'Habitat (C.R.H.) Auvergne - désignation d'un représentant	06.08.2020	129
C.20.73	Etablissement public Loire - désignation des représentants	06.08.2020	131
C.20.74	EVOLEA représentant permanent	06.08.2020	132
C.20.75	EVOLEA – administrateurs au sein du conseil d'administration	RETIREE	
C.20.76	Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) - Comité consultatif	06.08.2020	133
C.20.77	Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) - désignation d'un représentant	06.08.2020	135
C.20.78	Comité de programmation Groupe d'Action Locale (G.A.L.) « Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne » - désignation des représentants	06.08.2020	136
C.20.79	Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T.) - désignation des représentants	06.08.2020	138
C.20.80	Groupement des Utilisateurs de Tennis de l'Agglomération Moulinoise (G.U.T.A.M.) - Assemblée Générale et Comité de Direction - désignation des représentants	06.08.2020	139
C.20.81	Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) - Conseil d'Administration	06.08.2020	140
C.20.82	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Bourbonnais (L.E.G.T.A.) - Conseil d'Administration - désignation d'un représentant	06.08.2020	141
C.20.83	Lycée et Lycée Technique Jean Monnet – Yzeure - désignation d'un représentant	06.08.2020	142
C.20.84	Lycée Théodore de Banville – Moulins - Conseil d'Administration - désignation d'un représentant	06.08.2020	143

C.20.85	Mission Locale - désignation des représentants à l'assemblée générale	06.08.2020	144
C.20.86	Mission Locale - conseil d'administration - désignation des représentants	06.08.2020	146
C.20.87	NATURA 2000 - Comité de pilotage - désignation d'un représentant	06.08.2020	147
C.20.90	Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U.) Moulins Sud-Yzeure Le Plessis - désignation des représentants	06.08.2020	148
C.20.91	Réserve Naturelle du Val d'Allier - Comité consultatif - désignation d'un représentant	06.08.2020	149
C.20.92	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) Aval Allier - désignation des représentants	06.08.2020	150
C.20.93	Schéma Régional du haut et très haut débit - Comité de pilotage - désignation d'un représentant	06.08.2020	151
C.20.94	Schéma Très Haut Débit : Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie régionale (Auvergne Numérique) pour la période 2019-2021	06.08.2020	152
C.20.95	SOLHA (Solidaires pour l'Habitat) – Assemblée Générale - désignation d'un représentant	06.08.2020	155
C.20.96	Syndicat mixte Nièvre Numérique - désignation d'un représentant	06.08.2020	156
C.20.97	Commissions thématiques – Modification de la composition des commissions "Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat" et "Grands Travaux, Equipements sportifs et culturels, Patrimoine"	06.08.2020	157
C.20.98	Compte de gestion 2019- approbation	05.08.2020	158
C.20.99	Compte administratif 2019 Moulins Communauté	05.08.2020	159
C.20.100	Affectation résultats exercice 2019	05.08.2020	169
C.20.101	Débat d'Orientations Budgétaires 2020	05.08.2020	170
C.20.102	Budget Primitif 2020	05.08.2020	171
C.20.103	Fixation du coût des interventions des services techniques - Tarifs 2020	05.08.2020	183
C.20.104	Travaux pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953 - Création d'une autorisation de programme / Crédits de paiement	05.08.2020	184
C.20.105	Plan de mobilité de Moulins Communauté et schéma cyclable - Création d'une autorisation de programme/Crédits de paiement	05.08.2020	186
C.20.106	Avance de trésorerie du budget principal communautaire au budget annexe des transports urbains	05.08.2020	188
C.20.107	Compétence eau - délégation de l'exercice de la compétence au SIAEP Rive Droite Allier	05.08.2020	189
C.20.108	Avenant n°1 au Contrat Ambition Région - approbation	06.08.2020	191
C.20.109	Avis favorable - étude partielle pour la reconquête du centre ville de la Commune d'Avermes - dispositif départemental	06.08.2020	192
C.20.110	Copie d'articles de presse – Respect des obligations légales – Souscription à la licence d'autorisation CIPro Intercommunalités	06.08.2020	193
C.20.111	Dématérialisation de l'envoi des convocations des séances du bureau communautaire, du conseil communautaire et d'autres instances communautaires aux élus - convention de mise à disposition de l'équipement numérique	06.08.2020	194
C.20.112	Fixation des indemnités de fonction accordées aux élus	07.08.2020	195
C.20.113	Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs	06.08.2020	197
C.20.114	Avenant à la convention d'adhésion au service Hygiène et sécurité - CDG03	06.08.2020	199
C.20.115	Instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents communautaires mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19	06.08.2020	200
C.20.116	Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Moulins auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Moulins	06.08.2020	202
C.20.117	Convention de partenariat entre Moulins Communauté et le GIP Massif Central	06.08.2020	203
C.20.118	AIE Accompagnement du projet de l'entreprise COOPACA	06.08.2020	205
C.20.119	AIE Accompagnement du projet Alpha Numérique	06.08.2020	208

C.20.120	AIE Annulation de l'accompagnement de l'entreprise Pouenat	06.08.2020	211
C.20.121	Acquisitions dans le cadre des travaux du 2ème Pont	06.08.2020	212
C.20.122	Tarifs des visites guidées du service Patrimoine de Moulins Communauté pour les groupes / Tarifs 2020	06.08.2020	213
C.20.123	Tarifs des visites individuelles, des ateliers, des animations et des publications du service Patrimoine de Moulins Communauté / Tarif 2020	06.08.2020	215
C.20.124	Convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental et Moulins Communauté pour l'organisation de visites guidées du service Patrimoine de Moulins Communauté dans des sites départementaux	06.08.2020	218
C.20.125	Convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame par le service Patrimoine de Moulins Communauté à des fins culturelles	06.08.2020	219
C.20.126	Convention de partenariat entre le Comité Départemental du Tourisme et le service Patrimoine de Moulins Communauté	06.08.2020	220
C.20.127	Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de Moulins et sa région et le service Patrimoine de Moulins Communauté	06.08.2020	221
C.20.128	Convention de partenariat entre l'Ecole du Louvre et Moulins Communauté	06.08.2020	223
C.20.129	Convention de partenariat entre Moulins Communauté et la Région Auvergne Rhône Alpes pour le PASS' Région	06.08.2020	225
C.20.130	Office de tourisme de Moulins et sa région : approbation de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs	06.08.2020	227
C.20.131	Campus numérique / Implantation de IONIS EDUCATION GROUP dans l'ancien IUT de Moulins	06.08.2020	229
C.20.132	ECM - Tarifs école de musique année scolaire 2020/2021	06.08.2020	232
C.20.133	BRESSOLLES – Rue de Chante Alouette Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du réseau d'eau potable Convention Moulins Communauté – SIVOM Rive Gauche Allier	06.08.2020	233
C.20.134	Convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération de Moulins et le C.I.A.S.	06.08.2020	234
C.20.135	Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2020 avec l'ADSEA	06.08.2020	235
C.20.136	Signature de la convention annuelle avec la Mission Locale - 2020	06.08.2020	236
C.20.137	Programmation 2020 du contrat de ville Moulins Communauté - Attribution de subventions	06.08.2020	237
C.20.138	Fonds de participation des Habitants - Approbation des membres du comité consultatif et modification du règlement intérieur	06.08.2020	238
C.20.139	Dispositif Pass'Eté	06.08.2020	240
C.20.140	Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Police et du groupement de gendarmerie de l'Allier	06.08.2020	242

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N°D.20.146
DU 27 JUILLET 2020

Service du patrimoine
Réf : NM

ANIMATIONS POUR LE SERVICE DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire élit Pierre André Périssol Président de MOULINS COMMUNAUTE,

Considérant la réalisation d'animations par « la Garde du Cerf ailé » le samedi 18 juillet 2020 et les vendredis 24 juillet, 7 et 21 août 2020, dans le cadre des visites du service patrimoine de MOULINS COMMUNAUTE,

DECIDE

Article 1^{er} – Un contrat est conclu par Moulins Communauté, représenté Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président de Moulins Communauté et l'association « La Garde du Cerf Ailé », représentée par Madame Pauline FORICHON.

Article 2 – La Garde du Cerf Ailé, s'engage à réaliser des animations le samedi 18 juillet 2020 à 16h00 lors de l'adoubement des enfants ayant participé à l'atelier « Chevalerie » ainsi que les vendredis 24 juillet, 7 et 21 août 2020 à 20h00 pendant les visites mystères.

Article 3 – Le montant total de ces interventions s'élève à 350 € TTC (Trois cents cinquante euros).

Article 4 – Le contrat sera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. A l'exception de force majeure, toute annulation de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son contractant une indemnité calculée en fonction des frais engagés.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu de CGCT :
Déposée en préfecture le :
Publié le :
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-146-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Générale des Services Techniques
Service : Assainissement
Réf : NG

Décision prise en application de l'article L5211.10
 Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Demande de subventions – Equipement en autosurveillance et télégestion des ouvrages
d'assainissement (14 ouvrages)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
 Maire de Moulins
 Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu les Codes de la Santé Publique et de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant le projet d'équipement en autosurveillance et télégestion des ouvrages d'assainissement (14 ouvrages),

Considérant que ces travaux destinés à la surveillance des ouvrages d'épuration, visent à améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement et à respecter les préconisations de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 en ce qui concerne l'équipement en autosurveillance des ouvrages d'épuration,

Considérant que le montant total de cette opération est estimé à 39 655 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Allier.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver l'opération intitulée « Equipement en autosurveillance et télégestion des ouvrages d'assainissement (14 ouvrages) », dont le coût estimatif s'élève à 39 655 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEUR	MONTANT ELIGIBLE H.T.	TAUX	MONTANT H.T.
Agence de l'Eau Loire Bretagne	39 655 €	50%	19 827,50 €
Département de l'Allier	39 655 €	30%	11 896,50 €
Moulins Communauté	-	-	7 931 €
TOTAL			39 655 €

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Allier, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tous documents afférents à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux n'a pas été introduit.

À compter de sa publication ou de sa notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux n'a pas été introduit.
 Date de transmission : 04/08/2020
 Date de réception préfecture : 04/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-147-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 16/04/20 sous la référence 003013929 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 780 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-148-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

**Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB**

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 12/06/20 sous la référence 003014010 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 803 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-149-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 20/05/20 sous la référence 003013962 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 905 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

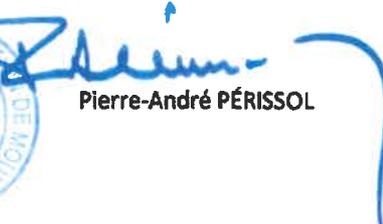
Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-150-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 20/05/20 sous la référence 003013961 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-151-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 11/05/20 sous la référence 003013943 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 830 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €).

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

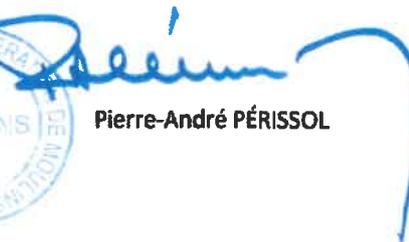
Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-152-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 15/05/20 sous la référence 003013949 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 653 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-153-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention de servitudes avec Enedis
Parcelle ZB n°248 située sur la commune d'Avermes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant qu'Enedis a transmis à la Communauté d'Agglomération de Moulins une convention de servitudes pour la parcelle section ZB 248 située sur la commune d'Avermes afin de procéder à un micro forage de 0.40 mètres de large pour la pose d'une canalisation de 10 mètres de long, ainsi que ses accessoires.

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété de la Communauté d'Agglomération de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus.

Considérant que la convention intervient pour définir précisément les servitudes accordées à Enedis.

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les termes de la convention de servitudes pour la parcelle section ZB 248 situé sur la commune d'Avermes,

Article 2 – d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de servitude et tout document se rapportant à ce dossier,

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Enedis
- Madame la Trésorière Principale



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-154-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 07/06/20 sous la référence 003013993 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-155-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 28/05/20 sous la référence 003013972 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- **Au propriétaire occupant**
- **Madame la Trésorière Principale**

Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-156-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 29/04/20 sous la référence 003013936 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 977 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PÉRISOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-157-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 01/05/20 sous la référence 003013937 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au propriétaire occupant, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000€) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 - Le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée selon l'article 1 est précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au propriétaire occupant
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,




Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200727-D-20-158-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

**DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRES**

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Installation des conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 30 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'il revient au Président sortant d'installer les conseillers communautaires élus suite au renouvellement général des conseils,

Le rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'installation des nouveaux conseillers communautaires suite au renouvellement général des conseils**

Les conseillers communautaires sont immédiatement déclarés installés dans leurs fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre-André Périssol
Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-05-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf ALM

Préparation des opérations de vote – Utilisation de boîtiers électroniques

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.20.05 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,

Considérant que le Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 est consacré notamment à l'installation des Conseillers Communautaires ainsi qu'aux élections du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau communautaire,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents et les Membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il est nécessaire d'alléger les opérations de vote et de dépouillement qui peuvent s'avérer extrêmement longues compte-tenu du nombre d'élections à assurer,

Considérant qu'il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de procéder par vote électronique à l'aide d'un boîtier attribué individuellement aux conseillers communautaires permettant ainsi d'assurer une restitution fiable et instantanée des votes avec un paramétrage du logiciel en vote secret,

Considérant que ces boîtiers électroniques permettent tout type de vote, scrutin public ou scrutin secret, ce dispositif permettant d'assurer la confidentialité des votes lorsqu'il s'agit du vote à scrutin secret,

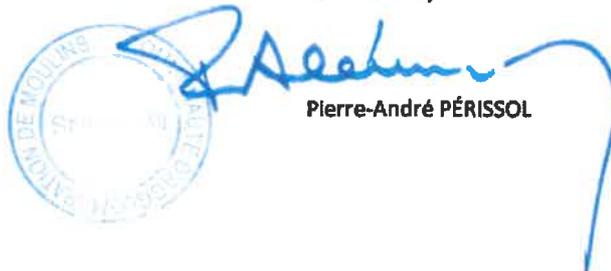
Considérant que le vote électronique sera supervisé par un prestataire spécialisé avec un système éprouvé et utilisé par un nombre important de collectivités,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le recours à un système de vote avec boîtiers électroniques pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 à compter de la délibération n°C.20.09**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-06-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Lieux des réunions du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant que le siège de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » inscrit à l'article 4 des statuts de l'EPCI situé à l'Hôtel d'agglomération 8, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS ne dispose pas de salle adaptée pour la réunion de l'organe délibérant,

Considérant qu'il est proposé de tenir la présente séance au sein du parc des Isles à Avermes, situé sur une commune membre de Moulins Communauté, propriété de l'EPCI qui réunit toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la présente réunion du conseil communautaire,

Considérant que pour les prochaines séances du conseil communautaire, priorité sera donnée à une salle sur la commune de Moulins, commune siège de l'EPCI, à savoir la salle des fêtes ou l'espace Villars ou la Maison du temps libre ou autre, à défaut au parc des Isles à Avermes ou dans toute autre salle d'une commune membre de Moulins Communauté qui réunit les conditions nécessaires au bon déroulement des réunions du conseil communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la tenue de la présente réunion du conseil communautaire au sein du parc des Isles à Avermes
- D'approuver le fait que les prochaines séances du conseil communautaire se tiendront en priorité dans une salle située sur le territoire de la Ville de Moulins, ville siège de Moulins Communauté à savoir la salle des fêtes ou l'espace Villars ou la Maison du temps libre ou autre, à défaut au parc des Isles à Avermes ou dans toute autre salle d'une commune membre de Moulins Communauté qui réunit les conditions nécessaires au bon déroulement des réunions du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Conseiller communautaire le plus âgé



Jean-Claude CHAMIGNON

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-07-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Election du Président

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur CHAMIGNON, membre le plus âgé du conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, et L.2122-7,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, conseiller communautaire le plus âgé, lance l'appel à la candidature pour la fonction de Président,

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Pierre-André PERISSOL
- Monsieur Christophe DE CONTENSON

Considérant que chaque conseiller communautaire est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Il apparaît les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 79
Nombre de Conseillers Communautaires n'ayant pas pris part au vote : 8
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 71
Nombre de bulletins : 71
Nombre d'enveloppes vides : 0
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 70
Majorité absolue : 36

Monsieur Pierre-André PERISSOL a obtenu 45 voix.

Monsieur Christophe De CONTENSON a obtenu 25 voix

Monsieur Pierre-André PERISSOL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-08-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que le Conseil Communautaire peut, cependant, décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant que le Conseil Communautaire peut fixer librement le nombre de membres du Bureau,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents sera fixé en séance dans la limite de 15,

Considérant que le nombre de conseillers communautaires autres membres du Bureau sera fixé en deux temps : lors de la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020 le nombre est établi à 9 et sera définitivement fixé lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020,

Considérant que le vote par boitiers électroniques fait apparaître les résultats suivants :

- Pour : 79
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Fixe à 12 le nombre de Vice-présidents pour Moulins Communauté,**
- **Fixe à 9 le nombre de conseillers communautaires autres membres du Bureau de Moulins Communauté**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-09-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Election des Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.20.08 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°C.20.09 du 15 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection des 12 Vice-Présidents et fait appel à candidature,

Considérant les candidatures suivantes pour chacune des 12 vice-présidences :

1^{ère} vice-présidence	Annick DELIGEARD
2^e vice-présidence	Jean-Michel LAROCHE
3^e vice-présidence	Nicole TABUTIN
4^e vice-présidence	Noël PRUGNAUD
5^e vice-présidence	Isabelle LASMAYOUS
6^e vice-présidence	Philippe BOISMENU
7^e vice-présidence	Marie-Thérèse JACQUARD
8^e vice-présidence	Joël LAMOUCHE
9^e vice-présidence	Jean-Luc ALBOUY
10^e vice-présidence	Frédéric VERDIER
11^e vice-présidence	Jean-Michel BOURGEOT
12^e vice-présidence	Michel BARBARIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-10-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'utilisation de boîtiers électroniques pour les opérations de vote des vice-présidents et des autres membres du bureau selon la configuration « scrutin secret ».

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

Election du 1^{er} vice-président

Une candidature est déclarée : Mme DELIGEARD Annick

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	78
c. Nombre de suffrages nuls	3
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	72
f. Majorité absolue	37

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe de CONTENSON	1	un
Annick DELIGEARD	71	Soixante et onze

Mme DELIGEARD Annick, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Première Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du deuxième vice-président :

Une candidature est déclarée : M LAROCHE Jean-Michel

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	79
b. Nombre de vote électroniques validés	
c. Nombre de suffrages blancs nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	75
f. Majorité absolue	38

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENIZOT Alain	1	Un
LAROCHE Jean-Michel	74	Soixante-quatorze

M Jean-Michel LAROCHE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-10-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Election du troisieme vice-president :

Une candidature est déclarée : Mme TABUTIN Nicole

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	3
b. Nombre de vote électroniques validés	79
c. Nombre de suffrages nuls	5
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	64
f. Majorité absolue	33

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TABUTIN Nicole	63	Soixante-trois
THIERIOT Danièle	1	Un

Mme TABUTIN Nicole, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du quatrieme vice-president :

Une candidature est déclarée : M PRUGNAUD Noël

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	
b. Nombre de vote électroniques validés	79
c. Nombre de suffrages nuls	3
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	73
f. Majorité absolue	37

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AURAMBOUT-SOULIER Martine	1	Un
DENIZOT Alain	1	Un
LAMOUCHE Joël	1	Un
PRUGNAUD Noël	70	Soixante-dix

M Noël PRUGNAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-10-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Election du cinquième vice-président :

Une candidature est déclarée : Mme LASMAYOUS Isabelle

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	78
c. Nombre de suffrages nuls	1
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	70
f. Majorité absolue	36

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LASMAYOUS Isabelle	70	Soixante-dix

Mme LASMAYOUS Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Cinquième Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du sixième vice-président :

Une candidature est déclarée : M BOISMENU Philippe

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	2
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	5
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	66
f. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOISMENU Philippe	65	Soixante-cinq
DENIZOT Alain	1	Un

M Philippe BOISMENU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Sixième Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-10-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Election du septième vice-président :

Une candidature est déclarée : Mme JACQUARD Marie-Thérèse

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	2
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	4
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	68
f. Majorité absolue	35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AURAMBOUT-SOULIER Martine	1	un
JACQUARD Marie-Thérèse	67	Soixante-sept

Mme JACQUARD Marie-Thérèse, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Septième Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du huitième vice-président :

Une candidature est déclarée : M LAMOUCHE Joël

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	2
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	4
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	68
f. Majorité absolue	35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORDE Alain	1	Un
CHARRIER Philippe	1	Un
LAMOUCHE Joël	65	Soixante-Cinq
PERISSOL Pierre-André	1	Un

M LAMOUCHE Joël, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Huitième Vice-Président et immédiatement installé.

Election du neuvième vice-président :

Une candidature est déclarée : M ALBOUY Jean-Luc

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-10-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	2
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	3
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	67
f. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBOUY Jean-Luc	63	Soixante-trois
DENIZOT Alain	1	Un
MARGELIDON Guillaume	1	Un
MARTIN René	1	Un
VERDIER Frédéric	1	Un

M ALBOUY Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Neuvième Vice-Président et immédiatement installé.

Election du dixième vice-président :

Une candidature est déclarée : M VERDIER Frédéric

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	5
b. Nombre de vote électroniques validés	74
c. Nombre de suffrages nuls	3
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	66
f. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBOUY Jean-Luc	1	Un
PLANCHE Laëtitia	2	deux
VERDIER Frédéric	63	Soixante-trois

M VERDIER Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Dixième Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-10-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Election du onzième vice-président :

Une candidature est déclarée : M BOURGEOT Jean-Michel

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	5
b. Nombre de vote électroniques validés	74
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	63
f. Majorité absolue	32

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGEOT Jean-Michel	57	Cinquante-sept
CHARMETANT Guy	1	Un
De CONTENSON Christophe	2	Deux
DENIZOT Alain	1	un
VERDIER Frédéric	2	deux

M BOURGEOT Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Onzième Vice-Président et immédiatement installé.

Election du douzième vice-président :

Une candidature est déclarée : M BARBARIN Michel

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
b. Nombre de vote électroniques validés	75
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	71
f. Majorité absolue	36

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBARIN Michel	69	Soixante-neuf
BOURGEOT Jean-Michel	1	un
De CONTENSON Christophe	1	un

M BARBARIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Onzième Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-10-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-10-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Election des autres membres du bureau

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.20.08 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°C.20.09 du 15 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°C.20.10 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection de 9 autres membres du Bureau Communautaire et fait appel à candidature,

Considérant les candidatures pour chacun des 9 sièges d'autres membres du Bureau communautaire :

- René MARTIN
- Danièle THIERIOT
- André JARDIN
- Ellane HUGUET
- Yannick LUCOT
- Jérôme LABONNE
- Guillaume MARGELIDON
- Philippe TOURET
- Jean-Luc MOSNIER

Considérant que le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'utilisation de boitiers électroniques pour les opérations de vote des vice-présidents et des autres membres du bureau selon la configuration « scrutin secret ».

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boitiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

Election du 1^{er} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : M. MARTIN René

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-11-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	78
c. Nombre de suffrages nuls	4
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	69
f. Majorité absolue	35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARRIER Philippe	1	Un
MARTIN René	68	Soixante-huit

M. MARTIN René, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : Mme THIERIOT Danièle

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	2
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	73
f. Majorité absolue	37

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIERIOT Danièle	73	Soixante-treize

Mme Danièle THIERIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : M JARDIN André

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
b. Nombre de vote électroniques validés	75
c. Nombre de suffrages nuls	6
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	59
f. Majorité absolue	30

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-11-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AURAMBOUT-SOULIER Martine	1	Un
BORDE Alain	1	Un
FAIVRE-DUBOZ Xavier	1	Un
JARDIN André	53	Cinquante-trois
MARCHAND Daniel	1	Un
PRUGNEAU Philippe	1	Un
THIERIOT Danièle	1	Un

M André JARDIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 4^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : Mme HUGUET Eliane

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	78
c. Nombre de suffrages nuls	4
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	67
f. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORDE Alain	1	Un
HUGUET Eliane	65	Soixante-cinq
MARCHAND Daniel	1	un

Mme Eliane HUGUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 5^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : M LUCOT Yannick

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	3
b. Nombre de vote électroniques validés	76
c. Nombre de suffrages nuls	10
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	59
f. Majorité absolue	30

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRENON Pierre	1	Un

Accès de données en préfecture
005-200071140-20200715-C-20-11-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

De CONTENSON Christophe	2	Deux
DENIZOT Alain	1	Un
LUCOT Yannick	55	Cinquante-cinq

M Yannick LUCOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Elections du 6^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : M LABONNE Jérôme

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	78
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	67
f. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AURAMBOUT-SOULIER Martine	1	Un
FAIVRE-DUBOZ Xavier	1	Un
JACQUET Damien	1	Un
LABONNE Jérôme	63	Soixante-trois
MARCHAND Daniel	1	Un

M Jérôme LABONNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 7^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : M MARGELIDON Guillaume

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	0
b. Nombre de vote électroniques validés	79
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	75
f. Majorité absolue	38

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBOUY Jean-Luc	1	Un
CHERVIER Alain	1	Un
MARCHAND Daniel	1	Un
MARGELIDON Guillaume	72	Soixante douze

M Guillaume MARGELIDON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième autre membre du Bureau et immédiatement installé

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-11-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Election du 8^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : M TOURET Philippe

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	78
c. Nombre de suffrages nuls	3
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	70
f. Majorité absolue	36

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRENON Pierre	1	Un
MARCHAND Daniel	1	Un
PRUGNAUD Noël	1	Un
TOURET Philippe	67	Soixante-sept

M Philippe TOURET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Elections du 9^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : M MOSNIER Jean-Luc

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	3
b. Nombre de vote électroniques validés	76
c. Nombre de suffrages nuls	3
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	66
f. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AURAMBOUT-SOULIER Martine	1	Un
GEFFRAY Mathieu	1	Un
LUNTE Stefan	1	Un
MARCHAND Daniel	1	Un
MOSNIER Jean-Luc	61	Soixante et un
RICHET Etienne	1	Un

M Jean-Luc MOSNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-11-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-11-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par le Président à chaque conseiller communautaire et des dispositions du CGCT (section 3 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre 2 de la 5^e partie).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre-André PÉRISSO

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-12-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Commissions thématiques - création et composition

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider la création de commissions thématiques permanentes qui sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer le travail de l'assemblée délibérante,

Considérant que ces commissions peuvent émettre des avis qui ne lient pas le Conseil Communautaire,

Considérant que le Président est président de droit de toutes les Commissions thématiques,

Considérant qu'eu égard aux domaines de compétences de Moulins Communauté et dans le souci de permettre la participation effective des conseillers communautaires à la préparation des dossiers soumis à délibération du Conseil Communautaire, il est proposé de créer 9 Commissions,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité absolue (72 VOIX POUR ; 1 VOIX CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ; 2 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote):

- De créer 9 Commissions thématiques dont la composition est fixée comme suit :

Commissions Thématiques	Nombre de membres
Transport et Mobilité	19
Assainissement, Eau, GEMAPI	14
Développement économique, commercial et Enseignement supérieur	20
Développement durable et Transition écologique	17
Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel	22
Santé, Solidarité, Politique de la Ville	15
Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat	34
Attractivité du territoire, Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Grands événements, patrimoine	21
Grands travaux, Equipements sportifs et culturels, Patrimoine	20

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de prendre lecture de la composition des commissions conformément au tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-20007140-20200715-C-20-13-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Générale des Services
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Commission de Délégation de Service Public permanente : création et modalités de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission élue par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération territoriale, dite « commission de délégation de service public », pour procéder à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Considérant que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que cette commission est composée pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (désigné par arrêté), président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que l'article D.1411-5 du CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. ».

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer une commission de délégation de service public permanente**
- **de déterminer les conditions de dépôt de listes des candidats susceptibles de composer la commission de délégation de service public de la façon suivante :**
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
 - les listes devront être déposées auprès du secrétariat général jusqu'à 16 heures la veille de la réunion du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
 - Les listes pourront être déposées sous format papier au secrétariat général à l'Hôtel d'Agglomération ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pole.juridique@agglo-moulins.fr

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-14-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Générale des Services

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

Commission d'appel d'offres permanente- Création et fixation des modalités de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que conformément aux articles L.1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Considérant que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que la Commission est composée pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant (désigné par arrêté), président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

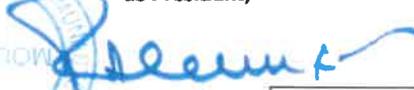
Considérant que l'article D.1411-5 CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. ».

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue (70 VOIX POUR ; 1 VOIX CONTRE ; 8 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote) :

- de créer une commission d'appel d'offres permanente,
- De déterminer les conditions de dépôt de listes des candidats susceptibles de composer la commission d'appel d'offres de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
 - les listes devront être déposées auprès du secrétariat général jusqu'à 16 heures la veille de la réunion du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
 - Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
pole.juridique@agglo-moulins.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Pierre-André PÉRISSET
de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-15-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Générale des Services

Service : Affaires Juridiques

Réf AC/ALM

Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) : Création

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le 1 de l'article 1650 A modifié du Code Général des Impôts (CGI) rendant obligatoire la création, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la nouvelle CIID et de désignation de ses membres.

Considérant que cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant du nouvel EPCI.

Considérant que la CIID est composée de 11 membres :

- le Président de Moulins Communauté (ou un vice-président délégué) qui en assure la présidence,
- et dix commissaires.

Considérant que le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de Moulins Communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de Moulins Communauté).

Considérant que ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- être âgés d'au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de Moulins Communauté ou des communes membres.

Considérant que la nomination des commissaires est établie par Madame l'Administratrice Générale des Finances publiques à partir de la liste des 40 noms établie par le Conseil Communautaire.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (4 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote) :

- **de créer** la Commission Intercommunale des Impôts Directs sur le périmètre de Moulins Communauté, pour la durée du mandat,
- **d'autoriser** M. le Président à solliciter les communes membres de Moulins Communauté afin qu'elles proposent des noms de personnes susceptibles de figurer sur la liste des membres potentiels, de la soumettre au Conseil Communautaire et de la transmettre Madame l'Administratrice Générale des Finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre-André PÉRISSO

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-16-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Centre Intercommunal d'Action Sociale : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté a la compétence facultative : « Action sociale d'intérêt communautaire », étant précisé que seule a été déclarée d'intérêt communautaire, la gestion et la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.).

Considérant qu'afin d'animer le Programme de Réussite Educative dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant qu'à ce titre, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit « que les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le Président de l'établissement de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil et pour la durée du mandat de ce dernier »,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de :

- Fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S
- De préciser que les représentants du Conseil Communautaire seront élus au scrutin de liste
- Désigner les délégués au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- De charger le Président de procéder à la publicité préalable à la nomination des membres nommés au conseil d'administration du CIAS, conformément aux articles R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et de la famille, et à la nomination de ceux-ci par voie d'arrêté.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (76 VOIX POUR ; 1 VOIX CONTRE ; 2 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote) :

- **De fixer à 18 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S. répartis comme suit :**
 - 9 représentants du Conseil Communautaire
 - 9 représentants de la société civile nommés par le Président de Moulins Communauté conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- **De préciser que les représentants du Conseil Communautaire seront élus au scrutin de liste**
- **De charger Monsieur le Président de procéder à la publicité préalable à la nomination des représentants de la société civile au conseil d'administration du CIAS, conformément aux articles R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et de la famille, et à la nomination de ceux-ci par voie d'arrêté.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-17-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Considérant que les statuts du SICTOM NORD ALLIER disposent en leur article 8 – administration : « Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le nombre de délégués titulaires est égal au double du nombre de communes de l'EPCI et il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires »,

Considérant qu'en conséquence, le conseil communautaire doit désigner 88 représentants titulaires et 88 suppléants pour siéger au comité syndical du SICTOM NORD ALLIER,

Considérant que les représentants de Moulins Communauté peuvent être désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- soit parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (2 VOIX CONTRE) :

- de fixer la règle de répartition des sièges de délégués au comité syndical du SICTOM NORD ALLIER ainsi :

Strates de population des communes	Nombre de sièges attribués
Jusqu'à 750 habitants	1
De 751 à 1 500 habitants	2
Au-delà de 1 501 habitants	3
Pour Avernès, Moulins, Yzeure	Attribution de 3 délégués par commune et répartition des sièges restant à la plus forte moyenne

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-18-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Soit la représentation suivante :

COMMUNES	Population	Membres titulaires	Membres suppléants
Moulins	19474	14	14
Yzeure	12905	10	10
Avermes	3838	5	5
Lurcy-Lévis	1963	3	3
Souvigny	1907	3	3
Lusigny	1729	3	3
Trévol	1692	3	3
Neuvy	1557	3	3
Neuilly-le-Réal	1458	2	2
Domes	1380	2	2
Bessay-sur-Allier	1393	2	2
Toulon-sur-Allier	1138	2	2
Thiel-sur-Acolin	1058	2	2
Villeneuve-sur-Allier	1043	2	2
Bressolles	1042	2	2
Besson	778	2	2
Montbeugny	693	1	1
Garnat-sur-Engièvre	688	1	1
Gennetines	681	1	1
Chevagnes	675	1	1
Coulandon	673	1	1
Saint-Ennemond	652	1	1
Chemilly	632	1	1
Montilly	531	1	1
Veudre	476	1	1
Aurouër	412	1	1
Gannay-sur-Loire	405	1	1
Pouzy-Mésangy	392	1	1
Paray-le-Frésil	386	1	1
Bresnay	377	1	1
Saint-Léopardin-d'Augy	342	1	1
Bagneux	320	1	1
Couzon	278	1	1
Gouise	237	1	1
Chapeau	228	1	1
Chézy	218	1	1
Chapelle-aux-Chasses	210	1	1
Marigny	194	1	1
St Parize en Viry	182	1	1
Château-sur-Allier	181	1	1
Limoise	181	1	1
Neure	177	1	1
Aubigny	153	1	1
Saint-Martin-des-Lals	136	1	1
TOTAL		88	88

- De procéder à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier conformément au tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre-André PEISSON

RECEU de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-18-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein des syndicats d'eau

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts du SIVOM NORD ALLIER,

Vu les statuts du SIVOM Rive-Gauche,

Vu les statuts du SIAEPA Sologne Bourbonnaise,

Vu les statuts du SIVOM Sologne Bourbonnaise,

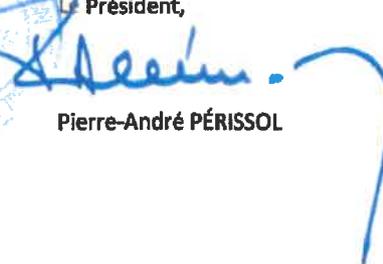
Considérant que suite au transfert de la compétence « eau » à Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020, Moulins Communauté se retrouve en représentation / substitution dans les syndicats dans lesquels les communes adhéraient pour la gestion de leur compétence eau avant transfert,

Considérant que dès lors il convient de désigner les représentants qui siégeront dans les différents syndicats gestionnaires de la compétence « eau),

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (2 VOIX CONTRE) :

- **De procéder à la désignation de 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Nord Allier conformément au tableau annexé**
- **De procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIAEPA Sologne Bourbonnaise conformément au tableau annexé**
- **De procéder à la désignation de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Rive Gauche conformément au tableau annexé**
- **De procéder à la désignation de 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise conformément au tableau annexé**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-19-B-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Syndicat Départemental d'électricité (SDE) – Comité syndical : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03),

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité est administré par un comité syndical dont la composition est précisée dans les statuts du syndicat,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat le Comité Syndical est composé de « délégués titulaires (et de délégués suppléants) directement désignés par les EPCI à fiscalité propre adhérents au SDE 03 »,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 paragraphe B des statuts du SDE, « les EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants » doivent désigner « 3 délégués titulaire et 3 délégués suppléants »

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité syndical du SDE 03

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (67 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ; 1 conseiller communautaire ne prend pas part au vote):

- de désigner Frédéric VERDIER, Hervé BAUDOIN et René MARTIN en qualité de délégués titulaires pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité syndical du SDE 03,
- de désigner Michel BARBARIN, Eliane HUGUET et Johnny KARI en qualité de délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité syndical du SDE 03,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-20-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf ALM

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.)
Composition – Désignation de représentants****Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1****Vu le code du commerce,****Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,****Considérant que l'article L 751-1 du code du commerce prévoit qu'une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L. 752-1, L. 752-3 et L. 752-15,****Considérant que l'article L 751-2 du code du commerce fixe les règles de composition de la commission départementale d'aménagement commercial,****Considérant que la CDAC présidée par le préfet est composée, dans les départements autres que Paris, notamment des 7 élus suivants :**

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Considérant que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux (a) à (g) ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.**Considérant l'article R751-2 du code du commerce prévoit que :**

- Les élus mentionnés aux (a) à (e) ci-dessus ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président,
- Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents,
- Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Lorsqu'un projet est envisagé sur le territoire de plusieurs communes ou, à Paris, de plusieurs arrondissements, est considéré comme la commune ou l'arrondissement d'implantation la commune ou l'arrondissement sur le territoire duquel est prévue la construction ou la modification des surfaces de vente les plus importantes.
- Aucun élu ne peut siéger en qualité de personne qualifiée.

Considérant qu'en conséquence, en ce qui concerne le remplacement des membres de la CDAC, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats, l'assemblée délibérante doit donc désigner pour le remplacer un ou plusieurs élus.**Le Maire de la commune d'implantation ne peut siéger à la CDAC qu'à ce titre. Aussi, le remplaçant désigné ne peut pas être élu de la commune d'implantation.****Considérant qu'il convient donc que l'assemblée délibérante désigne plusieurs remplaçants qui pourront composer la commission en fonction du dossier présenté,**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-21-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (71 VOIX POUR ; 4 VOIX CONTRE ; 2 ABSTENTIONS ; 2 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote)

- **3 conseillers, par ordre de priorité, pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, en qualité de remplaçant de Monsieur le Président de Moulins Communauté au titre de remplaçant du président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation (point b susmentionné) :**
 - Céline NAVEAU
 - Guillaume MARGELIDON
 - Pascal PERRIN

- **3 conseillers, par ordre de priorité, pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, en qualité de remplaçant de Monsieur le Président de Moulins Communauté au titre de remplaçant du président de l'EPCI mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (point c susmentionné) :**
 - Annick DELIGEARD
 - Noël PRUGNAUD
 - Eliane HUGUET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-21-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

Délégation d'attribution au Président

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Considérant que le Président de Moulins Communauté peut recevoir une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire selon les modalités fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une telle délégation se distingue du régime applicable aux maires du fait que le texte n'énonce pas, comme pour les maires, les domaines dans lesquels les délégations sont possibles, mais ceux dans lesquels elles sont exclues,

Considérant que la délégation peut porter sur tous les domaines de compétence du Conseil Communautaire à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (Inscription des dépenses obligatoires),
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de Moulins Communauté,
5. de l'adhésion de la communauté d'agglomération à un autre établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de Moulins Communauté de déléguer certains des pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (66 VOIX POUR ; 8 VOIX CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ; 1 conseiller communautaire ne prend pas part au vote):

- **De donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines figurant dans le tableau ci annexé.**
- **De décider que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents,**
- **De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,**
- **De prendre acte que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-22-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

<p>Commande publique</p>	<p>1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>2) Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat</p>
<p>Finances</p>	<p>1) Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en Euro ou en devise, à un taux effectif global (TEG) pouvant comporter un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable • la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt • des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation • la possibilité d'allonger la durée du prêt • la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement • la faculté de modifier la devise <p>Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.</p> <p>Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions fixées ci-dessus.</p> <p>Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,</p> <p>Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats : <ul style="list-style-type: none"> • D'échange de taux d'intérêts (swap), • D'échanges de devises, • D'accord de taux futur (FRA), • De garanties de taux plafond (CAP), • De garanties de taux plancher (FLOOR), • De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), • De terme contre terme (FORWARD/FORWARD), • D'options sur taux d'intérêt, • Et de toutes opérations sur taux d'intérêt (opérations de marché dérivées et opérations structurées). ○ les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. ○ la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. ○ Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés. ○ Les index de référence pourront être : <ul style="list-style-type: none"> • Le T4M, • Le TAM, • L'EONIA, • Le TMO, • Le TME, • L'EURIBOR, • Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés, <p>2) Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires</p>

Accuse de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-22-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

	<p>3) Procéder au remboursement des frais d'inscription à l'école de musique et à la rémunération d'intervenants dans le cadre d'activités en lien avec les grands équipements</p> <p>4) Accepter les dons et legs</p> <p>5) Approuver et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées y compris les conventions d'objectifs dont l'incidence budgétaire totale est inférieure à 23 000 € ainsi que leurs avenants,</p> <p>6) Souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 3 000 000 €</p> <p>7) Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État et passer à cet effet les actes nécessaires</p> <p>8) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.</p> <p>9) D'approuver et signer les conventions de contribution volontaire avec le SICTOM NORD ALLIER</p> <p>10) De procéder à la restitution du versement transports</p>
Contentieux	<p>1) D'intenter au nom la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la communauté d'agglomération dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation ; Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération (civil, pénal, administratif et tous les autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à tout dépôt de plainte et à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la communauté d'agglomération, dès lors que les intérêts de la communauté d'agglomération, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause</p> <p>2) De désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires</p> <p>3) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 50 000 €</p>
Patrimoine	<p>1) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances</p> <p>2) De décider la location du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti) de Moulins Communauté, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et tout avenant, pour une durée n'excédant pas douze ans.</p> <p>3) De décider la réforme et la cession l'aliénation des biens mobiliers y compris par mise aux enchères publiques jusqu'à 5 000 €</p> <p>4) De conclure des conventions relatives à la constitution, à l'acceptation ou à la renonciation de servitudes et la détermination, le cas échéant, des indemnités afférentes dans la limite des crédits inscrits,</p>
Habitat	<p>1) Sous réserve du vote des crédits au budget, attribution des aides aux logements aux propriétaires occupants et bailleurs dans le respect du règlement d'attribution et approbation des conventions de versement correspondantes</p>
Développement économique	<p>1) Sous réserve du vote des crédits au budget, attribution des aides attribuées au titre du fonds d'urgence de Moulins Communauté aux entreprises dans le respect du règlement d'attribution et approbation des conventions de versement correspondantes et validation du comité de pilotage</p>

Accusé de réception en préfecture
009 280674406-2020-1158-2022-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Administration Générale	<ol style="list-style-type: none">1) D'autoriser, au nom de Moulins Communauté, l'adhésion dans divers organismes et associations, leur renouvellement et le paiement des cotisations lorsque les crédits sont inscrits au budget 2) Établir, adopter, modifier ou supprimer les règlements intérieurs des différents équipements et services publics communautaires non délégués ainsi que le plan d'organisation de la surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du centre aqualudique
------------------------------------	--

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-22-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.20.23

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Développement économique

Réf : JPG - AD

Convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la Commission permanente du 19 juin 2020 du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et son rapport n°CP-2020-06 / 06-32-4147,

Vu la Décision Communautaire n°D.20.141 du 22 juin 2020,

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid-19 sur l'économie, la Région Auvergne Rhône-Alpes (Aura) a mis en place un plan d'urgence d'envergure, en complément des mesures prises au niveau national,

Considérant l'impact fort sur les entreprises locales et les difficultés rencontrées variables d'un secteur d'activité à un autre et d'une typologie d'entreprise à une autre,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser avec la Région Aura afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du fonds « Région Unie », dans le cadre d'une mobilisation des collectivités territoriales, chacun agissant dans son domaine de compétence pour agir de manière coordonnée face à la crise,

Considérant que le fonds « Région Unie » collecte les ressources apportées par la Région Aura et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- o Aide n°1 « Tourisme / Hôtellerie / Restauration »,
- o Aide n°2 « Micro entreprises & associations »,
- o Aide n°3 « Agriculture & agroalimentaire »,

Considérant que le fonds « Région Unie » sera alimenté des contributions financières suivantes :

- Au niveau régional :
 - o Banque des Territoires : 2€ par habitant soit 16 241 336 €
 - o Région Aura : 2€ par habitant soit 16 241 336 € et 20 millions d'euros pour le financement de l'aide tourisme hébergement
- Au niveau des collectivités :
 - o Département de l'Allier : 6€ par habitant soit 2 082 210 €
 - o Chaque EPCI de l'Allier : 2€ par habitant soit 694 070€ pour l'ensemble des EPCI signataires

Considérant que les principes proposés par la Région dans le cadre de cette convention sont notamment les suivants :

- les contributions des collectivités territoriales et EPCI seront exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur leur territoire,
- un point d'étape sera réalisé chaque mois pour examiner le niveau de consommation des contributions respectives des financeurs sur leur territoire. Un comité de pilotage s'assurera de l'équité de la consommation des contributions des différents partenaires financeurs, au fil de l'eau et à la fin du dispositif,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-23-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- les reliquats éventuels des financements locaux non mobilisés ainsi que les remboursements seront reversés intégralement à chaque partenaire financier au prorata de ses apports,
- sur le plan de la communication, le concours financier des différentes parties devra être mentionné dans tout support de communication durant la totalité de la durée d'exécution de ces fonds d'urgence,

Considérant qu'en complément de ce dispositif, la Région autorise les EPCI qui le souhaitent à mettre en œuvre d'éventuelles aides complémentaires, aussi, Moulins Communauté a mis en place le « fonds d'urgence Moulins Communauté »,

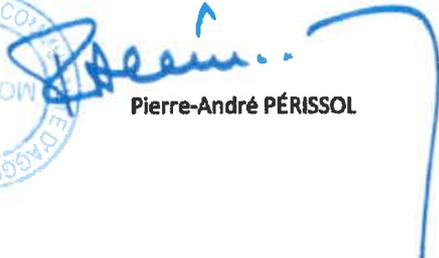
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (73 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE ; 3 ABSTENTIONS):

- **D'approuver** la convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'abonder**, au titre de Moulins Communauté, au fonds « Région Unie », à hauteur de 2€ par habitant soit 131 964 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,




Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-23-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Développement économique

Réf : JPG - AD

Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-2 et L.1511-3 et L1511-7, L1111-9,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n°CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu l'ordonnance du n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 déléguant au Président du Conseil Communautaire et aux Maires la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité,

Vu la Commission Permanente du 19 juin 2020 du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et son rapport n°CP-2020-06 / 06-32-4147

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la décision Communautaire n°D.20.142 du 22 juin 2020,

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie de covid-19 sur l'économie, la Région Auvergne Rhône-Alpes (Aura) a mis en place un plan d'urgence d'envergure, en complément des mesures prises au niveau national,

Considérant l'impact fort sur les entreprises locales et les difficultés rencontrées variables d'un secteur d'activité à un autre et d'une typologie d'entreprise à une autre,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser avec la Région Aura afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant ainsi la création du fonds local d'urgence « Fonds d'urgence Moulins Communauté »,

Considérant que cette action est menée en parallèle de la mobilisation des collectivités territoriales dans le cadre du fonds « Région Unie »,

Considérant que la loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant que la Région Aura a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-24-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le cadre de la convention annexée à la présente permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région,

Considérant que le « Fonds d'urgence Moulines Communauté » a vocation à apporter des solutions complémentaires au fonds « Région Unie », pour des besoins d'entreprises non couverts, partiellement ou en totalité et ce en priorisant les établissements qui ne seraient pas autorisés à reprendre leur activité au titre du décret du 31 mai 2020,

Considérant que l'objectif premier du « Fonds d'urgence Moulines Communauté » est bien de soutenir les entreprises locales pour les accompagner dans leur capacité à poursuivre leur activité,

Considérant que la Région Aura décide de déléguer à Moulines Communauté une partie de sa compétence économique dont elle est attributaire au titre de l'article L 1511-2,

Considérant que la Région Aura a adopté le dispositif d'aide aux entreprises « Fonds d'urgence Moulines Communauté », annexé à la présente convention et qu'il sera mis en œuvre exclusivement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulines,

Considérant que Moulines Communauté sera en charge de la gestion du dispositif « Fonds d'urgence Moulines Communauté »,

Considérant qu'un comité d'engagement sera mis en place associant les représentants de la collectivité, de la Région et des Chambres Consulaires et qu'il se réunira 1 fois par mois pendant la période d'activité de l'aide,

Considérant que ce comité aura également pour objectif de piloter l'utilisation du dispositif et réajuster, le cas échéant, ses conditions d'éligibilité et de fonctionnement. Les services de Moulines Communauté fourniront aux membres du comité de pilotage l'état de consommation et la liste des entreprises bénéficiaires en amont de chaque comité,

Considérant que le « Fonds d'urgence Moulines Communauté » sera alimenté par Moulines Communauté à hauteur de 4 € par habitant soit 263 928 €,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (72 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS):

- **D'approuver** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'abonder**, au titre de Moulines Communauté, au « Fonds d'urgence Moulines Communauté » à hauteur de 4€ par habitant soit 263 928€.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-24-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Direction Développement économique

Direction Développement du territoire, Tourisme, Culture, Patrimoine, Cohésion sociale

Réf : AT

**Comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté » :
Représentation de Moulins Communauté**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu le rapport N°CP-2020-06/06-32-4147 de la commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 19 juin 2020,

Vu la décision communautaire D.20.142 du 22 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire C.20. 23 du 15 juillet 2020 relative à la Convention de participation au fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire C.20. 24 du 15 juillet 2020 relative à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Considérant que suite aux conséquences de la pandémie COVID-19 sur l'économie, la Région Aura a mis en place un plan d'urgence d'envergure, en complément des mesures prises au niveau national,

Considérant l'impact fort sur les entreprises locales et les difficultés rencontrées variables d'un secteur d'activité à un autre et d'une typologie d'entreprises à une autre,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de se mobiliser en créant avec la Région Aura un fonds local d'urgence « Fonds d'urgence Moulins Communauté »,

Considérant que l'objectif premier du « Fonds d'urgence Moulins Communauté » est bien de soutenir les entreprises locales pour les accompagner dans leur capacité à poursuivre leur activité,

Considérant que le règlement du « Fonds d'urgence Moulins Communauté » prévoit la mise en place d'un comité d'engagement associant les représentants de la collectivité, de la Région et des Chambres Consulaires,

Considérant que ce comité d'engagement pourra moduler le montant de la subvention en fonction, de la situation financière du demandeur, des difficultés rencontrées, des dispositifs déjà sollicités et de la mobilisation du demandeur à bénéficier des dispositifs auxquels il serait éligible et aura également pour objectif de piloter l'utilisation du dispositif et réajuster, le cas échéant, ses conditions d'éligibilité et de fonctionnement,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner 3 membres afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (67 VOIX POUR ; 6 VOIX CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ; 1 conseiller communautaire ne prend pas part au vote) :

- de désigner Eliane HUGUET, Patrick COMBEMOREL et Philippe BOISMENU en qualité de délégués titulaires pour représenter Moulins Communauté au sein du comité d'engagement du « Fonds d'urgence de Moulins Communauté »

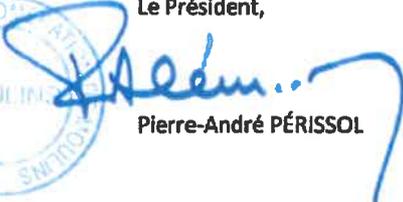
Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-25-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,




Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-25-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Pôle Ressources
Service Finances

TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) - Vote des taux 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération C.17.8 du 12 janvier 2017 d'adhésion au SICTOM Nord Allier quant à la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération C.17.9 du 12 janvier 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017,

Vu la délibération C.17.141 du 26 juin 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017.

Vu la délibération C.17.176 du 29 septembre 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017 – Modification de la délibération du 26 juin 2017,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et de la prise de compétence obligatoire Ordures Ménagères, Moulins Communauté s'est vue retirer au 1^{er} janvier 2017 de son syndicat d'ordures ménagères (SICTOM Nord Allier) auquel elle adhérait jusqu'alors,

Considérant que dès le 12 janvier 2017, Moulins Communauté a délibéré afin d'acter sa volonté d'adhérer de nouveau et le plus rapidement possible au SICTOM Nord Allier,

Considérant que Moulins Communauté, dans le cadre de son conseil communautaire du 12 janvier 2017, a également voté l'instauration de la TEOM sur le territoire de ses 44 communes,

Considérant que, compte tenu que sur les 44 communes, 38 étaient jusqu'en 2016 à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et 6 étaient à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Moulins Communauté décide de mettre en place un lissage progressif de ses taux de taxe sur 10 ans, débutant en 2017 et se terminant en 2026,

Considérant que ces zones de lissage correspondent aux zones de collecte préalablement définies,

Considérant que les taux cibles à atteindre au terme des 10 ans en dehors de toute augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier sont les suivants :

Zone de collecte	Taux cibles à 10 ans
C0.5'	4.83 %
C1'	5.55 %
C0.5	6.03 %
C1	6.82 %
C2	8.09 %
C3	11.07 %
C4	12.07 %

Usé de réception en préfecture
032-200071140-20200715-C-20-26-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Les taux 2020 établis à partir des taux cibles marquent donc la 4^{ème} année du lissage et sont établis en tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM de l'ordre de 1,6 % comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DES TAUX 2020

Communes	Zones	2020		
		Base imposable	Produit	Taux voté
Aubigny	C 0,5'	28 445	1 924	6,76%
	C 1'	65 470	5 094	7,78%
Aurouer	C 0,5	108 419	9 170	8,46%
	C 1	166 029	16 008	9,64%
Avermes	C 1	818 570	57 450	7,02%
	C 3	4 283 161	485 193	11,33%
Bagneux	C 0,5'	70 427	4 765	6,77%
	C 0,5	34 500	2 917	8,46%
	C 1	82 910	7 994	9,64%
Bessay sur Allier	C 1	1 101 184	95 441	8,67%
Besson	C 1'	201 446	14 576	7,24%
	C1	426 878	38 273	8,97%
Bresnay	C 1'	153 255	11 925	7,78%
	C1	118 174	11 394	9,64%
Bressolles	C1'	17 400	1 180	6,78%
	C 1	1 040 363	87 396	8,40%
Chapeau	C 0,5'	73 407	4 967	6,77%
	C 1	87 665	8 452	9,64%
Chemilly	C1'	157 817	11 419	7,24%
	C 1	337 337	30 245	8,97%
Chézy	C 0,5	105 065	8 886	8,46%
	C 1	51 817	4 996	9,64%
Coulandon	C 1	525 907	45 581	8,67%
Gennetines	C 0,5	148 608	12 569	8,46%
	C 1	337 107	32 502	9,64%
Gouise	C 0,5'	69 854	4 725	6,76%
	C 1'	56 810	4 420	7,78%
	C 1	25 042	2 414	9,64%
Marigny	C 0,5'	8 390	568	6,77%
	C 1	158 841	15 315	9,64%
Montbeugny	C 1'	5 010	390	7,78%
	C 0,5	62 546	5 290	8,46%
	C 1	336 953	32 488	9,64%
Montilly	C 1'	367 835	28 621	7,78%
Moulins	C 3	20 943 193	2 276 274	10,84%
	C 4	6 005 359	709 468	11,81%

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-26-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Neuilly le Réal	C 0,5'	46 773	2 847	6,09%
	C 1	1 236 690	107 185	8,67%
Neuvy	C 1	238 138	19 411	8,15%
	C 3	1 273 420	167 535	13,16%
Saint Ennemond	C 1	460 104	41 252	8,97%
Souvigny	C 0,5'	419 267	24 716	5,90%
	C 1'	79 077	5 361	6,78%
	C 1	7 935	667	8,40%
	C 2	1 274 583	133 370	10,46%
Toulon sur Allier	C 1	289 130	22 917	7,93%
	C 2	1 042 278	102 904	9,87%
Trévol	C 1	1 455 360	122 258	8,40%
Villeneuve sur Allier	C 0,5	66 451	5 052	7,60%
	C 1	245 573	21 284	8,67%
	C 2	503 994	54 410	10,80%
Yzeure	C 1	316 581	21 318	6,73%
	C 2	171 612	14 395	8,39%
	C 3	15 709 485	1 707 433	10,87%
Château-sur-Allier	C 0,5'	72 245	9 298	12,87%
	C 1	90 299	12 286	13,61%
Couzon	C 0,5'	55 157	5 212	9,45%
	C 1'	1 282	139	10,87%
	C0,5	1 084	128	11,81%
	C1	166 415	22 417	13,47%
Limoise	C 0,5'	40 735	4 573	11,23%
	C 0,5	8 023	936	11,66%
	C 1	60 644	7 256	11,96%
Lurcy-Lévis	C 0,5'	479 499	41 653	8,69%
	C 0,5	61 407	5 602	9,12%
	C 1	1 285 274	121 166	9,43%
Neure	C 0,5	82 890	10 391	12,54%
	C 1	39 057	5 015	12,84%
Pouzy-Mesangy	C 0,5'	200 495	21 949	10,95%
	C 0,5	37 311	4 246	11,38%
	C 1	66 341	7 751	11,68%
Saint-Léopardin-D'augy	C 0,5'	73 047	6 902	9,45%
	C 0,5	16 904	1 997	11,81%
	C1	160 365	21 602	13,47%
Le Veudre	C 0,5'	32 103	2 874	8,95%
	C 0,5	22 083	2 073	9,39%
	C 1	442 358	42 862	9,69%
La Chapelle aux Chasses	C 0,5'	108 023	10 045	9,30%
	C1'	35 683	3 791	10,62%
Chevagnes	C 0,5'	50 552	4 135	8,18%
	C1'	9 725	919	9,45%
	C1	516 813	60 539	11,71%
	C2	24 187	3 529	14,55%

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-26-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Gannay sur Loire	C 0,5'	79 147	7 017	8,87%
	C 0,5	8 581	951	11,09%
	C1	257 094	32 485	12,64%
Garnat sur Engièvre	C1'	208 185	21 233	10,20%
	C 1	300 674	37 992	12,64%
Lusigny	C1'	4 654	425	9,13%
	C 1	1 397 999	158 225	11,32%
Paray le Frésil	C 0,5'	34 032	3 145	9,24%
	C 0,5	1 492	172	11,55%
	C1	241 305	31 776	13,17%
Saint Martin des Lais	C 0,5'	90 117	8 327	9,24%
	C 1'	2 327	221	9,50%
Thiel sur Acolin	C1'	286 821	29 254	10,20%
	C 1	511 463	64 626	12,64%
Dornes	C 1	1 089 095	110 258	10,12%
Saint-Parize-en-Viry	C 1	82 044	12 443	15,17%

Des zones et des fréquences de collecte			
Zone C0,5	collecte 1 fois tous les 15 jours	Zone C0,5'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C1	collecte 1 fois par semaine	Zone C01'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C2	collecte 2 fois par semaine		
Zone C3	collecte 3 fois par semaine		
Zone C4	collecte 4 fois par semaine		

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (71 VOIX POUR ; 5 VOIX CONTRE ; 1 ABSTENTION ; 1 conseiller communautaire ne prend pas part au vote) :

- **de voter, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, comme ci-dessus les taux de TEOM 2020 établis à partir des taux cibles et correspondant à la 4^{ème} année du lissage, taux tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre-André Périssol
Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200715-C-20-26-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code électoral,

Suite à la démission de Madame Eugénie LEPRINCE, conseillère communautaire de la Commune de Moulins, il convient d'installer une nouvelle conseillère communautaire.

Madame Dominique LEGRAND, conseillère municipale de la Commune de Moulins sera donc installée en qualité de nouvelle conseillère communautaire.

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte que Madame Dominique LEGRAND devient nouvelle conseillère communautaire.**

Madame Dominique LEGRAND est immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-27-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf ALM

Préparation des opérations de vote – Utilisation de boîtiers électroniques

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, seront élus des Membres du Bureau communautaire,

Considérant les Membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il est nécessaire d'alléger les opérations de vote et de dépouillement qui peuvent s'avérer extrêmement longues compte-tenu du nombre d'élections à assurer,

Considérant qu'il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de procéder par vote électronique à l'aide d'un boîtier attribué individuellement aux conseillers communautaires permettant ainsi d'assurer une restitution fiable et instantanée des votes avec un paramétrage du logiciel en vote secret,

Considérant que ces boîtiers électroniques permettent tout type de vote, scrutin public ou scrutin secret, ce dispositif permettant d'assurer la confidentialité des votes lorsqu'il s'agit du vote à scrutin secret,

Considérant que le vote électronique sera supervisé par un prestataire spécialisé avec un système éprouvé et utilisé par un nombre important de collectivités,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le recours à un système de vote avec boîtiers électroniques pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-28-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Modification du nombre des autres membres du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.09 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire à 12 vice-présidents et 9 autres membres

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant que le Conseil Communautaire peut fixer librement le nombre de membres du Bureau,

Considérant que de ce fait il est proposé de porter le nombre des autres membres du bureau de 9 à 21,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (57 VOIX POUR ; 1 VOIX CONTRE ; 10 ABSTENTIONS et 9 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote) :

- De modifier la délibération n°C.20.09 du 15 juillet 2020 et de fixer à 21 le nombre de conseillers communautaires, autres membres du Bureau de Moulins Communauté

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-29-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC/ALM

Election d'autres membres du bureau

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.20.08 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°C.20.09 du 12 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°C.20.10 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° C.20.11 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau Communautaire,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant que par la délibération n° C.20.09 du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 9 le nombre de membres du Bureau Communautaire,

Considérant que les membres du bureau ont été élus conformément à la délibération n°C.20.11 du 15 juillet 2020,

Considérant que par la délibération n° C.20.28 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 21 le nombre de membres du Bureau Communautaire et qu'il convient donc de procéder à l'élection de 12 nouveaux membres du Bureau Communautaire,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection des 12 autres membres du Bureau Communautaire,

Considérant les candidatures suivantes pour chacun des 12 sièges de membre du Bureau Communautaire :

- Julien CARPENTIER
- Carine BARILLET
- Pierre BRENON
- Aline MAURICE
- Jean-Claude CHAMIGNON
- Cécile De BREUVAND
- Marie-Luce GARAPON
- Hervé BAUDOIN
- Martine AURAMBOUT-SOULIER
- Jean D'ANDLAU
- Dominique DESFORGES-DESAMIN
- Maria BARRETO

Considérant que le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'utilisation de boitiers électroniques pour les opérations de vote des vice-présidents et des autres membres du bureau selon la configuration « scrutin secret ».

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-30-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boitiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

Election du 10^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : Julien CARPENTIER

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	0
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	1
d. Nombre de bulletins blancs	1
e. Nombre d'abstentions	6
f. Nombre de suffrages exprimés	69
g. Majorité absolue	35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CARPENTIER Julien	65	Soixante-cinq
M. DELIGEARD Annick	1	Un
M. LAROCHE Jean-Michel	3	Trois

M. CARPENTIER Julien a été proclamé 10ème autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 11^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : Carine BARILLET

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	76
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs	1
e. Nombre d'abstentions	7
f. Nombre de suffrages exprimés	66
g. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BARILLET Carine	66	Soixante-six

Mme BARILLET Carine a été proclamée 11ème autre membre du Bureau et immédiatement installée.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-30-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Election du 12^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : Pierre BRENON

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	0
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs	2
e. Nombre d'abstentions	6
f. Nombre de suffrages exprimés	67
g. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BRENON Pierre	67	Soixante-sept

M. BRENON Pierre a été proclamé 12^{ème} autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 13^{ème} autre membre du bureau :

Une candidature est déclarée : Aline MAURICE

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	76
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs	4
e. Nombre d'abstentions	6
f. Nombre de suffrages exprimés	64
g. Majorité absolue	33

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MARTIN Bernadette	1	Un
Mme MAURICE Aline	63	Soixante-trois

Mme MAURICE Aline a été proclamée 13^{ème} autre membre du Bureau et immédiatement installée.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-30-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Election du 14ème autre membre du bureau

Une candidature est déclarée : M. CHAMIGNON Jean-Claude

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	76
c. Nombre de suffrages nuls	4
d. Nombre de bulletins blancs	4
e. Nombre d'abstentions	11
f. Nombre de suffrages exprimés	57
g. Majorité absolue	29

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHAMIGNON Jean-Claude	57	Cinquante-sept

M. CHAMIGNON Jean-Luc a été proclamé 14ème autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du 15ème autre membre du bureau

Une candidature est déclarée : Mme de BREUVAND Cécile

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	0
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	5
d. Nombre de bulletins blancs	4
e. Nombre d'abstentions	9
f. Nombre de suffrages exprimés	59
g. Majorité absolue	30

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De BREUVAND Cécile	59	Cinquante-neuf

Mme de BREUVAND Cécile a été proclamée 15ème autre membre du Bureau et immédiatement installée.

Election du 16ème autre membre du bureau

Une candidature a été déclarée : Mme GARAPON Marie-Luce

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-30-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	0
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	3
d. Nombre de bulletins blancs	8
e. Nombre d'abstentions	6
f. Nombre de suffrages exprimés	60
g. Majorité absolue	31

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GARAPON Marie-Luce	60	soixante

Mme GARAPON Marie-Luce a été proclamée 16ème autre membre du Bureau et immédiatement installée.

Election du 17ème autre membre du bureau

Une candidature a été déclarée : M. BAUDOIN Hervé

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	0
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs	5
e. Nombre d'abstentions	8
f. Nombre de suffrages exprimés	62
g. Majorité absolue	32

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BAUDOIN Hervé	62	Soixante-Deux

M. BAUDOIN Hervé a été proclamé 17ème autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-30-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Election du 18ème autre membre du bureau

Une candidature a été déclarée : Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	76
c. Nombre de suffrages nuls	4
d. Nombre de bulletins blancs	4
e. Nombre d'abstentions	8
f. Nombre de suffrages exprimés	60
g. Majorité absolue	31

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AURAMBOUT-SOULIER Martine	59	Cinquante-neuf
CHANY Yves	1	Un

Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine a été proclamée 18ème autre membre du Bureau et immédiatement installée.

Election du 19ème autre membre du bureau

Une candidature a été déclarée : M. D'ANDLAU Jean

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	76
c. Nombre de suffrages nuls	4
d. Nombre de bulletins blancs	4
e. Nombre d'abstentions	9
f. Nombre de suffrages exprimés	59
g. Majorité absolue	30

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
D'ANDLAU Jean	58	Cinquante-huit
De CONTENSON Christophe	1	Un

M. D'ANDLAU Jean a été proclamé 19ème autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Elections du 20ème autre membre du bureau

Une candidature a été déclarée : M. DESFORGES-DESAMIN Dominique

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-30-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	0
b. Nombre de vote électroniques validés	77
c. Nombre de suffrages nuls	2
d. Nombre de bulletins blancs	3
e. Nombre d'abstentions	5
f. Nombre de suffrages exprimés	67
g. Majorité absolue	34

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARRIER Philippe	1	Un
DESFORGES-DESAMIN Dominique	66	Soixante-six

M. DESFORGES-DESAMIN Dominique a été proclamé 20ème autre membre du Bureau et immédiatement installé.

Elections du 21ème autre membre du bureau

Une candidature a été déclarée : Mme BARETTO Maria

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	1
b. Nombre de vote électroniques validés	76
c. Nombre de suffrages nuls	3
d. Nombre de bulletins blancs	7
e. Nombre d'abstentions	10
f. Nombre de suffrages exprimés	56
g. Majorité absolue	29

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARETTO Maria	54	Cinquante-quatre
CHARMETANT Guy	2	Deux

Mme BARETTO Maria a été proclamée 21ème autre membre du Bureau et immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-30-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

Commission de délégation service public – Désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour la désignation des représentants devant siéger au sein de la commission de délégation service public,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission élue par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale, dite « commission de délégation de service public », pour procéder à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Considérant que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que cette commission est composée pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (désigné par arrêté), président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que l'article D.1411-5 du CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. ».

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Considérant les candidatures de la liste suivante :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Marie-Thérèse JACQUARD	Maria BARETTO
Jean-Michel LAROCHE	Pierre BRENON
Philippe BOISMENU	Carine BARILLET
Danièle THIERIOT	Jérôme LABONNE
Joël LAMOUCHE	Jean-Luc MOSNIER

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres permanente, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'aide des boitiers de vote électronique,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de vote contre : 2
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 65

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-31-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

▪ Majorité absolue : 32

A obtenu : la liste candidate : 65 voix

Après avoir procédé aux opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, sont élus à la Commission de délégation de service public :

- **Président de droit: Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté ou son représentant.**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Marie-Thérèse JACQUARD	Maria BARETTO
Jean-Michel LAROCHE	Pierre BRENON
Philippe BOISMENU	Carine BARILLET
Danièle THIERIOT	Jérôme LABONNE
Joël LAMOUCHE	Jean-Luc MOSNIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-31-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Commission d'Appel d'Offres - Election des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant sur la constitution de la commission d'appel d'offres et les modalités de dépôt des listes,

Considérant que conformément aux articles L.1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Considérant que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que la Commission est composée pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer ou son représentant (désigné par arrêté), président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que l'article D.1411-5 du CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. ».

Considérant que ces conditions de dépôt des listes ont été fixées par la délibération n°C.20.15 du 15 juillet 2020 de la manière suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes devront être déposées auprès du secrétariat général jusqu'au mercredi 29 juillet 2020 à 16 heures,
- Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : polejuridique@agglo-moulins.fr

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De créer une Commission d'appel d'offres permanente**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-32-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Sont proposées les candidatures de la liste suivante :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Jean-Michel BOURGEOT	Pierre BRENON
Jean-Michel LAROCHE	Lydie PERROT-CLAVEL
Dominique LEGRAND	Yannick MONNET
Danièle THIERIOT	Stéphanie BEL
Joël LAMOUCHE	Jérôme LABONNE

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres permanente, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'aide des boitiers de vote électronique,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 4
- Nombre de vote électroniques validés : 73
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de vote contre : 1
- Nombre d'abstentions : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 34

A obtenu : la liste candidate : 65 voix

Après avoir procédé aux opérations de vote à l'aide des boitiers électroniques, sont élus à la Commission d'Appels d'Offres permanente :

- Président de droit: Monsieur PERISSOL, Président de Moulins Communauté ou son représentant.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Jean-Michel BOURGEOT	Pierre BRENON
Jean-Michel LAROCHE	Lydie PERROT-CLAVEL
Dominique LEGRAND	Yannick MONNET
Danièle THIERIOT	Stéphanie BEL
Joël LAMOUCHE	Jérôme LABONNE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-32-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-32-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Direction Administration générale et ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) : Création et composition

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que l'article L.1413-1 CGCT prévoit la création, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission est présidée par le président de Moulins Communauté ou son représentant et comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Communautaire.

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que cette commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Considérant que cette commission est investie d'une mission de contrôle. En effet, elle examine, chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'activité que doivent remettre les délégataires de service public, tous les ans, avant le 1^{er} juin
- les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par un cocontractant d'un contrat de partenariat,

Considérant que cette commission n'a pas de pouvoir de décision, mais elle doit être consultée, pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe même de la délégation,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Considérant que cette commission peut, le cas échéant, être consultée lorsque :

- la collectivité publique constitue une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC)
- la collectivité individualise la gestion d'un service public administratif (SPA)

Considérant que Moulins Communauté est notamment concernée par ces dispositions s'agissant :

- du contrôle de la CCSPL sur le rapport d'activité que doit remettre annuellement le délégataire de la DSP Transport et le délégataire de la DSP Parc des expositions
- du contrôle de la CCSPL sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- de l'avis obligatoire de la CCSPL sur le renouvellement des DSP Transport et Parc des expositions avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe même de la délégation.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer** une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de **8** membres comme suit :
 - le président de Moulins Communauté ou son représentant
 - **4** conseillers communautaires
 - **3** représentants des associations et organismes locaux suivants :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
 - U.F.C Allier (Union Fédérale des Consommateurs)
- **de procéder** à l'élection des **4** conseillers communautaires représentant Moulins Communauté à la CCSPL
- **de saisir** les associations et organismes locaux afin qu'ils désignent leur représentant
- **d'autoriser** la saisine directe de cette commission par le Président, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
063-20007140-20200730-C-20-33-15E
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

Considérant les candidatures de Maria BARRETO, Jean-Michel BOURGEOT, Philippe BOISMENU et Jean-Luc ALBOUY,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre d'abstentions : 9
- Nombre de votes contre : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 33

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Maria BARRETO	66
M. Jean-Michel BOURGEOT	66
M. Philippe BOISMENU	66
M. Jean-Luc ALBOUY	66

Maria BARRETO, Jean-Michel BOURGEOT, Philippe BOISMENU et Jean-Luc ALBOUY ont obtenu 66 voix et sont élus à la commission consultative des services publics locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël RUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-33-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté N° C.11.103 en date du 30 septembre 2011, procédant à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2012,

Vu la délibération n° C.17.21 du 27 janvier 2017 fixant la composition du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant la compétence facultative : « Action sociale d'intérêt communautaire », étant précisé que seules sont d'intérêt communautaire, la gestion et la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.).

Considérant qu'afin d'animer le Programme de Réussite Educative dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a approuvé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant qu'à ce titre, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit « que les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le Président de l'établissement de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil et pour la durée du mandat de ce dernier »,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de :

- Fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S
- De préciser que les représentants du Conseil Communautaire seront élus au scrutin de liste
- Désigner les délégués au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- De charger le Président de procéder à la publicité préalable à la nomination des membres nommés au conseil d'administration du CIAS, conformément aux articles R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et de la famille, et à la nomination de ceux-ci par voie d'arrêté.

Considérant que par délibération en date du 27 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé à 28 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S. dont 14 représentants du Conseil Communautaire,

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil Communautaire le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller communautaire ou groupe des conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète et que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur cette liste,

Considérant les candidatures de la liste « Pour Moulins » à savoir Stefan LUNTE et Damien JACQUET

Considérant les candidatures de la Liste « Pour Moulins Communauté » à savoir Noël PRUGNAUD, Isabelle LASMAYOUS, Marie-Thérèse JACQUARD, René MARTIN, Yannick MONNET, Eliane HUGUET, Nicole TABUTIN, Jean d'ANDLAU et Maria BARETTO,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 36

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-34-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Noël PRUGNAUD	65
Mme. Isabelle LASMAYOUS	65
Mme. Marie-Thérèse JACQUARD	65
M. René MARTIN	65
M. Yannick MONNET	65
Mme. Eliane HUGUET	65
Mme. Nicole TABUTIN	65
M. Jean D'ANDLAU	65
Mme. Maria BARRETO	65
M. Stefan LUNTE	11
M. Damien JACQUET	11

La liste « Pour Moulins Communauté » a obtenu 65 voix.

Noël PRUGNAUD, Isabelle LASMAYOUS, Marie-Thérèse JACQUARD, René MARTIN, Yannick MONNET, Eliane HUGUET, Nicole TABUTIN, Jean D'ANDLAU et Maria BARRETO sont désignés représentants de Moulins Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-34-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) :
Création et détermination de sa composition**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts Directs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges C.L.E.T.C.

Considérant que la CLETC est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant qu'elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Considérant que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour et qu'il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (71 VOIX POUR ; 5 ABSTENTIONS et 1 conseiller communautaire ne prend pas part au vote) :

- **D'approuver** la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges entre Moulins Communauté et ses communes membres,
- **De fixer** à 62 le nombre de membres de cette commission et de fixer les modalités de répartition de la CLETC comme suit :

Communes dont le nombre d'habitants est : de 0 à 1 500	1 siège
Communes dont le nombre d'habitants est : > 1 500 et ≤ 4 000 habitants	2 sièges
Communes dont le nombre d'habitants est : > 4 000 habitants	sièges restant repartis entre les communes concernées proportionnellement à leur population

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-36-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

COMMUNES	Population	nombre de membres
Moulins	19613	8
Yzeure	13230	6
Avermes	3907	2
Lurcy-Lévis	1906	2
Souvigny	1866	2
Lusigny	1698	2
Trévol	1622	2
Neuvy	1593	2
Neuilly-le-Réal	1458	1
Dornes	1411	1
Bessay-sur-Allier	1339	1
Toulon-sur-Allier	1139	1
Thiel-sur-Acolin	1117	1
Villeneuve-sur-Allier	1067	1
Bressolles	1099	1
Besson	771	1
Montbeugny	691	1
Garnat-sur-Engièvre	699	1
Gennetines	671	1
Chevagnes	667	1
Coulandon	652	1
Saint-Ennemond	638	1
Chemilly	634	1
Montilly	516	1
Veudre	454	1
Arouër	416	1
Gannay-sur-Loire	406	1
Pouzy-Mésangy	403	1
Paray-le-Frésil	387	1
Bresnay	378	1
Saint-Léopardin-d'Augy	358	1
Bagneux	318	1
Couzon	291	1
Gouise	220	1
Chapeau	230	1
Chézy	236	1
Chapelle-aux-Chasses	212	1
Marigny	201	1
St Parize en Viry	154	1
Château-sur-Allier	177	1
Limoise	159	1
Neure	184	1
Aubigny	139	1
Saint-Martin-des-Lals	124	1
TOTAL		62

- De désigner les conseillers municipaux comme membres de ladite commission

Fait et délibéré les Jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué

à l'administration générale et au personnel

Noël Prugnaud
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
N° 200414140-36-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) : création

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque des communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, la création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants.

Considérant que cette commission, qui n'a qu'un rôle consultatif, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que le recours aux connaissances et à l'expertise de la commission pourra être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs (ex. : schéma directeur d'accessibilité des transports urbains) et des plans de mise en accessibilité.

La commission adresse son rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département; au président du conseil départemental et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

Considérant que la création de cette commission par Moulins Communauté n'exonère pas les communes membres, notamment celles ayant 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour les domaines de leurs compétences propres et hors du champ de celles de notre E.P.C.I.

Considérant que la commission d'accessibilité aux personnes handicapées, présidée par le Président ou son représentant, est composée notamment des représentants de Moulins Communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue : (70 VOIX POUR ; 4 ABSTENTIONS ; 3 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote)

- de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) composée de 19 membres comme suit :
 - Le Président de Moulins Communauté ou son représentant,
 - 9 conseillers communautaires
 - 8 représentants des associations représentant les personnes handicapées
 - 1 représentant des associations d'usagers
- De préciser que la liste des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées sera fixée par arrêté du Président et ce conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-37-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020
Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.39

Direction Administration Générale et ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté est membre de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Moulins Communauté afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ADIL de l'Allier,

Considérant la candidature de Monsieur René MARTIN,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de l'ADIL de l'Allier

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. René MARTIN	70

Monsieur René MARTIN est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'Assemblée Générale de l'ADIL de l'Allier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-39-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

**Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) – Protection des données à caractère personnel :
représentation de Moulins Communauté**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.18.170 en date du 14 décembre 2018 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au service optionnel « Protection des données à caractère personnel » de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que l'ATDA est un établissement public administratif ayant pour objet l'apport aux communes et EPCI du département une assistance d'ordre administratif, juridique, financier ou informatique,

Considérant que le conseil d'administration de l'ATDA comprend 25 membres se répartissant en deux collèges :

- Le premier collège : 13 représentants du Conseil Départemental
- Le deuxième collège : 12 représentants des communes et des EPCI

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté et donc en l'espèce au sein du deuxième collège du conseil d'administration de l'ATDA,

Considérant la candidature de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du deuxième collège du conseil d'administration de l'ATDA,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Noël PRUGNAUD	70

Monsieur Noël PRUGNAUD est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du deuxième collège du conseil d'administration de l'ATDA.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-40-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-40-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.41

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois » : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois »,

Considérant la candidature de Madame Lydie PEROT-CLAVEL,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois »,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme Lydie PEROT-CLAVEL	70

Madame Lydie PEROT-CLAVEL est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-41-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Association « Justice et Citoyenneté 03 » : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que l'association « Justice et Citoyenneté 03 » a pour objet d'accompagner les victimes d'infractions pénales en les informant de leurs droits, en les orientant dans leurs démarches et en leur apportant un soutien psychologique,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Justice et Citoyenneté 03 »,

Considérant la candidature de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Justice et Citoyenneté 03 »**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme Isabelle LASMAYOUS	70

Madame Isabelle LASMAYOUS est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Justice et Citoyenneté 03 »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-42-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Association « Marque Auvergne » : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Noël PRUGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.18.89 du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 relative à l'adhésion de Moulins Communauté à l'association « Marque Auvergne »

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que Moulins Communauté est adhérente à l'association « Marque Auvergne », association dont l'objectif est de favoriser les initiatives économiques, culturelles, scientifiques, sociales ou sociétales dont le rayonnement contribue à renforcer l'attractivité de l'Auvergne au niveau national et international,

Considérant que les membres de l'Association sont répartis dans des collèges différents et Moulins Communauté en sa qualité de communauté d'agglomération fait partie du collège 4,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire pour représenter Moulins Communauté et siéger au sein des différentes instances de l'Association Marque Auvergne,

Considérant la candidature de Monsieur Yannick LUCOT,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association Marque Auvergne**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Yannick LUCOT	70

Monsieur Yannick LUCOT est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association Marque Auvergne

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-43-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Association « RN 7 2x2 voies » : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Route Nationale 7-2 X 2 voies »,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Route Nationale 7 2X2 voies »**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Jean-Claude CHAMIGNON	70

Monsieur Jean- Claude CHAMIGNON est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Route Nationale 7 2X2 voies »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-44-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Association « TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne » : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.09.75 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2009 relative à l'adhésion de Moulins Communauté à l'association « TGV et mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne »,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que l'association « TGV et mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne » a pour objet de promouvoir la réalisation future d'une ligne ferroviaire à grande vitesse desservant les territoires des régions Centre, Limousin et Auvergne au départ de Paris puis Orléans,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient désigner deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « TGV et mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne »,

Considérant les candidatures de Monsieur Joël LAMOUCHE et de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « TGV et mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne »**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Joël LAMOUCHE	70
M. Pierre-André PERISSOL	70

Monsieur Pierre-André PERISSOL et Monsieur Joël LAMOUCHE sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'association « TGV et mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne »

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-45-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-45-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Centre hospitalier Moulins-Yzeure - Conseil de surveillance : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT

Vu le Code de la santé publique et plus précisément son article R 6143-3 qui définit la composition du conseil de surveillance des établissements de santé,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure,

Considérant les candidatures de Madame Dominique LEGRAND et de Monsieur Pascal PERRIN,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme Dominique LEGRAND	70
M. Pascal PERRIN	70

Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pascal PERRIN sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-46-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-46-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.47

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que le CIDFF de l'Allier est une association créée en 1992 et dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie des femmes
- Faire évoluer la place des femmes dans la société
- Contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes

Considérant que le CIDFF travaille en étroite collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales et territoriales,

Considérant qu'à la suite de son installation il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles,

Considérant les candidatures de Madame Camille CORTEGGIANI et de Madame Nicole TABUTIN,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'une déléguée titulaire et d'une déléguée suppléante afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Camille CORTEGGIANI	70
Mme Nicole TABUTIN	70

Madame Camille CORTEGGIANI est désignée déléguée titulaire et Madame Nicole TABUTIN est désignée déléguée suppléante afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'Administration Générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-47-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.48

Direction Administration Générale et ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Centre Régional Auvergnat de de l'Information Géographique (C.R.A.I.G) : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu la délibération de Moulins Communauté n°C.10.154 du 5 novembre 2010 portant approbation des statuts et adhésion au CRAIG,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2015/SGAR/179 du 23 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique » (CRAIG),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Moulins Communauté afin de siéger au sein des instances du Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique,

Considérant la candidature de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN et de Madame Lauriane POUCHOL-BLANCHON,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein des instances du Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuis : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Dominique DESFORGES-DESAMIN	70
Mme. Lauriane POUCHOL-BLANCHON	70

Dominique DESFORGES-DESAMIN et Lauriane POUCHOL-BLANCHON sont désignés respectivement délégué titulaire et suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein des instances du Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-48-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : ALM

Représentation de Moulins Communauté au sein du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que le centre social et culturel du territoire de Chevagnes est une association dont le but est de promouvoir, créer, gérer toutes activités et services d'ordre sanitaire, social, culturel, éducatif, familial en faveur de l'ensemble de la population de sa zone géographique,

Considérant que les statuts de l'association du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes prévoient, et plus précisément l'article 9, que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres de droit et de membres adhérents dont le Président de la communauté de communes de la zone d'action du centre social ou son représentant,

Considérant que la communauté de communes de Chevagnes ayant fusionné avec la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe CHARRIER,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Philippe CHARRIER	70

Monsieur Philippe CHARRIER est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-49-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


M. PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-49-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Collège Anne de Beaujeu – Conseil d'administration : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui a modifié les textes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article R421.14 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des collèges, il convient de désigner un délégué communautaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Anne de Beaujeu,

Considérant la candidature de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'une déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du collège Anne de Beaujeu,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Marie-Thérèse JACQUARD	70

Madame Marie-Thérèse JACQUARD est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du collège Anne de Beaujeu

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
000-200071140-20200730-C-20-50-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.51

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Collège Charles Péguy – Conseil d'administration : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui a modifié les textes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article R421.14 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des collèges, il convient de désigner un délégué communautaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Charles Péguy,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Charles PEGUY

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Jean-Michel MOREAU	70

Monsieur Jean-Michel MOREAU est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Charles PEGUY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
200071140-20200730-C-20-51-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.52

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Collège Emile Guillaumin – Conseil d'administration : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui a modifié les textes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article R421.14 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des collèges, il convient de désigner un délégué communautaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Guillaumin,

Considérant la candidature de Monsieur Hervé BAUDOIN,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Guillaumin,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Hervé BAUDOIN	70

Monsieur Hervé BAUDOIN est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Guillaumin

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
200071140-20200730-C-20-52-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.53

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Collège François Villon – Conseil d'administration : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui a modifié les textes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article R421.14 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des collèges, il convient de désigner un délégué communautaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège François Villon,

Considérant la candidature de Monsieur André JARDIN

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège François VILLON,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. André JARDIN	70

Monsieur André JARDIN est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Collège François VILLON

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

(Signature)
NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-53-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Comité de pilotage départemental des aides à la pierre : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité de pilotage départemental des aides à la pierre,

Considérant la candidature de Madame Annick DELIGEARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité de pilotage départemental des aides à la pierre,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boitiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Annick DELIGEARD	70

Madame Annick DELIGEARD est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité de pilotage départemental des aides à la pierre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-54-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentations donc un niveau local,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner deux délégués (un élu et un agent communautaire) afin de représenter Moulins Communauté au sein du CNAS,

Considérant les candidatures de Monsieur Noël PRUGNAUD et de Madame Dorine JARDIN,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation de deux délégués titulaires (un élu et un agent communautaire) afin de représenter Moulins Communauté au sein du CNAS

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Noël PRUGNAUD	70
Mme. Dorine JARDIN	70

Monsieur Noël PRUGNAUD et Mme Dorine JARDIN sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du CNAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-55-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires juridiques
Réf : ALM

Comité Régional des Transports Collectifs (CRTC) : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévu une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité Régional des Transports Collectifs (CRTC),

Considérant les candidatures de Madame Marie-Thérèse JACQUARD et de Monsieur Yannick LUCOT,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du CRTC

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Marie-Thérèse JACQUARD	70
M. Yannick LUCOT	70

Madame Marie-Thérèse JACQUARD et Monsieur Yannick LUCOT sont désignés respectivement délégué titulaire et suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du CRTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-56-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Comité de suivi Projet Santé Ville Hôpital : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.19.117 du Conseil communautaire du 25 octobre 2019 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté pour le Projet Santé Ville Hôpital,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que dans le cadre du projet Santé Ville Hôpital, un comité de suivi a été créé, comité composé d'élus, de partenaires, d'institutionnels associés et partenaires au projet,

Considérant que le comité de suivi est composé de 8 élus désignés par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner 8 élus afin de représenter Moulins Communautaire au sein du comité de suivi du projet Santé Ville Hôpital,

Considérant les candidatures de Nathalie MARTINS, Maria BARRETO, Julien CARPENTIER, Annick DELIGEARD, Noël PRUGNAUD, Yannick MONNET, Pascal PERRIN et Alain DENIZOT,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à la désignation de 8 délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité de suivi du projet de santé Ville Hôpital

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Nathalie MARTINS	70
Mme. Maria BARRETO	70
M. Julien CARPENTIER	70
Mme. Annick DELIGEARD	70
M. Noël PRUGNAUD	70
M. Yannick MONNET	70
M. Pascal PERRIN	70
M. Alain DENIZOT	70

Nathalie MARTINS, Maria BARRETO, Julien CARPENTIER, Annick DELIGEARD, Noël PRUGNAUD, Yannick MONNET, Pascal PERRIN et Alain DENIZOT sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de suivi du projet de santé Ville Hôpital

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Usé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-57-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration générale et Ressources
 Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
 Réf : AC

Désignation du représentant permanent de Moulins Communauté au sein de La Commission d'Attribution des Logements EVOLEA et autres organismes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.18.71 du 28 juin 2018 relative au projet de rapprochement entre Moulins Habitat, l'Opac de Commentry et France Loire et par laquelle le conseil communautaire a décidé d'acquérir une part sociale de la société Coopérative d'HLM EVOLEA,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant que suite à de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Moulins Communauté afin de siéger au sein de la commission d'attribution des Logements EVOLEA et autres organismes,

Considérant la candidature de Madame Annick DELIGEARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un représentant permanent de Moulins Communauté au sein d'EVOLEA**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Annick DELIGEARD	70

Madame Annick DELIGEARD est désignée représentante permanente de Moulins Communauté au sein de la commission d'attribution des Logements EVOLEA et autres organismes,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
 Pour le Président et par délégation
 Le vice-président délégué
 à l'administration générale et au Personnel**



(Signature)
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20200730-C-20-58-DE
 Date de télétransmission : 06/08/2020
 Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.59

Direction Administration Générale et ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Moulins Communauté afin de siéger au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la candidature de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boitiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Marie-Thérèse JACQUARD	70

Madame Marie-Thérèse JACQUARD est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-59-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.60

Direction Administration Générale et ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Moulins Communauté afin de siéger au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux,

Considérant la candidature de Monsieur Guillaume MARGELIDON

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Guillaume MARGELIDON	70

Monsieur Guillaume MARGELIDON est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-60-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.61

Direction Administration Générale et ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Commission de coordination des actions de Prévention des Expulsions Locatives (C.C.A.P.E.X) : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Moulins Communauté afin de siéger au sein de la commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (C.C.A.P.E.X),

Considérant la candidature de Madame Dominique LEGRAND,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (C.C.A.P.E.X),

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Dominique LEGRAND	70

Madame Dominique LEGRAND est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (C.C.A.P.E.X),

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-61-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.62

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Commission départementale de la nature des paysages et des sites : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Considérant les candidatures de Monsieur Michel BARBARIN et de Monsieur Frédéric VERDIER,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Michel BARBARIN	70
M. Frédéric VERDIER	70

Michel BARBARIN et Frédéric VERDIER sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**




Noël PRUGNAUD

Assusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-62-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.63

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Commission départementale des risques majeurs : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter Moulins Communauté au sein de la Commission départementale des risques majeurs,

Considérant les candidatures de Madame Annick DELIGEARD et de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de la Commission départementale des risques majeurs,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Annick DELIGEARD	70
M. Jean-Claude CHAMIGNON	70

Annick DELIGEARD et Jean-Claude CHAMIGNON sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de la Commission départementale des risques majeurs,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-63-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.64

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Commission Locale de l'Eau : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions,

Considérant qu'en vertu des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est composée « de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, »

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Luc ALBOUY,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire de représenter Moulins Communauté au sein de la commission locale de l'eau,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Jean-Luc ALBOUY	70

Monsieur Jean-Luc ALBOUY est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission locale de l'eau

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Appusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-64-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Représentation de Moulins Communauté au sein de la commission de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R121-12-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées prévoit l'instauration, au sein de chaque département, d'une commission chargée d'organiser et de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,

Considérant qu'en vertu de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale, cette commission, présidée par le Préfet du département ou de son représentant, est composée de plusieurs personnalités et notamment un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein de cette commission,

Considérant les candidatures de Madame Bernadette MARTIN et de Monsieur André JARDIN,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Bernadette MARTIN	70
M. André JARDIN	70

Madame Bernadette MARTIN et Monsieur André JARDIN sont désignés respectivement délégué titulaire et suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein de la commission de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-65-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-65-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Communauté OÙRA : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.138 en date du 04 octobre 2018 relative à l'adhésion de Moulins Communauté à la communauté OÙRA,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA en région Rhône-Alpes et ses avenants,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que la démarche partenariale OÙRA, depuis plus de 10 ans, fédère les autorités organisatrices de transport (AOT) et de mobilités volontaires du territoire rhônalpin de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité,

Considérant que Moulins Communauté a adhéré à la communauté OÙRA depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la communauté OÙRA est organisée autour de plusieurs instance décisionnelles et plus précisément autour d'un COPIL et d'un CODIR,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire afin d'être l' élu communautaire référent de Moulins Communauté pour le suivi du projet d'OùRA et notamment pour faire partie du COPIL et du CODIR,

Considérant la candidature de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du COPIL et du CODIR de la communauté OÙRA,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boitiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Marie-Thérèse JACQUARD	70

Madame Marie-Thérèse JACQUARD est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du COPIL et du CODIR de la communauté OÙRA,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-66-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-66-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.67

Direction Administration Générale et ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (C.R.A.D.T) : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Moulins Communauté afin de siéger au sein de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (C.R.A.D.T),

Considérant la candidature de Madame Annick DELIGEARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (C.R.A.D.T),

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Annick DELIGEARD	70

Madame Annick DELIGEARD est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (C.R.A.D.T),

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-67-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.68

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Allier – Assemblée Générale :
Représentation de Moulins Communauté**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier (C.A.U.E),

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner des délégués afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'Assemblée Générale du CAUE,

Considérant qu'en vertu de l'article 13 des statuts du C.A.U.E, l'Assemblée Générale est composée « de l'ensemble des membres de l'association »

Considérant la candidature de Monsieur René MARTIN,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du C.A.U.E**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. René MARTIN	70

Monsieur René MARTIN est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du C.A.U.E

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-68-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.69

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : représentation de Moulins
Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

Considérant la candidature de Monsieur Johnny KARI,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Johnny KARI	70

Monsieur Johnny KARI est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-69-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.70

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Conseil Départemental de Sécurité Civile : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 de création d'un conseil départemental de sécurité civile,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que ce dernier participe dans le département, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile. Lorsqu'il exerce les fonctions de la commission des risques naturels majeurs, il concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs,

Considérant que les attributions du conseil départemental de sécurité civile sont définies aux articles D 711-10 et D711-1 du code de la sécurité intérieure et à l'article R565-5 du code de l'environnement.

Considérant qu'en ce qui concerne sa composition, le 2^{ème} collège « représentants des élus » comprend notamment un représentant de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté.

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil départemental de sécurité civile.

Considérant les candidatures de Monsieur Daniel MARCHAND et de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil départemental de sécurité civile.

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boitiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Daniel MARCHAND	70
M. Jean-Claude CHAMIGNON	70

Monsieur Daniel MARCHAND et Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON sont désignés respectivement délégué titulaire et suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil départemental de sécurité civile.

Accusé de réception en préfecture
06/08/2020
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-70-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration générale et ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

**Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : représentation de Moulins
Communauté**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant la candidature de Monsieur Yannick LUCOT,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Yannick LUCOT	70

Monsieur Yannick LUCOT est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-71-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.20.72

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Auvergne (CRHH) : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué dite loi ALUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-113 du Préfet de région relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est une instance de concertation entre les acteurs locaux de l'habitat et de l'hébergement,

Considérant que le CRHH a pour objectif d'assurer la cohérence en matière de logement et d'hébergement mais également de faciliter les parcours de l'hébergement vers le logement et de développer une meilleure complémentarité des aides pour le développement de l'offre de logement et d'hébergement,

Considérant que l'arrêté du préfet de région n°19-113 précise la composition des 3 collèges du CRHH et notamment celle du 1^{er} collège, collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : conseil régional, conseils départementaux, métropole et communautés d'agglomérations et qu'à ce titre Moulins Communauté doit être représentée par un délégué titulaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Considérant la candidature de Madame Annick DELIGEARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Auvergne (CRHH)**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Annick DELIGEARD	70

Madame Annick DELIGEARD est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Auvergne

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-72-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



NOEL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-72-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Établissement Public Loire – Comité syndical : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de l'Établissement Public Loire,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que l'Établissement Public Loire est un syndicat mixte qui contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents,

Considérant que l'Établissement Public Loire est administré par un comité syndical composé de représentants des membres de l'Établissement,

Considérant qu'en vertu des statuts de l'Établissement Public Loire, le comité syndical est composé « d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre du bassin ou pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité syndical de l'Établissement Public Loire,

Considérant les candidatures de Monsieur Joël LAMOUCHE et de Monsieur Guillaume MARGELIDON

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité syndical de l'Établissement public Loire

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Joël LAMOUCHE	70
M. Guillaume MARGELIDON	70

Joël LAMOUCHE et Guillaume MARGELIDON sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité syndical de l'Établissement public Loire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Accusé de réception en préfecture
Noël PRUGNAUD
200071140-20200730-C-20-73-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration générale et Ressources
 Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
 Réf : AC

Désignation du représentant permanent de Moulins Communauté au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA, filiale de Moulins Habitat

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.18.71 du 28 juin 2018 relative au projet de rapprochement entre Moulins Habitat, l'Opac de Commentry et France Loire et par laquelle le conseil communautaire a décidé d'acquérir une part sociale de la société Coopérative d'HLM EVOLEA,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant que suite à l'acquisition de cette part sociale de la société coopérative d'HLM EVOLEA, il convient de désigner le représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA, filiale de Moulins Habitat,

Considérant que ce représentant représente Moulins Communauté dans tous les organes de gouvernance d'EVOLEA soit, en Assemblée Générale, où il est le représentant de la personne morale associée Moulins Communauté où il détient 40% des droits de vote et au Conseil d'Administration où il a un poste d'administrateur statutairement,

Considérant la candidature de Madame Annick DELIGEARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un représentant permanent de Moulins Communauté au sein d'EVOLEA**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls :0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Annick DELIGEARD	70

Madame Annick DELIGEARD est désignée représentante permanente de Moulins Communauté au sein d'EVOLEA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Pour extrait conforme,
 Pour le Président et par délégation
 Le vice-président délégué
 à l'administration générale et au Personnel**

(Signature)
NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
 03-200071140-20200730-C-20-74-DE
 Date de télétransmission : 06/08/2020
 Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Fonds de Participation des Habitants (FPH) – comité consultatif : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2003 relative à la création par Moulins Communauté du Fonds de Participation des Habitants (FPH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015/2020,

Vu le règlement Intérieur du Fonds de Participation des Habitants,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville », Moulins communauté a créé le Fonds de Participation des Habitants des quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Moulins Yzeure Avermes,

Considérant que ce dispositif a été mis en place de façon partenariale entre l'Etat, le Conseil Général de l'Allier, la Caisse d'Allocation Familiales, les bailleurs sociaux et la Communauté d'agglomération de Moulins et en accord avec les communes de Moulins, Yzeure et Avermes sur lesquelles sont situées les quartiers concernés,

Considérant que Moulins Communauté a constitué un comité consultatif chargé de sélectionner et d'émettre des avis sur les dossiers présentés et dont elle est membre de droit,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité consultatif du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant la candidature de Monsieur Marwane FIKRY

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Fonds de participation des Habitants (FPH),**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Marwane FIKRY	70

Monsieur Marwane FIKRY est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Fonds de participation des Habitants (FPH),

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-76-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-76-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.77

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Fonds de solidarité Logement (FSL) : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire pour représenter Moulins Communauté au sein du Fonds de solidarité Logement,

Considérant la candidature de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Isabelle LASMAYOUS	70

Madame Isabelle LASMAYOUS est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-77-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des services
Service : Politiques Contractuelles
Réf : ALM

**Comité de programmation du Groupe d'Action Locale Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne :
représentation**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le GAL « Territoire Bourbon », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 pour la mise en œuvre du programme Leader par le GAL « Territoire Bourbon » (Convention GAL/AG/OP),

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon signée entre les Présidents des trois EPCI constitutifs du GAL, le 1^{er} janvier 2017,

Vu le règlement intérieur du <gal Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que le Comité de programmation du Groupe d'Action Local (GAL) a pour mission de délibérer sur l'attribution de fonds Leader aux opérations qui lui sont soumises après instruction par l'équipe technique du GAL et qu'il peut également modifier la stratégie du GAL dans les conditions décrites par la convention,

Considérant que le comité de programmation du GAL « Territoire Bourbon » est composé de 23 membres titulaires et autant de suppléants, répartis en deux collèges, public et privé, et que chaque membre représente une sensibilité liée à la stratégie du GAL et aux thèmes de la candidature Leader,

Considérant que, suite au transfert du GAL à Moulins Communauté et dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon, un Comité de suivi du GAL a été créé et qu'il a notamment pour mission de se positionner sur les membres et le fonctionnement du Comité de programmation,

Considérant que, le Comité de suivi du GAL, réuni le 09 mars 2017, a pris acte d'une nouvelle répartition, calculée en fonction de la population, des membres du GAL représentant les EPCI : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour Moulins Communauté ; 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ; 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire,

Considérant que la liste de ces membres fera l'objet d'une validation en Comité de programmation du GAL et d'une notification à la Région et à l'Agence de Services et de Paiement,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-78-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

Considérant les candidatures de Philippe BOISMENU, Jean-Michel BOURGEOT ; Frédéric VERDIER et Jean-Claude CHAMIGNON en qualité de délégués titulaires,

Considérant les candidatures de Jean-Michel LAROCHE, Alain CHERVIER, Philippe PRUGNEAU et Norbert BRUNOL en qualité de délégués suppléants,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité de programmation Groupe d'Action Locale (G.A.L) « Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne »

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Philippe BOISMENU	70
M. Jean-Michel BOURGEOT	70
M. Frédéric VERDIER	70
M. Jean-Claude CHAMIGNON	70
M. Jean-Michel LAROCHE	70
M. Alain CHERVIER	70
M. Philippe PRUGNEAU	70
M. Norbert BRUNOL	70

Philippe BOISMENU, Jean-Michel BOURGEOT, Frédéric VERDIER et Jean-Claude CHAMIGNON sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité de programmation Groupe d'Action Locale (G.A.L) « Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne »

Jean-Michel LAROCHE, Alain CHERVIER, Philippe PRUGNEAU et Norbert BRUNOL sont désignés délégués suppléants afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité de programmation Groupe d'Action Locale (G.A.L) « Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-78-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Groupement des Autorités Responsables de transport (G.A.R.T) : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de transport (G.A.R.T),

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté est l'autorité organisatrice des transports sur son territoire et adhérente au Groupement des autorités responsables de transport (G.A.R.T),

Considérant qu'en vertu de l'article 2 des statuts du G.A.R.T, « les autorités organisatrices sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant » au sein de l'Assemblée générale du G.A.R.T,

Considérant les candidatures de Madame Marie-Thérèse JACQUARD et de Monsieur Yannick LUCOT,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T)**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Marie-Thérèse JACQUARD	70
M. Yannick LUCOT	70

Madame Marie-Thérèse JACQUARD et Monsieur Yannick LUCOT sont désignés respectivement délégué titulaire et suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**



Noël PRUGNOLLE

Assusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-79-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.80

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

**Groupement des Utilisateurs de Tennis de l'Agglomération Moulinoise (GUTAM) : Assemblée générale et comité
De Direction : représentation de Moulins Communauté**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que le GUTAM a pour but de centraliser les demandes des différents clubs et d'organiser la répartition des créneaux entre ses différentes associations membres ainsi que tous les entraînements, les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, et en général toutes initiatives propres à servir cette activité,

Considérant qu'en vertu de l'article 14 des statuts du GUTAM, Moulins Communauté, en sa qualité de membre de droit de l'association, siège au sein du comité de direction mais également au sein de l'assemblée générale et est représentée par un délégué désigné par le conseiller communautaire,

Considérant les candidatures de Monsieur Hervé BAUDOIN et de Monsieur Jérôme LABONNE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale et du comité de direction du Groupement des Utilisateurs de Tennis de l'Agglomération Moulinoise (GUTAM),

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Hervé BAUDOIN	70
M. Jérôme LABONNE	70

Hervé BAUDOIN et Jérôme LABONNE sont désignés respectivement délégué titulaire et suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale et le comité de direction du Groupement des Utilisateurs de Tennis de l'Agglomération Moulinoise (GUTAM),

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-80-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.81

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Allier : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'IUT d'Allier,

Considérant la candidature de Monsieur Jean D'ANDLAU

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'administration de l'IUT**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Jean D'ANDLAU	70

Monsieur Jean D'ANDLAU est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de l'IUT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-81-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.82

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

**Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Bourbonnais – Conseil d'administration :
Représentation de Moulins Communauté**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Vu l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui a modifié les textes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale,

Considérant qu'en vertu de l'article R421.14 du code de l'éducation, les conseils d'administration des lycées sont composés notamment d'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Bourbonnais,

Considérant la candidature de Monsieur Pierre BRENON

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Bourbonnais (L.E.G.T.A)

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Pierre BRENON	70

Monsieur Pierre BRENON est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Bourbonnais (L.E.G.T.A)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-82-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.83

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Lycée Technique Jean Monnet – Conseil d'administration : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Vu l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui a modifié les textes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale,

Considérant qu'en vertu de l'article R421.14 du code de l'éducation, les conseils d'administration des lycées sont composés notamment d'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Lycée Technique Jean Monnet,

Considérant la candidature de Madame Maria BARRETO

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du Lycée Technique Jean MONNET - Yzeure

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Maria BARRETO	70

Madame Maria BARRETO est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du Lycée Technique Jean MONNET - Yzeure

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-83-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.84

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Lycée Théodore de Banville - Moulins – Conseil d'administration : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'article 60 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui a modifié les textes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement que sont les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article R421.14 du code de l'éducation, les conseils d'administration des lycées sont composés notamment d'un représentant de l'établissement public de coopération Intercommunal,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration du Lycée Théodore de Banville à Moulins,

Considérant la candidature de Monsieur Xavier FAIVRE-DUBOZ

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville à Moulins

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Xavier FAIVRE-DUBOZ	70

Monsieur Xavier FAIVRE-DUBOZ est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200806-C-20-84-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.85

Direction Administration Générale et Ressources
Direction Administration Générale / Ressources
Réf : ALM

Mission Locale – Assemblée générale: représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Vu les statuts de la Mission Locale de Moulins qui prévoient que cette dernière comprend des représentants des quatre collèges composant l'association, dont 15 élus de Moulins Communauté pour le collège des élus,

Considérant les candidatures de Nathalie MARTINS, Marwane FIKRY, Nicole TABUTIN, Jean D'ANDLAU, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Guillaume MARGELIDON, Annick DELIGEARD, Isabelle LASMAYOUS, Anne KEBOUR, Véronique RIBIER, Yannick MONNET, Mathieu GEFFRAY, Camille CORTEGGIANI, Maud BELIN et Aline MAURICE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation de 15 délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Nathalie MARTINS	70
M. Marwane FIKRY	70
Mme. Nicole TABUTIN	70
M. Jean D'ANDLAU	70
Mme. Martine AURAMBOUT-SOULIER	70
M. Guillaume MARGELIDON	70
Mme. Annick DELIGEARD	70
Mme. Isabelle LASMAYOUS	70
Mme. Anne KEBOUR	70
Mme. Véronique RIBIER	70
M. Yannick MONNET	70
M. Mathieu GEFFRAY	70
Mme. Camille CORTEGGIANI	70
Mme. Maud BELIN	70
Mme. Aline MAURICE	70

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-85-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Nathalie MARTINS, Marwane FIKRY, Nicole TABUTIN, Jean D'ANDLAU, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Guillaume MARGELIDON, Annick DELIGEARD, Isabelle LASMAYOUS, Anne KEBOUR, Véronique RIBIER, Yannick MONNET, Mathieu GEFFRAY, Camille CORTEGGIANI, Maud BELIN, Aline MAURICE sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la mission locale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-85-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Direction Administration Générale / Ressources
Réf : ALM

Mission Locale – Conseil d'Administration : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que les statuts de la Mission Locale de Moulins prévoient que le Conseil d'Administration comprend 7 représentants de Moulins Communauté,

Considérant les candidatures de Nathalie MARTINS, Nicole TABUTIN, Jean D'ANDLAU, Guillaume MARGELIDON, Isabelle LASMAYOUS, Véronique RIBIER, Camille CORTEGGIANI,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation de 7 délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Nathalie MARTINS	70
Mme. Nicole TABUTIN	70
M. Jean D'ANDLAU	70
M. Guillaume MARGELIDON	70
Mme. Isabelle LASMAYOUS	70
Mme. Véronique RIBIER	70
Mme. Camille CORTEGGIANI	70

Nathalie MARTINS, Nicole TABUTIN, Jean D'ANDLAU, Guillaume MARGELIDON, Isabelle LASMAYOUS, Véronique RIBIER, Camille CORTEGGIANI sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration de la mission locale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
008200071140-20200730-C-20-86-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.87

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

NATURA 2000 – Comité de pilotage : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage NATURA 2000,

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Verdier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage Natura 2000

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Frédéric VERDIER	70

Monsieur Frédéric VERDIER est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage Natura 2000

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-87-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.90

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Programme de rénovation urbaine Moulins Sud – Yzeure le Plessis - comité de pilotage : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner 4 délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage chargé du suivi de Programme de Rénovation Urbaine Moulins Sud-Yzeure le Plessis,

Considérant les candidatures de Pascal PERRIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS et Jean-Michel BOURGEOT,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation de 4 délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage du Programme de rénovation urbaine Moulins Sud – Yzeure le Plessis**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Pascal PERRIN	70
Mme. Dominique LEGRAND	70
Mme. Nathalie MARTINS	70
M. Jean-Michel BOURGEOT	70

Pascal PERRIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS et Jean-Michel BOURGEOT sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage du Programme de rénovation urbaine Moulins Sud – Yzeure le Plessis

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-90-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.91

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Comité consultatif Réserve du Val d'Allier : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité consultatif de la Réserve Naturelle du Val d'Allier,

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric VERDIER,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité consultatif Réserve du Val d'Allier

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Frédéric VERDIER	70

Monsieur Frédéric VERDIER est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du Comité consultatif Réserve du Val d'Allier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-91-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.92

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

SAGE Aval d'Allier – Comité de pilotage : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage du SAGE Aval Allier,

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Luc ALBOUY et de Monsieur Guillaume MARGELIDON,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage du SAGE Aval Allier,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0**
- **Nombre de vote électroniques validés : 77**
- **Nombre de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 2**
- **Nombre d'abstentions : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 70**
- **Majorité absolue : 35**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Jean-Luc ALBOUY	70
M. Guillaume MARGELIDON	70

Jean-Luc ALBOUY et Guillaume MARGELIDON sont désignés délégués titulaires afin de représenter Moulins Communauté au sein du SAGE Aval Allier,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**

NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-92-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.93

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Schéma régional du haut et très haut débit – comité de pilotage : Représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage chargé de valider les études relatives à la mise en œuvre du schéma pour le haut et très haut débit pour l'Auvergne,

Considérant les candidatures de Monsieur Jérôme LABONNE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- **De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage du Schéma Régionale du Haut et très haut débit,**

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuis : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Jérôme LABONNE	70

Monsieur Jérôme LABONNE est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage du Schéma Régionale du Haut et très haut débit,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-93-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Schéma Très Haut Débit : Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie régionale (Auvergne Numérique) pour la période 2020-2021

Le Conseil Communautaire sur présentation de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de la Statuts de la Régie régionale (Auvergne Numérique),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2008 approuvant la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne, en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du haut et du très haut débit en Auvergne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne pour le lancement des études complémentaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relatif à l'intégration du schéma auvergnat dans un schéma directeur territorial d'aménagement numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2011 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2011 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 approuvant le SDTAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant la convention avec Orange, en vue du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par l'opérateur privé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 approuvant la convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 approuvant l'ordre de passage des représentants des Communautés d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Régie et désignant la Communauté d'Agglomération d'Aurillac pour représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale pour deux ans,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013 approuvant les avenants n° 1 et 2 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2015 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de cofinancement,

Accusé de réception en préfecture
à l'avenant n° 6 de la convention de
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n°7 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°8 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°9 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 désignant le représentant des Communautés d'Agglomération et Métropole au sein de la Régie pour la période 2017-2019 à savoir Clermont Auvergne Métropole,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que les partenaires sont membres du Conseil d'Administration (CA) de la Régie "Auvergne Numérique" et que les Communautés d'Agglomération et métropole ont un seul représentant,

Considérant que chacun de ces représentants, à voix délibérative, dispose d'un suppléant ayant vocation à siéger en cas d'empêchement du membre titulaire,

Considérant que le représentant des Communautés d'Agglomération et métropole et son suppléant sont désignés, pour une durée de deux ans,

Considérant que chaque Communauté d'Agglomération-métropole dont c'est le tour de siéger au sein du conseil d'administration de la Régie au titre du collège des Communautés d'agglomération-métropole doit être désignée par les cinq autres pour la représenter au sein dudit conseil d'administration de la régie,

Considérant que l'ordre de passage pour siéger au sein de la Régie est le suivant : Bassin d'Aurillac, Montluçon, Clermont Auvergne Métropole, Moulins Communauté, Le Puy en Velay et Vichy Communauté,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac a assuré le premier tour de représentation lors de la période 2013-2015, que la Communauté d'Agglomération de Montluçon a assuré celui de la période 2015-2017 et que Clermont Auvergne Métropole a assuré celui de la période 2017-2019

Considérant qu'il revient à Moulins Communauté de siéger au sein du conseil d'administration de la Régie régionale (Auvergne Numérique) pour la période 2019-2021, après avoir été désignée par les cinq autres partenaires du collège Communauté d'Agglomération - métropole,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de Moulins Communauté

Considérant les candidatures de Monsieur Jérôme LABONNE et de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Régie régionale (Auvergne Numérique) pour la période 2020-2021

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Jérôme LABONNE	70
M. Dominique DESFORGES-DESAMIN	

Accuse de réception en préfecture
003-280071140-20200730-C-20-94-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020
2

MOULINS COMMUNAUTE

Monsieur Jérôme LABONNE et Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN sont désignés respectivement délégué titulaire et suppléant afin de représenter Moullins Communauté au sein du conseil d'administration de la Régie régionale (Auvergne Numérique) pour la période 2020-2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-94-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.95

Direction Administration Générale et ressources
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Solidaires pour l'habitat (SOLiHA): représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Considérant que la Fédération des PACT et la Fédération Nationale HABITAT et DEVELOPPEMENT ont fusionné le 20 mai 2015 pour donner naissance à la FEDERATION SOLiHA Solidaires pour l'Habitat,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Moulins Communauté afin de siéger au sein de l'assemblée générale de SOLiHA Allier,

Considérant la candidature de Madame Annick DELIGEARD,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale de SOLiHA Allier,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme. Annick DELIGEARD	70

Madame Annick DELIGEARD est désignée déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale de SOLiHA Allier,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-95-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.96

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
Réf : ALM

Syndicat mixte Nièvre Numérique : représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°06-P-884 du 3 mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert « Niver-Ian »

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-P-2031 du 10 décembre 2012 portant modification du nom du syndicat mixte « Niver-Ian » en « Nièvre Numérique »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.18.195 en date du 14 décembre 2018 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au Syndicat mixte Nièvre numérique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts du syndicat mixte Nièvre Numérique,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Considérant qu'à la suite de son installation, il y a lieu pour le Conseil communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que le Syndicat mixte Nièvre Numérique a pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de ses membres dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication et ce, en optimisant l'attractivité des territoires,

Considérant qu'en vertu de l'article 11 des statuts du Syndicat mixte Nièvre numérique, chaque membre du syndicat est représenté au sein du comité syndical par un délégué par tranche de 30 000 habitants,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Luc GAUTHIER,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité syndical du syndicat mixte Nièvre Numérique,

A l'issue des opérations de vote à l'aide des boîtiers électroniques, le dépouillement électronique fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de vote électroniques validés : 77
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 35

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Jean-Luc GAUTHIER	70

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER est désigné délégué titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du comité syndical du syndicat mixte Nièvre Numérique,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-96-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Commissions thématiques – Modification de la composition des commissions "Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat" et "Grands Travaux, Equipements sportifs et culturels, Patrimoine"

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.20.13 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de membres et la composition des différentes commissions thématiques,

Considérant que Madame Eugénie LEPRINCE, élue de la Ville de Moulins, a démissionné de son mandat de conseillère communautaire et est remplacée par Madame Dominique LEGRAND,

Considérant que Madame LEGRAND remplacera Eugénie LEPRINCE dans les commissions dans lesquelles cette dernière a été désignée, à savoir :

- Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat
- Grands travaux, Equipements sportifs et culturels, Patrimoine

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de désigner Madame Dominique LEGRAND comme déléguée communautaire pour siéger au sein de la commission « Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat »**
- **de désigner Madame Dominique LEGRAND comme déléguée communautaire pour siéger au sein de la commission « Grands travaux, Equipements sportifs et culturels, Patrimoine »**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-97-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Pôle Ressources
Service FINANCES

Compte de gestion 2019 – approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'arrêt des comptes de l'exercice 2019 de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Considérant que conformément à l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du receveur de Moulins Communauté.

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il est constaté que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (75 VOIX POUR ; 2 ABSTENTIONS) :

- **de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,**
- **de décider d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-98-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du Conseil communautaire du xxx 2020 approuvant le Compte de gestion 2019 du receveur,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau

Réuni sous la présidence de Madame Annick DELIGEARD, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2019 un excédent global de clôture de 17 555 510.36 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	34 656 098.57 €
-Mouvements réels	31 924 153.18 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	4 432 919.77 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	8 099 008.31 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 628 720.00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 590 962.62 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	150 760.85 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	21 781.63 €
-Mouvements d'ordre	2 731 945.39 €
 <u>Recettes</u>	 51 505 854.76 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

1

MOULINS COMMUNAUTE

-Mouvements réels	39 274 886.36 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 588 891.38 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 187 376.72 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	9 006 237.49 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	92 265.47 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	307 186.64 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	92 928.32 €
-Mouvements d'ordre	74 358.00 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	12 156 610.40 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	10 807 992.32 €
- Mouvements réels	10 733 634.32 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	564 504.67 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	707 086.58 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	2 188 807.63 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 881 073.33 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	3 482 481.07 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	1 909 681.04 €
- Mouvements d'ordre de section à section	74 358.00 €
- Restes à réaliser 2019	14 006 495.85 €
<u>Recettes</u>	11 513 746.49 €
- Mouvements réels	2 380 508.04 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	5 232 585.80 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	1 684 982.59 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	2 301.11 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	537.83 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	872.83 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 731 845.39 €
- Excédent d'investissement reporté	1 860 520.94 €
- Restes à réaliser 2019	7 764 901.21 €

MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente pour 2018 un déficit global de clôture de 26 107,96 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 251 556,90 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	25 925,00 €
66 Charges financières	91 645,47 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	133 986,43 €

Recettes : 251 556,90 €

Chapitres

74 Dotations et participations	83 292,49 €
75 Autres produits de gestion courante	92 529,44 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	52 392,37 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	23 342,60 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 413 232,22 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	194 407,23 €
21 Immobilisations en cours	159 300,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	52 392,37 €
2762 Créances sur transfert droits déduction TVA	7 132,62 €

Recettes : 387 124,26 €

Chapitres

27 Autres immobilisations financières	7 132,62 €
001 Excédent d'investissement reporté	79 572,59 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	159 300,00 €
28 Amortissement immo	133 986,43 €
2312 Constructions	7 132,62 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2019 un déficit global de clôture de 86 898.61 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Dépenses : 3 689 037.20 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 444 137.77 €
012 Charges de personnel	39 153.34 €
65 Autres charges de gestion courante	3 000.00 €
66 Charges financières	33 219.02 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	169 527.07 €

Recettes : 3 884 187.49 €

Chapitres

70 Produits services divers	248 615.02 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 788 508.88 €
74 Subventions d'exploitation	535 489.49 €
75 Autres produits de gestion courante	1 554.78 €
77 Produits exceptionnels	219.64 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684.35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	303 115.33 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 173 830.78 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	134 040.60 €
20 Immobilisations incorporelles	40 037.94 €
21 Immobilisations corporelles	14 760.00 €
23 Immobilisations en cours	978 307.89 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684.35 €

Restes à réaliser 2019 33 765.23 €

Recettes : 891 781.88 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	169 527.07 €
001 Excédent d'investissement	722 254.81 €

Restes à réaliser 2019 418 303.00 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2019 un excédent global de clôture de 18 408,18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 545,76 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 385,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,14 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160,62 €

Recettes : 24 423,76 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689,05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	11 734,71 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689,05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689,05 €
--	-------------

Recettes : 21 219,23 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160,62 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 058,61 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2019 un excédent global de clôture de 4 937 629,78 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 011 232,62 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 900 431,58 €
012 Charges de personnel	459 891,02 €
014 Atténuation de produits	422 759,00 €
65 Autres charges de gestion courante	39 775,73 €
66 Charges financières	283 981,02 €
67 Charges exceptionnelles	130 872,25 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 773 522,02 €

Recettes : 8 309 351,14 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 294 957,66 €
75 Autres produits de gestion courante	46 973,87 €
77 Produits exceptionnels	355 454,38 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

5

MOULINS COMMUNAUTE

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	492 616,35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 119 348,88 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 537 042,96 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	62 944,14 €
21 Immobilisations corporelles	11 348,05 €
23 Immobilisations en cours	1 757 735,83 €
16 Emprunts	1 029 336,48 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	492 616,35 €
041 Opérations patrimoniales	168 815,81 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	14 246,30 €

Recettes : 5 176 554,22 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	365 259,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	2 130,64 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 820 461,85 €
10 Dotations, fond divers et réserves	246 364,90 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 773 522,02 €
041 Opérations patrimoniales	168 815,81 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2019 un excédent global de clôture de 12 550,47 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 36 009,01 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	16 711,55 €
012 Charges de personnel	4 199,46 €
67 Charges exceptionnelles	15 098,00 €

Recettes : 36 782,48 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	30 177,77 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	6 604,71 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

6

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 11 777,00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2019 un excédent global de clôture de 220 ,42 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 33 881,82 €

Chapitres

011 Charges à caractère général 9 028,03 €
012 Charges de personnel 23 496,93 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 1 356,86 €

Recettes : 33 882,22 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine 17 421,66 €
75 Autres produits de gestion courante 14 793,56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 1 667,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 963,55 €

Chapitres

20 Immobilisations corporelles 264,12 €
21 Immobilisations corporelles 159,60 €
23 Immobilisations en cours 872,83 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections 1 667,00 €

Recettes : 3 183,57 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté 530,16 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections 1 296,55 €
28183 Immobilisations 171,44 €
28188 Immobilisations 1 185,42 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE 7
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2019 un excédent global de clôture de 39 148,84 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 25 058,51 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	34,69 €
66 Charges financières	7 866,58 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

Recettes : 64 535,46 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	21 729,62 €
75 Autres produits de gestion courante	0,06 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	37 797,78 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 20 964,38 €

Chapitres

16 Emprunts	15 956,38 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €

Recettes : 20 636,27 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
001 Excédent d'investissement reporté	3 479,03 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2019 un excédent global de clôture de 23 531,88 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 83 326,21 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	40 057,83 €
012 Charges de personnel	38 886,38 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 382,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 102 476,09 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	86 542,00 €
75 Autres produits de gestion courante	2,28 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	15 931,81 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 989,00 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement reporté	12 989,00 €
--------------------------------------	-------------

Recettes : 17 371,00 €

Chapitres

10 Excédent de fonctionnement capitalisé	12 989,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2019 un excédent global de clôture de 1 232 003.91 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 458 346.50 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	58 886.24 €
012 Charges de personnel	399 402.00 €
65 Autres charges de gestion courante	0.28 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	57.98 €

Recettes : 2 148 580.95 €

Chapitres

77 Produits exceptionnels	57.98 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	458 288.52 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234.45 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 458 288.52 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	458 288.52 €
--	--------------

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 57.98 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections

57.98 €

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle de réunion, décide, à la majorité absolue (7 ABSTENTIONS):

- **D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-99-DE 10
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

**Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL**

Résultats 2019 : affectation au BP 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi N°99-1126 du 28 décembre 1999 et notamment son article 8 permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019, conformément aux propositions ci-annexées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-100-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NC / KL

Débat d'orientations Budgétaires 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2020,

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable,

Considérant que ce rapport sur la situation en matière de développement durable doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé, à l'unanimité:

- **De donner acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2020,**
- **De prendre acte, conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à ses textes d'application, du rapport ci annexé relatif à la situation interne et territoriale en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de Moulins Communauté, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200724-C-20-101-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Budget primitif 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion de programmation pluriannuelle pour la réalisation de certaines opérations d'investissement,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'élève, en mouvements budgétaires, à la somme de 76 612 003,95 € en dépenses et à la somme de 80 622 484,65 € en recettes.

- Section d'investissement

Dépenses	30 351 681,39 €
Recettes	30 351 681,39 €

- Section de fonctionnement

Dépenses	46 260 322,56 €
Recettes	50 270 803,26 €

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	46 260 322,56€
-Mouvements réels	36 279 365,02 €
-Mouvements d'ordre	9 980 957,54 €
<u>Recettes</u>	50 270 803,26€
-Mouvements réel	38 922 218,54 €
-Mouvements d'ordre	34 669,00 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 313 915,72 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées poste par poste, pour un montant de 36 279 365,02 € se présentent ainsi :

Chapitre 011 Charges à caractère général	4 874 928,20 €
Chapitre 012 Charges de personnel	9 190 140,47 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	2 000 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	17 740 620,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 815 585,35 €
Chapitre 66 Charges financières	166 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	492 091,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 9 980 957,54 € sont constituées par :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 701 379,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	7 279 578,54 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 38 922 218,54 € se répartissent ainsi :

Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1 806 335,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	27 965 498,00 €
Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	8 882 206,54 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	88 179,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	-
Chapitre 77 Produits exceptionnels	80 000,00 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	100 000,00 €

et comprennent notamment

- le produit global des impôts et taxes (chapitre 73) qui s'élève à : 27 965 498,00 €

dont les principaux postes sont :

*Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe additionnelle sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises	15 036 210,00 €
*Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 148 674,00 €
*Taxe sur les surfaces commerciales	971 899,00 €
*Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	428 532,00 €

Moulins Communauté encaisse également certaines taxes pour le compte d'autres organismes, ce qui donne donc lieu à encaissement-décaissement :

* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 625 848,00 €
* Taxe de séjour	100 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- les dotations, subventions et participations (chapitre 74) qui s'élèvent à 8 882 206,54 €

se composent notamment de :

la Dotation d'Intercommunalité	2 421 403,00 €
la Dotation de Compensation	3 880 511,00 €

Allocations compensatrices :

Taxe habitation	832 530,00 €
-----------------	--------------

Les recettes d'ordre pour un montant de 34 669,00 € sont constituées par :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	34 669,00 €
--	-------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 30 351 681,39 €

* Mouvements réels	16 310 516,54 €
dont 632 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	34 669,00 €
* Restes à réaliser 2019	14 006 495,85 €

Recettes 30 351 681,39 €

* Mouvements réels	6 364 228,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	9 980 957,54 €
* Restes à réaliser 2019	7 764 901,21 €
* Excédent d'investissement	705 754,17 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	5 535 840,47 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 16 310 516,54 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

Remboursement du capital de la dette	632 000,00 €
Autres dettes	95 000,00 €

* Équipement

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées
Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-2020-2064-2070000-102-DE Date de télétransmission : 05/08/2020 Date de réception préfecture : 05/08/2020 1 903 897,00 €

MOULINS COMMUNAUTE

Chapitre 23 Immobilisations en cours 9 100 592,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 34 669,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections 34 669,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 6 364 228,00 € sont constituées par :

* Les subventions d'investissement (Chapitre 13) 5 044 228,00 €

* FCTVA 875 000,00 €

* Les produits des cessions d'immobilisations 445 000,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 9 980 957,54 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections 2 701 379,00 €

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 7 279 578,54 €

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 440 914,33 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général 28 000,00 €

65 Autres charges de gestion courante 1,00 €

66 Charges financières 87 110,00 €

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 148 682,40 €

023 Virement à la section d'investissement 177 120,93 €

Recettes :

Chapitres

74 Dotations et participations 256 218,96 €

75 Autres produits de gestion courante 90 000,00 €

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 94 695,37 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 335 803,33 €.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Dépenses

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	205 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	94 695,37 €
001 Déficit d'investissement reporté	26 107,96 €

Recettes

Chapitres

13 Subvention d'équipement reçue	10 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	148 682,40 €
021 Virement de la section de fonctionnement	177 120,93 €

TRANSPORTS URBAINS

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 220 290,62 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 842 939,00 €
012 Charges de personnel	39 600,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 Charges financières	34 000,00 €
67 Dépenses exceptionnelles	52 853,38 €
023 Virement à la section d'investissement	80 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 888,24 €

Recettes :

Chapitres

70 Produits services divers	690 000,00 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 790 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	536 955,98 €
75 Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684,35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 150,29 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 969 191,24 €.

Dépenses

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	140 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	25 000,00 €
23 Immobilisations en cours	481 692,76 €
Restes à réaliser	33 765,23 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684,35 €
001 Déficit d'investissement reporté	282 048,90 €

Recettes

Chapitres

16 Emprunt	300 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
Restes à réaliser	418 303,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	170 888,24 €

MULTISERVICES BRESNAY

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 22 568,00 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	7 907,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 161,00 €

Recettes :

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 690,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 878,00 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 21 691,18 €.

Dépenses

Chapitres

23 Immobilisations en cours	9 001,18 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 690,00 €

Recettes

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 161,00 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 530,18 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

ASSAINISSEMENT

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 779 514,52 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 212 190,00 €
012 Charges de personnel	445 700,00 €
014 Atténuation de produits	620 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	106 537,52 €
66 Charges financières	383 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	266 200,00 €
022 Dépenses imprévues	200 640,00 €
023 Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 545 247,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 070 000,00 €
74 Subvention d'exploitation	16 200,00 €
75 Autres produits de gestion courante	5 700,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	389 496,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 298 118,52 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme 6 683 317,26 €.

Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	186 360,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 083 656,77 €
23 Immobilisations en cours	2 795 000,00 €
16 Emprunts	1 082 000,00 €
020 Dépenses imprévues	275 325,00 €
Restes à réaliser	671 479,49 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	389 496,00 €
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €

Recettes

Chapitres

13 Subventions d'investissement	398 559,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	100 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €
001 Excédent d'investissement	1 639 511,26 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 545 247,00 €
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

EAU

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 306 788,77 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	952 602,00 €
012 Charges de personnel	580 900,00 €
014 Atténuation de produits	420 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	27 000,00 €
66 Charges financières	169 739,00 €
67 Charges exceptionnelles	751 262,77 €
022 Dépenses imprévues	266 285,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 539 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	600 000,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	2 206 000,00 €
77 Produits exceptionnels	2 978 888,77 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	121 900,00 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme 3 098 791,02 €.

Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	345 538,00 €
21 Immobilisations corporelles	786 248,76 €
23 Immobilisations en cours	938 292,00 €
16 Emprunts	365 000,00 €
10 Dotations, fonds divers	30 439,99 €
Restes à réaliser	511 372,27 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	121 900,00 €

Recettes

Chapitres

10 Dotations, fond divers	359 791,02 €
16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	100 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 539 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	600 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

SPANC

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 36 773,47 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	30 770,47 €
012 Charges de personnel	4 350,00 €
65 Autres charges de gestion courante	130,00 €
67 Charges exceptionnelles	300,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 223,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	36 000,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	773,47 €

- la section d'investissement s'élève en recettes à la somme 13 000,00 €.

Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
Restes à réaliser	10 000,00 €

Recettes

Chapitre

001 Excédent d'investissement reporté	11 777,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 223,00 €

ESPACE FORME

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 41 049,86 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 826,00 €
012 Charges de personnel	23 800,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 413,86 €

Recettes :

Chapitres

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

70 Produits des services et du domaine	20 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	20 186,46 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	863,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,40 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 111,19 €.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	3 055,06 €
23 Immobilisations en cours	193,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	863,00 €

Recettes

Chapitres

001 Excédent d'investissement	220,02 €
13 Subventions d'investissement	2 477,31 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 413,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

- la section de fonctionnement s'élève en dépenses à la somme de 43 809,00 € et en recettes à la somme 66 157,84 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	4 300,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 Charges financières	7 400,00 €
023 Virement à la section d'investissement	14 851,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 158,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	22 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 009,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 148,84 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 32 337,11 €.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
16 Emprunts	17 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 009,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	328,11 €

Recettes

Chapitres

021 Virement de la section de fonctionnement	17 158,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20200730-C-20-102-DE Date de télétransmission : 05/08/2020 Date de réception préfecture : 05/08/2020 17 158,00 €
--

MOULINS COMMUNAUTE

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

328,11 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 100 149,88 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	55 321,88 €
012 Charges de personnel	39 200,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 236,00 €
042 Opérations d'ordre	4 382,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	81 000,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	19 149,88 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 000,00 €.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
--------------------------------	-------------

Recettes

Chapitres

021 Virement de la section de fonctionnement	1 236,00 €
001 Excédent d'investissement	4 382,00 €
040 Opérations d'ordre	4 382,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

- la section de fonctionnement s'élève en dépenses à la somme de 888 250,54 € et en recettes à la somme de 1 915 763,73 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	215 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	673 240,54 €

Recettes :

Chapitres

77 Produits exceptionnels	
---------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020
10 519,28 €

MOULINS COMMUNAUTE

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	215 010,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234,45 €

la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 673 240,54 €.

Dépenses

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	215 010,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	458 230,54 €

Recettes

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	673 240,54 €
--	--------------

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (7 VOIX CONTRE ; 3 ABSTENTIONS)

- **D'adopter le budget primitif de l'exercice 2020**

- **D'adopter les programmes suivants selon la procédure des « autorisations de programme – crédits de paiement » (AP/CP), conformément aux plans prévisionnels annexés et d'ouvrir chaque année aux budgets correspondants les crédits nécessaires à la réalisation des opérations :**

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Travaux d'assainissement
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
- Travaux pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
- Rafraîchissement du siège de Moulins Communauté
- Plan de mobilité cyclables

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-102-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.20.103

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Fixation du coût des interventions des services techniques – Tarifs 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que des agents communautaires sont amenés à intervenir pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.). Il est donc nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2019	Tarifs 2020
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	26,00 €	26,50 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	29,00 €	29,60 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	45,00 €	46,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	54,00 €	55,00 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2019	Tarifs 2020
Véhicule léger (P.T.C. ≤ 3,5 tonnes)	17,00 €	17,30 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	22,00 €	22,40 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à Moulins Communauté par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2019	Tarifs 2020
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	156 € HT	159 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAN
Recusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-103-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

Travaux de réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
Création d'une autorisation de programme/Crédits de paiement

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la réalisation du deuxième franchissement routier de l'Allier à Moulins permettra de relier la RDS28 à la RD13. L'ouvrage franchira également le parking du stade et du centre aquatique en rive droite, les berges de l'Allier, et la digue de la levée de la charbonnière.

Considérant que l'opération sera complétée par :

- la réalisation d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953,
- l'aménagement des carrefours et des berges sur les deux rives pour le raccordement de l'ouvrage d'art

Considérant que l'ouvrage à réaliser est composé de deux types de tablier :

- Un ouvrage principal de type bipoutre mixte de 291.5 m (abouts inclus) composé de deux travées de rive de 48 m et 3 travées de 64 m,
- Un ouvrage secondaire de type tablier à poutrelles enrobées de 164.05 m (abouts inclus) composé d'une travée de rive de 13.5 m, 7 travées de 19 m et une travée de rive de 16.0 m.

Considérant que l'ouvrage aura une largeur de 12.90 m sur une grande partie de son linéaire à l'exception des trois dernières travées de l'ouvrage secondaire en rive droite qui seront de largeur variable de 12.90 m à 15.5 m. En plan, l'ouvrage a un rayon constant d'environ 1 155 m jusqu'à la pile P11 où il s'élargit.

Considérant que compte tenu du coût total de l'opération estimé à 36 000 000 €, il est nécessaire de procéder à une inscription de crédits budgétaires sur quatre années, il est donc proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (5 VOIX CONTRE ; 1 ABSTENTION) :

- d'approuver la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement suivante, pour les travaux de réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953



Travaux de réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
BP 2020

	Coût et financement opération TTC	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	36 000 000	4 200 000	4 800 000	16 650 000	10 350 000
Travaux	36 000 000	4 200 000	4 800 000	16 650 000	10 350 000

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-104-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-104-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

**Plan de mobilité de Moulins Communauté et schéma cyclable
Création d'une autorisation de programme/Crédits de paiement**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que suite aux différentes étapes de la procédure relative à la construction d'un 2ème pont et au regard des observations formulées par les services consultés, le public et la commission d'enquête, Moulins Communauté s'est engagé dans le cadre de la déclaration de projet à réaliser un Plan de Mobilité et un schéma cyclable :

- Plan De Mobilité (nouvelle dénomination des Plans de Déplacements Urbains) :

La loi mobilités du 26 décembre 2019, a remplacé les anciens plans de déplacement urbain (PDU), par des Plans de Mobilité. Ce plan de mobilité, plus large que les plans de déplacement urbains, prendra en particulier en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilité, active, partagée.... Ces nouveaux plans de mobilité s'inscriront dans des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, contre la pollution de l'air et pour la préservation de la biodiversité.

- Schéma cyclable

Un schéma cyclable sera réalisé à l'échelle du cœur de l'agglomération pour développer la pratique de l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements pendulaires afin de diminuer la part de la voiture dans ces déplacements. Ce schéma cyclable aura pour objectif de constituer un réseau structuré, continu et sécurisé.

Le schéma directeur cyclable doit permettre d'organiser le développement de l'usage du vélo sur l'agglomération. L'objectif est d'établir un réseau cohérent, attractif, et de développer des services complémentaires permettant d'accroître l'usage du vélo.

Considérant que compte tenu du coût total de l'opération estimé à 200 000 €, il est nécessaire de procéder à une inscription de crédits budgétaires sur plusieurs années, il est donc proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- d'approuver la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement suivante, pour le plan de mobilité et schéma cyclable



**Plan de mobilité et schéma cyclable
BP 2020**

	Coût et financement opération TTC	2020	2021
DEPENSES	200 000	100 000	100 000
Maîtrise d'œuvre	200 000	100 000	100 000

	Coût et financement opération TTC	2020	2021
RECETTES	200 000	100 000	100 000
Emprunt	200 000	100 000	100 000
Autofinancement			

Accusé de réception préfecture
003-200071140-20200730-C-20-105-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-105-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Avance de trésorerie du budget principal communautaire au budget annexe des transports urbains

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le transport urbain est un Service Public Industriel et Commercial et qu'à ce titre, il est soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique,

Considérant que cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie : la trésorerie du budget annexe des transports urbains n'est plus commune avec celle du budget principal,

Considérant que des décalages importants entre les encaissements et décaissements sont constatés au sein du budget annexe des transports urbains,

Considérant que dès lors et pour ne pas bloquer les décaissements à réaliser sur le budget annexe des transports urbains, il convient d'autoriser le budget principal de Moulins Communauté à abonder en trésorerie son budget annexe afin de pouvoir honorer les paiements aux fournisseurs dans les délais impartis,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser une avance de trésorerie du Budget Principal de Moulins Communauté vers le Budget Annexe de des transports urbains de Moulins Communauté à hauteur de 1 500 000 €,**
- **de dire que cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2020,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-106-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf SBO

Compétence eau – Délégation de l'exercice de la compétence au S.I.A.E.P. Rive Droite Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les articles 64 et 66 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, qui ont modifié les dispositions des articles L.5214-16 et L5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu les statuts de Moulins Communauté, modifiés par la délibération C.19.50 du 11 avril 2019 actant la prise de compétence à titre obligatoire de la gestion du Service Public de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération C.19.152 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, prévoyant à compter du 1^{er} janvier 2020 la gestion en régie de la part de Moulins Communauté du Service Public de l'Eau sur les communes de Moulins, Yzeure et celles adhérentes au S.I.A.E.P. Rive Droite Allier, à savoir Avermes, Aurouër, Gennetines, Trévol, Saint-Ennemond et Villeneuve sur Allier,

Vu l'article 14 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, instaurant une nouvelle modalité de coopération intercommunale et offrant désormais la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ses compétences (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines) à un syndicat infra communautaire compétent au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives imposent aux établissements publics à fiscalité propre de se prononcer sur le principe de délégation au syndicat Infra communautaire concerné,

Considérant que l'accès à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante est un enjeu écologique et sanitaire capital,

Considérant qu'en cas de délégation, une convention entre l'EPCI et le syndicat infra communautaire concerné doit intervenir dans l'année suivant ladite délégation de compétence,

Considérant que l'EPCI, autorité délégante, est responsable de la compétence liée au service public et que le syndicat Infra communautaire, autorité délégataire, agit au nom et pour le compte du délégant et lui rend compte,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de déléguer la compétence « eau » au S.I.A.E.P. Rive Droite Allier pour les communes de son territoire à savoir Avermes, Aurouër, Gennetines, Trévol, Saint Ennemond et Villeneuve -sur-Allier

- de dire qu'une convention interviendra sous un délai d'un an conformément à la loi afin de préciser les modalités d'exercice de la compétence eau souhaitée par Moulins Communauté et confiée au SIAEP Rive Droite Allier sur le territoire des 6 communes suivantes :

- Avermes
- Aurouër
- Gennetines
- Trévol
- Saint-Ennemond
- Villeneuve-sur-Allier

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-107-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-107-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles Ruralité
Réf :

Avenant n°1 au Contrat Ambition Région - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel BOURGEOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.17.156 du 26 juin 2017 relative au Contrat Ambition Région,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.212 du 29 septembre 2017 relative à la modification du programme opérationnel du Contrat Ambition Région,

Considérant que le Contrat Ambition Région conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté a été approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par la délibération n°C.17.156 et modifié le 29 septembre 2017 par la délibération n°C.17.212.

Considérant que ce contrat prévoit une enveloppe de 2 604 000 euros dédiée au territoire de Moulins afin de soutenir les projets d'investissements, sources de développement et d'emploi local. Cette enveloppe a ainsi été répartie entre différents projets au sein du programme opérationnel du contrat.

Considérant que la Région laisse la possibilité de procéder à un avenant au contrat afin d'adapter ce programme opérationnel en tenant compte de la mise en œuvre effective des projets. Cela permet de tenir compte des évolutions des différents projets : le montant du projet de la société des courses a été revu à la baisse, les plans de financements des projets relatifs aux berges et aux mobilités durables ont été remaniés (avec d'autres financements), le projet de la Bible de Souvigny ne sera pas mis en œuvre dans le cadre du calendrier imposé par la Région. Les crédits ont ainsi été reventilés pour tenir compte de ces modifications.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le nouveau programme opérationnel se trouvant en annexe 1.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région avec le la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé à la délibération sous réserve de validation par la Commission Permanente du Conseil régional à venir**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document se référant à ce dossier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-108-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles Ruralité
Réf :

Avis favorable – Etude partielle pour la reconquête du centre-ville de la commune d'Avermes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que le Département de l'Allier a décidé de créer un dispositif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs afin d'accompagner et de soutenir les communes dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité pour favoriser leur attractivité.

Considérant qu'engagée dans une démarche de développement de son cœur de ville, la commune d'Avermes souhaite ainsi mener une étude partielle pour la reconquête de son centre-ville permettant une réflexion plus globale en réalisant un diagnostic à travers le prisme des trois orientations fondatrices de la centralité (habitat, vitalité, cadre de vie), qui permettra de mettre en évidence les atouts et faiblesses de la commune.

Considérant que cette étude permettra à la commune de définir un programme d'actions cohérent pour asseoir sa place dans un territoire élargi et ainsi poser le principe d'une stratégie de conquête du centre-ville respectueuse du développement durable et environnemental. A cet effet, en partenariat avec le département, un appel à candidature a été lancé le 20 décembre afin de confier cette étude à un cabinet professionnel permettant de compléter les études déjà réalisées récemment sur les différentes thématiques à étudier.

Considérant que de nombreux partenaires seront associés à cette démarche tout au long de l'étude, dont Moulins Communauté, afin d'intégrer des éléments de réflexion globale sur la population, les services et les équipements des communes limitrophes et de l'intercommunalité.

Considérant que le coût de l'étude est financé à hauteur de 50% par le Département, taux pouvant atteindre 60% avec la validation du Conseil Communautaire.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'apporter son soutien à la commune d'Avermes dans le cadre de cette démarche en lui donnant un avis favorable,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la commune d'Avermes dans sa démarche.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-109-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf ALM

Copie d'articles de presse – Respect des obligations légales – Souscription à la licence d'autorisation CIPro Intercommunalités**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1****Vu le code de la Propriété Intellectuelle,****Vu l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication en date du 11 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément du Centre Français d'exploitation du droit de copie en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie,****Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,****Considérant que le Centre français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre et ce conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle,****Considérant que des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous la forme de copies numériques,****Considérant que le CFC délivre, par contrat joint en annexe, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin,****Considérant que ce contrat permet de procéder à la reproduction et la représentation des publications dont la liste figure au Répertoire pour les copies interne et professionnelles du CFC, en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés,****Considérant que les utilisateurs autorisés sont les agents publics, les agents contractuels et les élus,****Considérant que les autorisations visent les copies numériques d'œuvre réalisées par les utilisateurs autorisés mais également celles mises à disposition ou diffusées en interne,****Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,****Considérant qu'en contrepartie des autorisations de reproduction et de représentation accordées Moulins Communauté devra s'acquitter d'une redevance annuelle dont le montant est déterminé par application des modalités de tarification prévues en annexe 2 du contrat,****Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,****Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le contrat conclu entre le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie et Moulins Communauté joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat,**
- **D'autoriser le versement de la redevance annuelle dont le montant est déterminé dans l'annexe 2 du contrat à savoir 1000 euros correspondant à la tranche 101 à 200 utilisateurs autorisés**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-110-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers des séances du conseil communautaires et d'autres instances communautaires aux élus : modalités de mise en œuvre et approbation de la convention de mise à disposition de l'équipement numérique

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L5211-41-3,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant que l'article L2121-10 du CGCT fixe les conditions d'envoi des convocations du conseil municipal à savoir : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ». L'article L5211-1 du même code prévoit que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que Moulins Communauté souhaite dématérialiser l'envoi aux élus des convocations et des notes explicatives de synthèse (rapport de présentation) des séances du Bureau communautaire, du Conseil Communautaire et d'instances communautaires (commissions, ... dans le respect du règlement intérieur de chacune) et ce, à compter de la convocation de la séance du Bureau communautaire de septembre 2020,

Considérant que l'article L2121-13-1 du CGCT prévoit que : « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ». L'article L5211-1 du même code prévoit que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant que Moulins Communauté prévoit, pour l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers aux élus, la mise à disposition gratuite d'un équipement informatique et plus précisément d'une tablette numérique permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de dématérialisation,

Considérant que les élus peuvent faire le choix d'utiliser leur matériel informatique personnel,

Considérant que les élus qui souhaitent l'envoi de ces documents à une autre adresse devront se signaler,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de l'envoi dématérialisé aux élus des convocations et dossiers des réunions du Bureau communautaire, du Conseil communautaire et d'instances communautaires dans le respect du règlement intérieur de chacune, par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée**
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des équipements numériques jointe en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de l'équipement informatique nécessaire à la dématérialisation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-111-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Fixation des indemnités de fonction accordées aux élus

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.08 relative à l'élection du Président de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.09 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire à 12 vice-présidents et 9 autres membres

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.10 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.11 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.29 du 30 juillet 2020 relative à la modification du nombre des autres membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.30 du 30 juillet 2020 relative à l'élection des autres membres du Bureau,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents des communautés d'agglomération sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider d'attribuer une indemnité de fonction au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires, membres du Bureau ayant reçu une délégation d'une partie des attributions du Président, dans le respect d'une enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant que la répartition est librement déterminée, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire, par le Conseil Communautaire entre le Président, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, sous réserve que l'indemnité versée à un vice-président ou à un conseiller communautaire délégué n'excède pas celle susceptible d'être attribuée au Président,

Considérant que l'élu communautaire titulaire d'autres mandats électoraux, ou siégeant dans certains organismes publics, au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui la préside, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base et que la part excédant le montant de l'indemnité parlementaire de base est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction,

Accusé de réception en préfecture
003-2007-1149-2020-730-C-20-112-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

MOULINS COMMUNAUTÉ

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,
Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (7 ABSTENTIONS) :

INDIQUE que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée comme suit :

110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique +

44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique x 12 vice-présidents

ADOpte le régime des indemnités de fonction des membres du Conseil Communautaire tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Nombre de postes	Proposition de taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle correspondante (simulation sur la base de la valeur du point et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)
Président	1	43,29	1 683,72
Vice-présidents	12	24,03	934,62
Conseillers délégués Membres du bureau	21	9,63	374,55

PRECISE que l'ensemble de ces dispositions prend effet :

- Le 16 juillet 2020 pour le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués élus lors de la réunion du 15 juillet 2020
- Le 31 juillet pour les conseillers communautaires délégués élus lors de la réunion du conseil communautaire du 30 juillet 2020.

INDIQUE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



MOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-112-B-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf : KL/DJ

Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel temporaire et saisonnier de Moulins Communauté et également de permettre la pérennisation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, il convient :

- de créer :
 - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 4/20èmes
 - 1 poste temporaire de rédacteur pour conclure un contrat de projet sur le poste de Coordinateur du C.L.S.
 - 1 poste saisonnier d'adjoint administratif à temps non complet pour le service Equipements sportifs
 - 4 postes saisonniers d'adjoint technique à temps non complet pour le service V.R.D.

Compte-tenu de la tenue de la CAP se réunissant le 6 novembre 2020 afin de statuer sur les avancements de grade et promotions internes pouvant être accordés aux agents communautaires, il est proposé de transformer les postes suivants :

- Avancements de grade :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'assistant de conservation en poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal
 - 1 poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
- Promotions internes :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste d'attaché
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en poste d'ingénieur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (suite à examen professionnel) ou en poste de rédacteur (à l'ancienneté)
 - 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en postes de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur (suite à examen professionnel)
 - 4 postes d'agent de maîtrise principal en postes de technicien
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (suite à examen professionnel) ou en poste d'assistant de conservation (à l'ancienneté)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise (suite à examen professionnel)

Seuls les postes qui auront recueilli un avis favorable de la CAP, feront l'objet d'une modification.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

De créer :

- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 4/20èmes
- 1 poste temporaire de rédacteur pour conclure un contrat de projet sur le poste de Coordinateur du C.L.S.
- 1 poste saisonnier d'adjoint administratif à temps non complet pour le service Equipements sportifs
- 4 postes saisonniers d'adjoint technique à temps non complet pour le service V.R.D.

De transformer :

- Dans le cadre de la CAP : les postes précités qui recevront un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne

D'inscrire les budgets nécessaires au budget communautaire

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-113-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-113-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DRH/DJ

**Avenant à la convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour l'année 2020**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. A cette fin, elles doivent s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de l'Allier dispose d'un service Hygiène et Sécurité pouvant délivrer une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Par délibération du 28 février 2019, Moulins Communauté a adhéré à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019. La convention est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an.

Par courrier du 26 novembre 2019, le Centre de Gestion de l'Allier a informé Moulins Communauté d'une baisse du taux de cotisation « Hygiène et Sécurité » pour l'année 2020, en raison d'un service qui n'a pas pu être rendu de façon complète en 2019. Le taux passe ainsi de 0.10% de la masse salariale à 0.08% de la masse salariale pour l'année 2020.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-114-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf : KL/DJ

Personnel communautaire – CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à 1 000 euros,

Considérant que cette prime exceptionnelle peut également être modulée en fonction notamment du temps de travail afférent à cette mobilisation des agents concernés,

Considérant qu'afin de protéger au maximum le personnel communautaire face au risque de contamination, une fermeture des services et le confinement des agents ont été décidés dès le 17 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020 ;

Considérant que pour continuer d'assurer la continuité des services publics, seuls les agents dont la présence physique était jugée indispensable sont venus travailler en présentiel sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 ;

Considérant que les agents ayant été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel, outre le fait de s'exposer à un risque accru de contamination, ont dû faire face à un surcroît de travail afin de compenser l'absence de leurs collègues ;

Considérant que Moulins Communauté souhaite récompenser les agents qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et qui ont pu être exposés à un risque de contamination ;

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reductible, et doit être effectué en 2020.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés en présentiel sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

Quantité de présence effective sur la période (maximum théorique 37j)	Montant de la prime
1-5j inclus	0€
>5j -15j inclus	262.50€
>15j -30j inclus	450€
Plus de 30j	750€

- De dire que cette prime sera octroyée en une seule fois au mois d'août 2020 aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, ayant exercé leurs fonctions en présentiel sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 et présents dans les effectifs le mois de versement de la prime.
- De préciser que les modalités de versement de la prime seront les suivantes, en fonction du présentisme et des missions des agents déterminés ci-dessus :
 - o 100€ en bon d'achat « Moulins Kdo »
 - o La différence sous forme de prime sur le bulletin de paie du mois d'août 2020
- De dire que le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel ;
- De préciser que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément servant, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le copie de répartition en préfecture de
003-200071140-20200730-C-20-115-DE
Date de répartition des copies
Date de répartition : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- De préciser que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-115-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DJ

**Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Moulins
auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Communautaire sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Madame Laëtitia REURE THEVENOUX a été recrutée par Moulins Communauté en date du 1^{er} avril 2020 afin de remplacer Monsieur Sébastien VUILBERT dans ses fonctions. Elle est responsable du Service Politique de la Ville de Moulins Communauté.

Depuis cette même date, elle exerce également les fonctions de Directrice du C.C.A.S. de Moulins. Elle a donné son accord pour une mise à disposition auprès du C.C.A.S. pour une durée d'un an, à raison d'un mi-temps.

La mise à disposition est soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

La convention de mise à disposition, ci-annexée, définit, outre les missions de l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités financières de la mise à disposition et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus auprès du C.C.A.S. de Moulins à raison d'un mi-temps,
- **D'autoriser** les modalités de cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2020,
- **D'approuver** la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-116-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Développement économique
Réf : JPG-AD

Convention de partenariat entre Moulins Communauté et le GIP Massif Central
« Convention attributive d'une aide européenne FEDER
Programmation Massif Central 2014 – 2020 »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du 28 juin 2018 approuvant la candidature de Moulins Communauté à l'Appel à Projet « relever le défi démographique » initié par le GIP Massif Central,

Considérant qu'à l'échelle du Massif Central, l'attractivité territoriale est une problématique transversale qui doit aborder toutes les facettes du développement territorial : l'emploi et les activités, les services aux entreprises et à la population locale, le logement et l'habitat, la qualité de vie, les aménités, la culture et les loisirs,

Considérant que sur le territoire de Moulins Communauté, l'évolution démographique observée depuis 2011 témoigne d'un regain d'attractivité. La tendance reste fragile, il convient donc de la renforcer via une politique d'accueil des nouvelles populations plus volontaire,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier est engagé, depuis 2001, dans le soutien à l'accueil de nouvelles populations pour faire face à l'enjeu démographique auquel il est confronté et renforcer l'attractivité globale du territoire. L'intérêt pour le Conseil Départemental de répondre à l'appel à projet GIP Massif Central est donc de poursuivre la dynamique engagée pour :

- Renforcer l'attractivité de l'Allier au travers d'un site dédié « rejoignez l'Allier » avec une campagne de web marketing spécifique,
- Accompagner les territoires dans leurs démarches. Pour maintenir les services de proximité à la population ainsi que l'offre de soin premier recours en application des orientations du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics,

Considérant que les axes du plan d'action (voir annexe) approuvé par les instances du GIP Massif Central dans le cadre de ses réunions de programmation sont :

- Le développement de la culture de l'accueil à destination des élus et de la population : actions de sensibilisation et de création de réseaux d'acteurs,
- La construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs autour de trois cibles prioritaires : jeunes actifs, étudiants et professionnels de santé ainsi que le développement et animation des tiers lieux,
- La diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection : présence à des événements départementaux, régionaux ou nationaux, actions de prospection,
- L'accompagnement des porteurs de projets et candidats à l'installation pour une meilleure intégration au territoire,

Considérant que la candidature de Moulins Communauté a été définitivement approuvée par le comité de programmation du GIP Massif Central en date du 27 janvier 2020, au vu du plan de financement ci-dessous,

Considérant que le plan de financement s'applique du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-117-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 16/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le plan de financement suivant, détaillant les postes de dépenses et les financeurs, a été validé : le montant total de 208 284.285€ est financé à hauteur de 48,01% par le FEDER Massif Central (*) et les 51,99% restant en autofinancement.

Postes de dépenses	Montants éligibles FEDER	Financeurs	Montants subventions	Taux %
Frais de personnels (2 postes à 50%)	158 319€	FEDER Massif central	100 000*	48.01%*
Coûts indirects (forfait de 15% des frais de personnels)	23 747.85€			
Prestations externes (communication/impression et vidéo de promotion/ actions de sensibilisation à la culture de l'accueil/ Application kl&ki)	12 968€			
Autres dépenses (participation aux actions du CD03 et réception/buffet)	13 250€	Autofinancement	108 285	51.99%
Total	208 284.85€			

*La subvention FEDER est plafonnée à 100 000€ conformément au cahier des charges de l'AAP « Relever le défi démographique ».

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

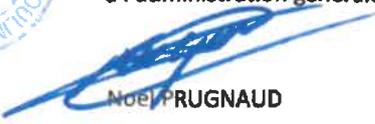
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre Moulins Communauté et le GIP Massif Central jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-117-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Développement économique
Réf : JPG - AD

Aide à l'immobilier d'entreprise – Accompagnement du projet de l'entreprise COOPACA

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 28 janvier 2019 a approuvé la délégation des Aides à l'Immobilier d'Entreprises de Moulins Communauté au Conseil Départemental de l'Allier. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du 15 novembre 2019 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant que le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) dans le cadre du développement de l'entreprise COOPACA, à Saint-Martin-des-Lais.

Considérant le contexte et projet,

L'entreprise			
Raison sociale	COOPACA	Dirigeant	Yves COURRIER
Localisations	Les Côtes 03230 Saint-Martin des Lais Moulins Communauté	Siège social (si différent)	7 rue du Commerce 03220 TRETTEAU
Capital social	740 042 €	Principal actionnaire	976 agriculteurs
Effectif total	69	Effectif sur site	1
L'activité			
Activité principale	Stockage de céréales		
Chiffre d'affaires 2018	64 724 903 €	Résultat 2018	571 715 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Création d'un silo de stockage de céréales	Critères d'aide publique	PDR Auvergne
Programme total d'investissement	2 793 977,73 €	Assiette éligible aides publiques	2 292 956,72 €
Dont immobilier	Terrassement, VRD, gros œuvres : 848 786,17 € Électricité, automatismes : 110 756,56 € TOTAL : 959 542,73 € HT	Subvention proposée	Part Département : 65 131 € Part EPCI : 13 026 €
Dont matériel de production	Cellules, vis, boisseaux, etc. : 1 834 435 € TOTAL : 1 834 435 € HT	Autres aides sollicitées	Région : 6 682,40 € FEADER : 144 456,27 €
Créations d'emploi (CDI)	3	Taux max. applicable	10%

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-118-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant l'historique de l'entreprise :

- COOPACA est une coopérative agricole constituée d'adhérents des agriculteurs installés à 85% dans l'Allier et la Loire,
- Créée en 1936, la coopérative a pour activités principales la collecte des céréales de ses adhérents céréaliers, la vente de fournitures aux agriculteurs et depuis 1995 la fabrication d'aliments bétail. Les évolutions de ces dernières années concernent surtout l'augmentation de la collecte de céréales. La coopérative adhère, depuis 2016, à l'Union des Coopératives de L'Allier (UCAL),

Considérant que l'entreprise COOPACA souhaite poursuivre sa stratégie de montée en gamme de la production de céréales (blé culture raisonnée contrôlée, blé filière Barilla, blé charte de Production Française). Par conséquent, l'enjeu est désormais de pouvoir cloisonner les différentes productions lors de leur stockage.

Considérant que la capacité de stockage est devenue insuffisante, le projet consiste à construire à Saint Martin des Lais 4 cellules de 3300 tonnes unitaire, reliées entre elles par un transporteur à chaîne pour les alimenter et par une vis de reprise dans une galerie sous cellules pour les vidanger. Une fosse de réception spécifique à ce silo sera créée avec de nouveaux équipements de manutention, de tirage et de nettoyage qui donneront à ce silo une complète autonomie de fonctionnement. Toute la manutention sera équipée de vidange intégrale entre les lots pour assurer l'intégrité parfaite du produit et supprimer tous les risques de contamination croisée. Ce silo sera Bio compatible,

Considérant que le dossier a obtenu un avis favorable lors du comité de sélection FEADER du 24 mars 2020,

Considérant que ce projet va répondre aux objectifs suivants :

- Augmenter la capacité de stockage de la coopérative
- Valoriser davantage les productions agricoles de ses clients
- Améliorer la traçabilité des stocks
- Être davantage présents sur les filières BIO et Culture Raisonnée Contrôlée

Considérant que ce projet doit permettre le recrutement de 3 personnes sur 3 ans, pour des postes d'opérateurs,

Considérant qu'une précédente Aide à l'Immobilier d'Entreprise avait été accordée à l'entreprise SICA BB à Lurcy-Lévis qui appartient au même groupe que COOPACA, et dont les objectifs découlant de leur demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise correspondent à la même stratégie de développement que pour COOPACA,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est portée directement par la coopérative COOPACA,

Considérant que les travaux se dérouleront sur la période janvier 2020 à octobre 2020,

Considérant les propositions d'aides financières du Conseil Départemental et de Moulins Communauté :

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	10 % plafonnée à 180 000 €	10 %
Assiette éligible	Investissements Immobiliers éligible FEADER	651 309,72 €
	TOTAL :	65 130,9 €
	Montant de subvention proposé	65 131 €

* CALCUL DU CO-FINANCEMENT DE MOULINS COMMUNAUTE

	Modalités	Résultat
--	-----------	----------

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-118-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	65 131 €
	TOTAL	13 026,20 €
	Montant du co-financement	13 026 €

*PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Immobilier éligible	651 309,72	Conseil départemental (AIE)	65 131
Immobilier non éligible FEADER	308 503,01	Moulins Communauté (AIE)	13 026
Matériels	1 834 435,00	Région	6 682,40
		FEADER	144 456,27
		Emprunt bancaire	2 564 682,06
TOTAL	2 793 977,73	TOTAL	2 793 977,73

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 13 026 € calculée au taux de 20% de la subvention proposée par le Conseil Départemental,
- D'approuver la convention multipartite relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise et jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-118-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Développement économique

Réf : JPG - AD

Aide à l'immobilier d'entreprise – Accompagnement du projet de l'entreprise ALPHA NUMERIQ'

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 28 janvier 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier de Moulins Communauté au Conseil Départemental de l'Allier. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du 15 novembre 2019 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant que le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) dans le cadre du développement de l'entreprise ALPHA NUMERIQ', à Moulins,

Considérant le contexte et projet,

L'entreprise			
Raison sociale	ALPHA NUMERIQ'	Dirigeant	Christophe BOURET
Localisations	Rue de Bad Vilbel – zone de l'Etoile 03000 Moulins Moulins Communauté	Siège social (si différent)	-
Capital social	97 290 €	Principal actionnaire	SOLUTIONS IMPRIMEES (holding) 80.6% Christophe BOURRET 17.2% Damien MARIDET 2.2%
Effectif total	13	Effectif sur site	13
L'activité			
Activité principale	Imprimerie		
Chiffre d'affaires 2019	1 557 236 €	Résultat 2019	10 847 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Extension du bâtiment à Moulins	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	245 753 €	Assiette éligible aides publiques	245 753 €
Dont immobilier	Travaux : 228 103 €HT Honoraire architecte : 17 650 €HT TOTAL : 245 753 €	Subvention proposée	Part Département : 36 863 € Part EPCI : 7 373 €
Dont matériel de production	-	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	1	Taux max. applicable	20%

Considérant l'historique de l'entreprise :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-119-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- En 1982, M. Maurice BOURET crée l'imprimerie de la Bresbre, située à Dompierre sur Bresbre. Il s'oriente ensuite vers l'activité Offset (procédé d'impression pour la reproduction de grand tirage) et investit dans le matériel informatique adapté,
- En 2001, Christophe BOURET (fils de Maurice) crée ALPHA NUMERIQ' en filiale de l'entreprise de son père. Il réalise de l'impression via des technologies numériques dans des locaux construits sur la zone d'activité de Moulins Sud,
- En 2003, l'imprimerie de la Bresbre rachète la société Imprimerie Nouvelle à Moulins et la renomme A&B Impressions,
- 2007 voit l'ensemble des activités regroupées dans les locaux d'Alpha Numeriq' afin de faciliter la gestion et la production,
- En 2008, ils rachètent la société CSP, une imprimerie à Creuzier le Vieux,
- En 2010, la holding reprend l'imprimerie Picarle et fils à Bayet, et y transfère la société CSP,
- En 2013, l'imprimerie Potier à Bourbon Lancy est rachetée,
- En 2017 a lieu le lancement d'un projet pour regrouper les 2 sites (Moulins et Bayet) sur le site de Moulins, dont l'entreprise est propriétaire. Le but est d'optimiser les coûts structurels.
- A la fin de 2018, la société CSP est totalement absorbée juridiquement et physiquement par la société Alpha Numeriq'.

Considérant qu'aujourd'hui, l'entreprise est spécialisée dans :

- L'édition (mise en page et impression de livres et catalogues en petites et moyennes séries)
- L'impression de supports publicitaires, pour des moyens et grands volumes,
- Les imprimés de gestion (carterie, feuilles à en tête, carnets autocopiants, notices, etc),
- La réalisation d'emballages cartonnés pour des industriels et laboratoires (impression, découpe, pliage et collage) pour des petites et moyennes séries,
- L'impression d'étiquettes,
- L'impression grand format (affiche XXL, panneaux rigides imprimés, équipement de stand, enseignes, etc)

Considérant qu'elle possède un portefeuille diversifié d'environ 1 000 clients dont des collectivités, des entreprises locales, régionales ou nationales ou encore des associations,

Considérant que la société a su rester à la pointe de la technologie de l'impression en investissant régulièrement dans du matériel,

Considérant que le projet à Moulins consiste en une extension de surface (de 554 m² à 675 m²) coté atelier ainsi que coté bureau. Cette extension étant rendu nécessaire suite au regroupement des activités,

Considérant que ce projet a plusieurs objectifs :

- Augmenter la surface de production et de stockage,
- Améliorer l'organisation de la production (notamment le cartonnage),
- Augmenter la surface des bureaux pour améliorer la gestion administrative et les préparations de commande,

Considérant que ce projet doit permettre une croissance de chiffre d'affaires estimée à +3% d'ici 2 ans, ainsi que la création d'un poste d'opérateur en production,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-119-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est portée directement par la société ALPHA NUMERIQ' et qu'un emprunt bancaire a été validé pour un montant de 200 000€,

Considérant que pour l'échéancier des travaux, le permis de construire a été validé en juin 2018 avec une première phase de travaux réalisée entre octobre 2018 et mars 2019, puis une seconde démarrée en mai 2019 pour se terminer en mars 2020,

Considérant les propositions d'aides financières du Conseil Départemental et de Moulins Communauté :

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	245 753 €
	TOTAL :	36 862.95 €
	Montant de subvention proposé	36 863 €

* CALCUL DU CO-FINANCEMENT DE MOULINS COMMUNAUTE

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	36 863 €
	TOTAL	7 372.60 €
	Montant du co-financement	7 373 €

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 7373 € calculée au taux de 20 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental,
- D'approuver la convention multipartite relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-119-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique
Réf : JPG / AD

**Aide à l'immobilier d'entreprise – Annulation de l'accompagnement du projet de développement
de l'entreprise POUENAT FERRONNIER**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté du 26 juin 2017 instaurant une aide en matière d'investissement immobilier décidant de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. Cette délégation partielle fait l'objet d'une convention arrivée à son terme le 31 décembre 2018,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 28 janvier 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier de Moulins Communauté au Conseil Départemental de l'Allier. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du 15 novembre 2019 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant qu'en date du 24 septembre 2018, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté ont accepté d'accompagner l'entreprise POUENAT dans son projet immobilier de réaménagement de ses bâtiments de Moulins, estimés à 512 851 euros, tel que décrit ci-dessous. Cet accompagnement a été formalisé par la signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise portant sur une subvention d'un montant total de 84 621 € dont 7 693 € pour Moulins Communauté,

Considérant qu'en raison d'un important incendie survenu en 2019 dans ses locaux, l'entreprise POUENAT a été contrainte de retarder son projet d'investissement. La crise sanitaire actuelle ayant maintenant un fort impact sur son activité, Jacques RAYET n'est malheureusement pas en mesure d'envisager la relance de son projet avant au mieux fin 2021, soit au-delà du délai des trois ans prévu aux termes de la convention de partenariat,

Considérant que par conséquent, il est contraint d'annuler la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposée en 2018.

Considérant que l'entreprise POUENAT espère pouvoir renouveler une demande de subvention fin 2021, avec l'aide de l'Antenne Allier de l'Agence Auvergne Rhone Alpes Entreprises qui les accompagnera dans la formalisation du dossier de demande d'aide,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'annuler l'opération et l'aide initialement prévue au titre l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'un montant de 7 693 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégué
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

NOËL PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-120-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Acquisitions dans le cadre des travaux du 2^{ème} pont

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.20.01 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un 2nd pont sur l'Allier

Vu la délibération n°C.20.02 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a confirmé l'intérêt général du projet de 2^{ème} pont et décidé de saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de Neuvy et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 338/2020 du 7 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un 2^{ème} pont et un barreau routier et emportant mise en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du PLU de Neuvy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 339/2020 du 7 février 2020 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont sur l'Allier – Communes de Moulins et Neuvy,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du 2^{ème} pont, et notamment le barreau routier, Moulins Communauté doit faire l'acquisition de plusieurs parcelles, à savoir :

- Parcelles sur la commune de Moulins :
 - AB 35 (acquisition totale) et AB 55 (acquisition partielle)
- Parcelles sur la commune de Neuvy (toutes en acquisition partielle) :
 - AN 738, AN 740, AM 56, AM 57, AM 58, AM 96, AM 98, AM 99, AM 100, AM 101, AM 102, AM 116 et AM 200

Considérant que, dans un 1^{er} temps, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle AB 35 à Moulins (41 051 m²) appartenant à la Ville de Moulins afin de :

- Réaliser le giratoire d'accès au barreau routier reliant la route de Montilly à la route de Saint-Menoux,
- Créer, dans le cadre de la mesure compensatoire C3 « Restauration d'habitats naturels dégradés (friche, terrain vague et ripisylve) », une prairie de fauche enssemencée en espèces locales,

Considérant que cette parcelle a été estimée par le service des domaines, dans un avis en date du 30/06/2020, au prix de 19 000 €,

Considérant que la Ville de Moulins entend céder gratuitement ladite parcelle à Moulins Communauté,

Considérant que, s'agissant des autres parcelles, des négociations sont en cours avec les propriétaires concernés en vue d'acquisition amiables qui devraient intervenir d'ici la fin de l'année 2020,

Vu l'avis des commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (6 VOIX CONTRE) :

- D'acquérir la parcelle AB 35 à Moulins (41 051m²) à titre gratuit auprès de la Ville de Moulins,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir,
- De dire que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Moulins Communauté,
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué

à l'administrateur en chef de l'urbanisme
N° 200071140-20200730-C-20-121-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

NOËL PRUGNAUD

Patrimoine du Pays d'art et d'histoire

Réf : SG

Tarifs des visites guidées du service du patrimoine de Moulins Communauté pour les groupes – tarifs 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme,

Considérant que les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la programmation patrimoniale de la convention « Pays d'art et d'histoire » sont les suivants :

Forfait Groupes Moulins Communauté Pays d'art et d'histoire	Tarifs 2020, possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un monument seul 1h	62.00 €
Visite de 1h30	88.00 €
Visite de la ville 2h00	109.00 €
Visite de la ville 3h00	159.00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	42.00 €
Conférence – thèmes existants	166.00 €
Conférence à la demande	273.00 €
Forfait Onze siècles d'histoire, visites sur deux journées	722.00 €

Considérant que ces tarifs doivent être maintenus jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessous pour les visites guidées du service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire pour les groupes :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-122-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Forfait Groupes Moulins Communauté Pays d'art et d'histoire	Tarifs 2020, possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un monument seul 1h	62.00 €
Visite de 1h30	88.00 €
Visite de la ville 2h00	109.00 €
Visite de la ville 3h00	159.00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	42.00 €
Conférence – thèmes existants	166.00 €
Conférence à la demande	273.00 €
Forfait Onze siècles d'histoire, visites sur deux journées	722. 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation

Le vice-président délégué

à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-122-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Patrimoine du Pays d'art et d'histoire
Réf : SG

**Tarifs des visites individuelles, des ateliers, des animations et des publications du service du patrimoine de
Moulins Communauté – tarifs 2020**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme,

Considérant que les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la programmation patrimoniale de la convention « Pays d'art et d'histoire » sont les suivants :

Visites individuelles, ateliers, concerts... Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire	Tarifs 2020	Scolaires, étudiants, city pass ... Pass région paiement différé pris en charge par la région	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte patrimoine
Visite thématique	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	70,00		-
Atelier Adulte forfait 30 séances	199,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	22,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	4 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	12 €	-	6 €
Tarifs de la carte patrimoine	15 €		

Publications et cartes

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-123-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

	Possibilité de gratuité
Cartes postales éditées entre 2005 et 2017, cartes postales de la Bible de Souvigny transmises par la médiathèque de Moulins	Gratuité
Cartes postales éditées à partir de 2018 Tarif revendeur	1.00 € 0.80 €
Livret CIAP	Gratuité
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny Tarif revendeur	8,00 € 6,40 €
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	Gratuité
<u>Prix public :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages » <u>Tarif revendeur :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 € 12,00 €
<u>Prix public :</u> <u>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

Considérant que ces tarifs doivent être maintenus jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessous pour les visites individuelles, les ateliers, les animations et les publications du service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire :

Visites individuelles, ateliers, concerts... Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire	Tarifs 2020	Scolaires, étudiants, city pass ... Pass région paiement différé pris en charge par la région	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte patrimoine
Visite thématique	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	70,00	-	-
Atelier Adulte forfait 30 séances	199,00 €	-	-
Atelier adultes forfait Journée 6h	22,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	4 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	12 €	-	6 €
Tarifs de la carte patrimoine	15 €		

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-123-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Publications et cartes	2020 Possibilité de gratuité
Cartes postales éditées entre 2005 et 2017, cartes postales de la Bible de Souvigny transmises par la médiathèque de Moulins	Gratuité
Cartes postales éditées à partir de 2018 Tarif revendeur	1.00 € 0.80 €
Livret CIAP	Gratuité
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny Tarif revendeur	8,00 € 6,40 €
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	Gratuité
<i>Prix public :</i> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages » <i>Tarif revendeur :</i> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 € 12,00 €
<i>Prix public :</i> <u>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

(Signature)
Maël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-123-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Patrimoine du Pays d'art et d'histoire
Réf : SG

Convention de mise à disposition de sites culturels entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de développer ses actions de partenariat avec les structures culturelles locales,

Considérant la volonté de Moulins Communauté et des musées départementaux de l'Allier de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire,

Considérant que ce partenariat participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, en permettant l'accès lors des visites guidées à plusieurs sites tels que le château des ducs de Bourbon (Mal-Coiffée) et la cour de l'hôtel de Mora (Musée de l'illustration Jeunesse),

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver la convention ci-annexée entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier pour une mise à disposition des sites culturels dans le cadre des actions du service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué

à l'administration générale et au Personnel
003-200071140-20200730-C-20-124-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Noël PRUGNAUD

Patrimoine du Pays d'art et d'histoire
Réf : SG

**Convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre-Dame par le service du patrimoine de Moulins
Communauté à des fins culturelles**

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du 19 décembre 2008 décidant la cession de l'ancienne chapelle du site Notre-Dame, située 11 rue du Lycée, à la SARL Soghestel Investissement, précisant que la Ville de Moulins se réservait le droit d'utiliser gratuitement la chapelle à des fins culturelles, environ 3 semaines par an, dans des conditions à convenir annuellement par convention,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu le rachat en 2019 de l'ancienne chapelle du site Notre-Dame par la Société HPVA,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation avec la Société HPVA et la Ville de Moulins afin que le service du patrimoine de Moulins Communauté puisse utiliser l'ancienne chapelle du site Notre-Dame à des fins culturelles et ce jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,

Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre-Dame à des fins culturelles jointe à la présente délibération conclue entre Moulins Communauté, la Ville de Moulins et la société HPVA**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-125-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Patrimoine du Pays d'art et d'histoire
Réf : SG

Convention de partenariat commercial avec le Comité Départemental du Tourisme

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 fixant les tarifs des visites guidées pour les groupes par un guide-conférencier ou des conférences du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 fixant les tarifs des visites guidées pour les visiteurs individuels par un guide-conférencier ou des conférences du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbon, et le tarif des cartes patrimoine,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant l'intérêt pour le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, de développer son action touristique,

Considérant que le Comité Départemental du tourisme propose la conclusion d'une convention de partenariat commercial entre sa centrale de réservation et le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté pour la réservation des visites guidées et conférences pour les groupes,

Considérant que ce partenariat participe au développement touristique de la communauté d'agglomération,

Considérant que la commission de 10% due au Comité Départemental du Tourisme pour la promotion des visites de la communauté d'agglomération sera reversé par Moulins Communauté en fin d'année, sur facturation avant le 31 octobre de l'année en cours,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, :

- D'approuver la convention fixant la procédure de réservation et les conditions du mandat liant Moulins Communauté et le Comité Départemental du Tourisme jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- D'inscrire les crédits au budget des exercices concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-126-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Patrimoine du Pays d'art et d'histoire
Réf : SG

Convention de partenariat commercial avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 fixant les tarifs des visites guidées pour les groupes par un guide-conférencier ou des conférences du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 fixant les tarifs des visites guidées pour les visiteurs individuels par un guide-conférencier ou des conférences du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbon, et le tarif des cartes patrimoine,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant la volonté de Moulins Communauté et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela plusieurs types de prestations commerciales sont proposées par l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, à savoir :

- **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

- **Le Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »** qui vise à développer un réseau d'acteurs et d'habitants souhaitant s'engager dans la promotion de la destination Moulins et sa région,

- **Le forfait touristique** qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et sa région,

- **La vente de billets simples pour les individuels**, dans le cadre de la programmation de visites proposées par le service du patrimoine de Moulins Communauté, et pour la location des **audio-guides**,

- **La vente de la carte patrimoine,**

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, Moulins Communauté s'engage à accorder à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région un tarif préférentiel de 3 euros pour la vente de billets individuels et la location des audio-guides,

Considérant que dans le cadre du Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région » Moulins Communauté s'engage à accorder la gratuité des visites individuelles aux titulaires de ce pass dans la mesure où ils sont accompagnés au moins d'une personne payant la visite (plein tarif ou demi-tarif),

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples de la carte patrimoine et la location des audio guides, une commission de 10% sera versée à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à Moulins Communauté au 06/10/2020

Considérant que l'Office de Tourisme de Moulins et sa région devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention ci-jointe entre Moulins Communauté et l'Office de tourisme de Moulins et sa région pour la vente des tickets de visites guidées, la location des audio guides, la vente de cartes patrimoine, ainsi que pour le forfait pour les groupes et les visiteurs individuels, les réductions accordées aux porteurs de City Pass et de pass Ambassadeurs
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits au budget des exercices concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-127-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Patrimoine du Pays d'art et d'histoire
Réf : SG

Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours en région

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme,

Considérant la volonté du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, de créer des partenariats avec des institutions patrimoniales d'envergure nationale pour développer la connaissance des patrimoines,

Considérant que conformément au décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997, l'Ecole du Louvre a notamment pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ; d'accueillir des élèves, des auditeurs ainsi que des stagiaires au titre de la formation continue, pour lesquels elle peut également mettre en œuvre des actions spécifiques ; de mener des actions de recherche dont elle assure la valorisation ; de réaliser des productions éditoriales et audiovisuelles ou d'y participer. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institution ou d'associations locales.

Considérant que Moulins Communauté a souhaité accueillir ces enseignements dans le cadre de la programmation du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, Moulins Communauté, pour l'ensemble des séances :

- **Prend en charge la communication, l'édition, la diffusion des programmes et des fiches d'inscription sur son site web et sur place,**
- **Met à disposition pour chaque séance, un agent pour l'accueil des publics et le contrôle des cartes et, pendant toute sa durée, le personnel nécessaire à la régie de la salle (image et son),**
- **Prend en charge l'impression et la diffusion des fiches d'inscriptions, une fois validée par l'Ecole du Louvre,**
- **Assure l'accueil du public auditeur, assure le contrôle du droit d'accès en vérifiant l'identité et l'inscription de chaque auditeur et fait émarger les auditeurs inscrits au titre de la formation continue,**
- **Assure la surveillance de la salle pendant la séance,**
- **Prend en charge l'accueil de l'intervenant pour le trajet aller/retour en la gare locale et la salle de cours,**
- **Prend en charge les frais d'hébergements et de restauration éventuels de l'intervenant,**
- **Prend en charge la totalité des frais (transport, rémunération, hébergement et restauration de l'intervenant) inhérents au report d'une séance annulée de son fait,**

Accusé de réception en préfecture
Intervenant : 10-20200730-C-20-128-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception en préfecture : 06/08/2020

Considérant, pour les modalités financières, que l'inscription se fait aux tarifs suivants :

- plein tarif : **34,80 €**
- tarif réduit : **20,80 €**
- tarif formation continue : **42,80 €**

Que le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux jeunes de moins de 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

**Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention entre Moulins Communauté et l'Ecole du Louvre pour l'organisation à Moulins de cours en région de l'Ecole du Louvre**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention aux exercices budgétaires concernés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

A blue ink signature of Noël Prugnaud.

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-128-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Patrimoine du Pays d'art et d'histoire
Réf : SG

Convention de partenariat entre Moulins Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le PASS' Région

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu les conditions générales de partenariat du dispositif PASS' région entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les musées ou expositions,

Vu les tarifs 2020 des visites individuelles, des ateliers, des animations et des publications appliqués par le service du patrimoine de Moulins Communauté,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a obtenu un avis très favorable lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire le 13 novembre 2019,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme,

Considérant que le PASS'Région est proposé au public prioritaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes : lycéens, apprentis, jeunes en mission locale, élèves de formations sanitaires et sociales, jeunesse handicapée, jeunes inscrits en mission de lutte contre le décrochage scolaire...,

Considérant que les sites et structures patrimoniales du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, peuvent être affiliés au PASS'Région,

Considérant que par cette affiliation, Moulins Communauté s'engage à accorder la gratuité et des tarifs réduits pour les visites guidées aux titulaires du PASS'Région,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, Moulins Communauté s'engage à accorder la gratuité pour les visites ludiques au titulaire du PASS'Région,

Considérant que les gratuités et réductions tarifaires accordées aux titulaires du PASS'Région seront remboursées à Moulins Communauté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que le PASS'Région est nominatif et réservé à un usage individuel et personnel,

Considérant que Moulins Communauté s'engage à s'investir dans la promotion du PASS'Région,

Considérant que la présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention ci-annexée entre Moulins Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif PASS'Région**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention aux exercices budgétaires concernés.**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-129-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-129-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C20.130

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : MGB

Office de tourisme de Moulins et sa région : Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel BARBARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° C.18.12, du 2 mars 2018, approuvant la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la délibération n° C.18.119, du 4 octobre 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la délibération n°C.18.156, du 14 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la délibération n°C.19.107 du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°3 à la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la décision n°D.20.117 du 18 mai 2020, approuvant le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région dans le cadre de l'opération « Chèque Solidarité Restos »,

Vu la décision n°D.20.118 du 18 mai 2020, approuvant le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région dans le cadre de l'opération de chèques loisirs,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition et la conduite d'une stratégie de développement touristique appropriée à son territoire,

Considérant qu'elle a ainsi souhaité que des axes constitutifs d'une économie touristique locale puissent se mettre progressivement en place en synergie avec les partenaires intéressés et plus spécifiquement avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Considérant qu'il a ainsi été confié à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,

Considérant que des missions complémentaires ont été confiées par Moulins Communauté à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région dont l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique et des actions afférentes ainsi que l'élaboration de produits touristiques,

Considérant la nécessité de donner à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région les moyens d'assumer les missions complémentaires confiées par Moulins Communauté avec les actions déployées dans le cadre du schéma de développement touristique,

Considérant la mise en place d'actions autour de sentiers cyclables portées par l'Office de Tourisme de Moulins et sa région ainsi que la participation à des opérations de communication et de promotion du territoire,

Considérant la mise en place d'une campagne de communication destinée à toucher de larges publics internationaux au travers d'un partenariat avec Air France,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-130-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant la mise en place d'actions de lutte contre les effets économiques de l'épidémie de COVID-19 en permettant une relance de l'activité économique au travers de mécanismes d'aides à la consommation dans les restaurants et les commerces du territoire communautaire,

Considérant la création de « Chèque solidarité restos » et de « Chèque loisirs » comme instruments pour relancer l'économie du territoire communautaire après la crise liée au COVID-19,

Considérant que les subventions ont été attribuées par les décisions communautaires n°D.20.117 et n°D.20.118 du 18 mai 2020,

Considérant que pour permettre cette mise en cohérence, il est nécessaire de passer un avenant n°4 à la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Considérant que cet avenant n°4 aura pour objet de compléter l'article n°2 de ladite convention d'objectifs,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur Philippe BOISMENU ne prend pas part au vote,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°4 ci-annexé à la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, qui prévoit :
dans son article 2 :

« Pour permettre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de remplir ses missions et les nouvelles missions complémentaires qui lui ont été confiées dans le cadre du schéma de développement touristique, Moulins Communauté attribue chaque année à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région une subvention de fonctionnement. Pour l'exercice 2020, Moulins Communauté alloue à l'Office de Tourisme une somme de 233 500€ auquel s'ajoute une somme de 34 700 € pour les missions complémentaires.

De plus, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique et des actions afférentes, Moulins Communauté attribue également à l'Office de Tourisme une subvention d'équipement de 21 504.23 € afin de participer au financement dans le cadre d'une demande de subvention LEADER concernant les missions relatives à la construction d'un schéma de sentiers cyclables sur le territoire et à la promotion du territoire.

Enfin, dans le cadre de la mise en place d'actions contre les effets économiques de l'épidémie de COVID-19 et dans une optique de relance de l'activité économique, Moulins Communauté attribue à l'Office de Tourisme une subvention de 13 000 € répartie comme suit : 10 000 € pour le « Chèque solidarité restos » et 3 000 € pour le « Chèque loisirs ».

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°4 et tout document afférent à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-130-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Campus numérique / Implantation de IONIS EDUCATION GROUP dans l'ancien IUT de Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la délibération du Conseil Communautaire C.19.181 en date du 28 novembre 2019 relative à l'implantation de IONIS EDUCATION GROUP dans l'ancien IUT de Moulins,

Vu l'avis des domaines en date du 6 juillet 2020 pour les parcelles non bâties cadastrées BE n°321 et BH n°291, fixant la valeur vénale déduites parcelles à 46€/ m2 HT, soit 243 432€ HT (plus ou moins 10%),

Vu le courrier d'engagement de IONIS EDUCATION GROUP relatif à son implantation sur le territoire communautaire et sa volonté de s'installer dans les locaux de l'ancien IUT de Moulins,

Considérant qu'il convient tout d'abord de retirer la délibération du Conseil Communautaire C.19.181 en date du 28 novembre 2019 relative à l'implantation de IONIS EDUCATION GROUP dans l'ancien Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Moulins, motif pris de l'obligation de respecter formellement l'inscription à l'ordre du jour à joindre à la convocation, convocation accompagnée de la note de synthèse et des documents requis par l'obligation formelle d'information des conseillers communautaires,

Considérant que l'enseignement, dont l'enseignement supérieur est un des piliers de l'attractivité économique et sociale d'un territoire, Moulins Communauté rassemble aujourd'hui dans ses établissements d'enseignement supérieur existants plus de 1 300 étudiants à travers deux pôles :

- le pôle « *Social et Prévention / Education à la Santé* » (avec notamment l'IRFSSA et l'Inspé avec son Master Education et Santé Publique) qui comprend :
 - o Une Licence professionnelle « Education, promotion à la santé »
 - o Un Master 1 et 2 Santé Publique
 - o Un pôle Recherche avec des chercheurs-formateurs
 - o Une Chaire Unesco et OMS
- le pôle « *Design et Métiers d'Arts* » avec :
 - o Le Lycée Jean Monnet reconnu comme Ecole Supérieure de Design et Métiers d'Art d'Auvergne, structure intégrant l'Ecole Nationale du Verre
 - o Le Campus des Métiers et des Qualifications « Design, Matériau et Innovation » qui est devenu Campus d'excellence.

Considérant que cela traduit la capacité de Moulins Communauté à attirer au sein de ses formations d'excellence des étudiants bien au-delà des frontières de notre territoire et du seul département de l'Allier,

Considérant l'intérêt que peut représenter, pour le développement de l'activité économique, la présence d'établissements d'enseignement supérieur, notamment en termes d'attractivité des entreprises,

Considérant qu'en complément des formations déjà présentes sur le territoire, l'arrivée de « IONIS EDUCATION GROUP », groupe d'enseignement supérieur privé comptant environ 28 000 étudiants au sein de plusieurs écoles prestigieuses en France comme à l'international dont EPITA, EPITECH, IPSA, SUPBIOTECH... et étant présent aujourd'hui exclusivement dans des métropoles, est une formidable opportunité pour notre territoire,

Considérant que deux formations de IONIS EDUCATION GROUP seront proposées à Moulins :

- Dans un premier temps : une formation Web@cadémie qui cible notamment les jeunes, les demandeurs d'emplois, pour les rendre immédiatement employables sur un secteur où la demande est soutenue (*formation en 2 ans dont la seconde s'inscrit dans le cadre d'un contrat de professionnalisation*). Un partenariat avec la Région, dans le cadre du dispositif CARED viendra conforter cette démarche.
- Dans un second temps : la formation EPITECH, bac + 5 de type ingénieur.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-131-DE
Date de récépissé : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant également que IONIS EDUCATION GROUP réfléchit à l'implantation d'une offre de formation en accès libre (e-learning) via une plateforme. Plusieurs formations du groupe seraient en particulier accessibles aux étudiants étrangers, ce qui permettrait au campus numérique de Moulins de devenir un véritable site pilote,

Considérant que les formations proposées par IONIS EDUCATION GROUP, essentiellement orientées sur la thématique du numérique, permettraient au campus numérique de Moulins de trouver toute sa place dans le projet porté par la Région Aura qui vise à répondre aux besoins d'ingénieurs informatiques et autres codeurs du marché de l'emploi,

Considérant que le campus numérique, positionné à Moulins, au cœur d'une agglomération bénéficiant d'un positionnement central et d'actions fortes en faveur du désenclavement, sera adapté aux attentes de développement de la région Aura et représentera une réelle opportunité de décentralisation des formations de IONIS EDUCATION GROUP,

Considérant que ce projet de campus numérique avec l'implantation de IONIS EDUCATION GROUP serait positionné sur le bâtiment qui accueillait l'IUT d'Allier jusqu'en 2017,

Considérant que ce projet permettrait de redonner vie à un équipement pour lequel un changement de destination est difficilement envisageable et serait particulièrement dommageable compte tenu de sa structuration et de son positionnement géographique,

Considérant que l'État, propriétaire des quatre parcelles concernant l'IUT, entend céder la totalité des parcelles à savoir deux parcelles bâties (BE n°323 et BH n°293) et deux parcelles non bâties (BE n°321 et BH n°291),

Considérant qu'EVOLEA en qualité d'opérateur du territoire a manifesté son intérêt pour porter cette opération et son objet social justifie sa participation à la réalisation du projet sur le site de l'ancien IUT,

Considérant que l'acquisition du site par EVOLEA est en cours auprès des services de l'État, qui ont confirmé leur accord pour une transaction à hauteur de 400 000 €,

Considérant que ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat entre Moulins Communauté et EVOLEA annexée à la présente, convention ayant pour objectifs notamment,

Pour Moulins Communauté :

- De définir les modalités de sa participation financière au projet dont une aide à IONIS EDUCATION GROUP représentant la franchise de loyer sur 3 ans (48 000€ x 3) soit 144 000€ et une aide de 56 000 € également à IONIS EDUCATION GROUP pour la réalisation de travaux de l'alle dédiée à l'installation des formations, au titre des aides que peuvent consentir les EPCI à fiscalité propre en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles dans la limite de la règle du de minimis (articles L.1511-3 et -5 du CGCT). Ces aides à l'immobilier d'entreprise peuvent prendre la forme d'une aide à un maître d'ouvrage qui s'engage à en répercuter le bénéfice sur ses acquéreurs ou locataires. L'intégralité de ces deux aides soit 200 000€ sera versée directement par Moulins Communauté à EVOLEA, à charge pour EVOLEA d'en faire formellement bénéficier IONIS EDUCATION GROUP
- D'acquérir les deux parcelles non bâties (BE n°321 et BH n°291) permettant, dans un second temps, de réfléchir à une extension du bâtiment actuel, pour proposer aux étudiants et aux entreprises une offre d'accueil en bureaux et en locaux professionnels. L'aménagement de cette extension pourrait notamment accueillir des bureaux pour des start-up (20 % minimum des étudiants d'EPITECH créent leur emploi / entreprise) et des entreprises du secteur informatique ainsi que des locaux professionnels dont la proximité avec le campus numérique constitue un atout.

Pour EVOLEA :

- De développer une solution immobilière consistant en l'aménagement du bâtiment existant pour permettre :
 - o D'installer les formations et d'accueillir des étudiants (environ 500 m²),
 - o L'utilisation de l'amphithéâtre de 201 places, notamment pour le déploiement du tourisme d'affaire sur le territoire,
 - o D'offrir des solutions de logements pour une partie des étudiants du campus à travers la création de 14 T1, agrémentés d'un espace de convivialité,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-131-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (7 Voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS) :

- **De retirer la délibération du Conseil Communautaire C.19.181 en date du 28 novembre 2019 relative à l'implantation de IONIS EDUCATION GROUP dans l'ancien Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Moulins,**
- **De tout mettre en œuvre afin d'accompagner l'implantation de IONIS EDUCATION GROUP sur le territoire de Moulins Communauté, permettant ainsi de développer des formations à connotation numérique et de faciliter l'arrivée d'autres formations par la suite sur le site et de faire de ce site un véritable campus numérique,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre EVOLEA et Moulins Communauté annexée à la présente,**
- **D'accorder à IONIS EDUCATION GROUP une aide représentant la franchise de loyer sur 3 ans (48 000€ x 3) soit 144 000€ et une aide de 56 000€ pour la réalisation de travaux de l'aile dédiée à l'installation des formations,**
- **De verser l'intégralité de ces deux aides soit 200 000€ à EVOLEA, à charge pour EVOLEA d'en faire bénéficier IONIS EDUCATION GROUP,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à accompagner EVOLEA dans ses demandes de financement,**
- **De faire l'acquisition auprès d'EVOLEA des parcelles non bâties (BE n°321 et BH n°291) pour un montant de 250 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir pour l'acquisition des parcelles non bâties (BE n°321 et BH n°291) et à accomplir toutes les formalités nécessaires et requises,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à élaborer avec IONIS EDUCATION GROUP une convention de partenariat précisant les modalités d'engagement de chacun,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-131-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

**Ecole de Musique Communautaire
Fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2020/2021**

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Joël LAMOUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 relative à la fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'Ecole de Musique Communautaire de Moulins, pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant le maintien des paiements en trois versements (1^{er} versement en septembre, 2^{ème} versement en octobre et 3^{ème} versement en novembre), en conservant la limite du 1^{er} décembre pour les locations, afin de respecter les délais de clôture d'exercice imposés par la Trésorerie Principale,

Considérant qu'il est proposé de conserver les tarifs de l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De conserver les tarifs de l'année scolaire 2019/2020 pour l'année scolaire 2020/2021, et de fixer les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'Ecole de Musique Communautaire, selon la grille et les modalités ci-dessous.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-132-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Réf NG

**BRESSOLLES – Rue de Chante Alouette
Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du réseau d'eau potable
Convention Moulins Communauté – SIVOM Rive Gauche Allier**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Luc ALBOUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Moulins Communauté et le SIVOM Rive Gauche Allier, joint en annexe,

Considérant les projets d'extension du réseau d'eaux usées et de renouvellement de la conduite d'eau potable de la rue de Chante Alouette à BRESSOLLES,

Considérant qu'il est préférable, pour une meilleure coordination entre les différents intervenants, que les travaux d'assainissement et d'eau potable soient menés conjointement,

Considérant l'accord du SIVOM Rive Gauche Allier pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau à Moulins Communauté en application d'une convention passée entre les deux collectivités,

Considérant que l'opération de renouvellement de la conduite d'eau potable représente un coût estimé à 92 792,88 € H.T. qui doit être mis à la charge du SIVOM,

Vu l'avis des Commission et du Bureau,

Monsieur René MARTIN ne prend pas part au vote,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention Moulins Communauté/SIVOM Rive Gauche Allier pour la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du réseau d'eau potable de la rue de Chante Alouette à BRESSOLLES,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-133-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services à la population
Service : Politique de la Ville
Réf : LRT

Centre Intercommunal d'Action Sociale : Convention de mutualisation : Prolongation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Nicole TABUTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-5, R.123-28 et R.123-9,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.11.103 en date du 30 septembre 2011, procédant à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif autonome rattaché à la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.11.141 en date du 16 décembre 2011, décidant la mutualisation des services de Moulins Communauté et du C.I.A.S, selon des modalités précisées dans une convention conclue pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant que dans le respect de l'autonomie du C.I.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Communauté d'agglomération et le C.I.A.S. mutualisent leurs moyens, notamment par la mise en commun des services indispensables au bon fonctionnement du C.I.A.S. (services techniques/informatique, ressources humaines, finances, affaires juridiques...) étant précisé que Moulins Communauté prendra en charge, au fur et à mesure, les activités dans ces domaines pour le compte du C.I.A.S.,

Considérant que la convention établie entre la Communauté d'agglomération et le C.I.A.S. définit l'étendue et la nature des concours apportés, les conditions de fonctionnement et les modalités financières, permettant ainsi de favoriser la coopération étroite entre Moulins Communauté et son établissement public,

Considérant que ladite convention avait été conclue pour une durée de 3 années, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, mais que la mutualisation des services dont elle faisait l'objet s'est poursuivie sans discontinuer depuis cette date, sur la base d'une reconduction tacite de la convention de mutualisation,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de cette mutualisation de moyens entre la Communauté d'agglomération et le C.I.A.S.,

Vu l'avis des commissions et du Bureau

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte de la poursuite de la mutualisation des services de Moulins Communauté et du C.I.A.S. depuis le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à ce jour,**
- **De décider la poursuite de ladite mutualisation des services selon les modalités précisées dans un avenant à la convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026,**
- **De décider du remboursement par le C.I.A.S des dépenses engagées par Moulins Communauté, au vu des mémoires émis par les services communautaires,**
- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation joint en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRIEN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-134-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services à la population
Service : Politique de la Ville
Réf : LRT

Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2020, avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération Moulinoise signé avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2022 garantit la mise en cohérence de ces différents instruments en consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépend la prévention spécialisée.

Vu l'avis de la commission et du Bureau

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention de subvention annuelle engageant la communauté d'agglomération à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue au sein de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la prévention spécialisée, soit un montant de 41 000 € et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-135-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services à la population
Service : Politique de la Ville
Réf : LRT

Convention annuelle avec la Mission Locale-Espace Jeunes de Moulins - 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération Moulinoise signé avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu la délibération C.19.47 en date du 5 avril 2019, approuvant la convention triennale 2019/2021 à intervenir entre Moulins Communauté et la Mission Locale relative à la définition des modalités de la participation financière de Moulins Communauté au fonctionnement de la Mission Locale – Espace Jeune de Moulins,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2022 garantit la mise en cohérence de ces différents instruments en consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions de prévention en direction des publics en difficulté de l'agglomération,

Considérant que, suite à la délibération du 5 avril 2019, la convention signée porte seulement sur l'année 2019,

Considérant qu'afin de sécuriser la pérennité des actions de la Mission Locale, une réflexion est en cours pour la détermination d'un montant annuel de participation financière fixe mais que compte tenu la situation exceptionnelle de ces derniers mois, cette étude n'est à ce jour pas aboutie,

Vu l'avis de la commission et du Bureau

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle 2020 formalisant les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Moulins, au fonctionnement de la Mission Locale - Espace Jeunes de Moulins et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-136-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services à population
Service : Politique de la Ville
Réf : LRT

**Programmation 2020 du Contrat de Ville de Moulins Communauté
Attribution de subventions à divers organismes**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération Moulinoise signé avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2022 garantit la mise en cohérence de ces différents instruments en consacrant l'échelon Intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Vu l'avis des commissions et du Bureau

Vu le rapport de présentation annexé

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, :

- D'attribuer les subventions, suivant le tableau annexé, aux diverses structures concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville

- D'attribuer les subventions ci-après

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 000 €

- Le Programme de Réussite Educative : 12 000 € (convention de mutualisation avec le CIAS)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel**



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-137-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services à la Population, Culture et Tourisme
 Service Politique de la Ville
 Réf : LRT

Fonds de participation des habitants Approbation des membres du comité consultatif et modification du règlement intérieur
--

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en en rappelant les principes structurants,

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer le Contrat de Ville 2015-2020 de Moulins Communauté,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 de l'Agglomération Moulinoise, signé le 3 juillet 2015 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit le cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise.

Considérant que dans le cadre de sa compétence "Politique de la Ville", Moulins Communauté a créé en octobre 2003 le Fonds de Participation des Habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville de l'agglomération de Moulins-Yzeure-Avermes et que ce dispositif demeure un outil important de la politique actuelle,

Considérant que Moulins Communauté a constitué un comité consultatif chargé de sélectionner et d'émettre des avis sur les dossiers présentés au titre du Fonds de Participation des Habitants,

Vu l'avis des commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de désigner les membres suivants du Comité Consultatif pour la période du 30 juillet 2020 au 31 juillet 2021 :

6 membres de droit	Membres titulaires	Membres suppléants
Ville de Moulins	Mme Liliane EYRAUD	Mme Nathalie MARTINS
Ville d'Yzeure	Mme Isabelle LASMAYOUS	Mme Laëtitia PLANCHE
Ville d'Avermes	Mme Eliane HUGUET	M. Vincent BONNEAU
Moulins Communauté	M. André JARDIN	Mme Véronique RIBIER
	Chef de Projet Politique de la Ville	Assistant
Co-financiers	1 représentant	

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20200730-C-20-138-DE Date de télétransmission : 06/08/2020 Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

11 membres actifs désignés pour un an par les Maires des 3 communes		
MOULINS	1 représentant des 3 associations des quartiers sud	Régie Moulins Sud Vitaïs Association Mosaique
	1 représentant d'une association des Chartreux	Club de l'Age d'Or
	1 représentant d'une association de Bourgoigne	FJT Le Tremplin
	1 représentant d'une association des Gâteaux	Association Mayotte Moulinoise
YZEURE	1 représentant de 2 Associations du Plessis / Bellecombe	Coup de Pouce aux Devoirs Amicale CGL Le Plessis
	1 représentant d'une association de Plaine Bodin	CNL Plaine Bodin
AVERMES	1 représentant d'une association de Pré Bercy	Amicale du Pré Bercy CNL 03
	1 représentant d'une association de Chambonnaie	Amicale CNL du Chambonnaie

- d'acter la modification du règlement intérieur correspondante

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel


Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-138-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services à la population
Service Politique de la Ville
Réf LC/LRT

Dispositif Pass Été

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la décision communautaire en date du 24 juin 2020 relative à la mise en place du dispositif Pass Été,

Considérant que pour tenir compte de la situation inédite liée à la crise sanitaire, Moulins Communauté a souhaité proposer une offre de loisirs, déclinée sur le principe de l'action Passeport Jeunes, le Pass Été dans un double objectif :

- Offrir aux jeunes du territoire, pour les 6-20 ans, davantage d'activités pendant les vacances estivales grâce à la diversité d'activités proposées par les associations du territoire
- Soutenir les associations locales en leur permettant de se positionner sur le programme d'activités via un appel à projets.

Considérant que ce Pass Été constitue un moyen d'être auprès des associations tout en offrant aux jeunes du territoire, en vacances ou n'ayant pas la possibilité de partir, un accès à de nombreuses animations prévues dans la période du 15 juillet au 14 août 2020, avec inscription préalable,

Considérant que 35 associations, sportives, culturelles, prestataires ont répondu à l'appel à projets pour proposer un programme d'activités riche et diversifié en direction du public jeune de Moulins Communauté, dont voici la liste :

- Les Ateliers du Chat dans la Gorge : A studio for your voice !
- Le service Patrimoine de la Ville de Moulins : A vos crayons : stage dessin
- Sogo Loisirs : Accrobranche
- La Bourbonnaise : Acro en folie !
- Fly & Fox : escape game
- Atallier – Fablab : Vient fabriquer le cube Fortnite (Dr Nozman) et repart avec ta création !
- Cercle Bourbonnais d'Aïkido : Jeunes samouraïs
- La ligue de l'enseignement : Découvrir le média radiophonique "Radio Bocage "
- Hippogriffe : Découverte de la fauconnerie
- Association l'Art dans Tout : La cuisine à l'assaut des couleurs
- L'archimist : Stage introduction au dessin et à l'illustration
- Kévin Bourlard : Graffiti
- Régie de Quartiers de Moulins : Web Reporter
- SC Avermes Tennis : Stage découverte du tennis
- EAMYA : Koh Lanta Ados et Koh Lanta et kid stadium primaires
- UNASS : Equipier Première intervention, PSC1, Prévention des accidents domestiques
- Foot Féminin Yzeure Auvergne Allier : Découverte et initiation au football féminin
- Les Chevaliers d'Allen : Du chevalier aux mousquetaires : choisis ton arme !
- Académie Sportive Moulins Football : Au défi de l'académie
- Musée du Bâtiment : Mubatix
- Les Rêv'rimes : La parole aux artistes, Labo chanson
- Yzeure Judo : Stage de Judo Ju-Jitsu
- FC Moulinols : Découverte du rugby
- Croix Rouge Française : J'obtiens mon PSC1
- Noble Art Moulinois : Boxe éducative anglaise
- La Gigue Dornoise : Danses et atelier manuel
- Association BAO : Crée ton rythme, joue des rythmes trad, joue sur la musique de ton CD
- CNCS : Danser la couture
- Académie chorégraphique de F. Conrad : Danse classique, Modern

Assusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-139-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- L'Enjoy Bowling : Découverte du bowling
- MYF : Découverte du football
- Handball Yzeure : Sandball ou Hand à quatre
- Bouge-toi Moulins : Un cliché Presque Parfait (UCPP)
- Badminton Club Moulins Yzeure Avermes : Jeux et activités Badminton
- Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï : Création théâtrale

Considérant que la gestion des inscriptions, des stages et de la logistique ainsi que le démarchage des supports de communication est confiée à PSLA-GE2A dans le cadre du Pass Été 2020, soit du samedi 27 juin au vendredi 14 août,

Considérant que la gestion des inscriptions, des stages et de la logistique ainsi que le démarchage des supports de communication confiée à PSLA-GE2A dans le cadre du Pass Été 2020, a nécessité des moyens engagés supérieurs à ceux envisagés au début de la collaboration,

Considérant que ce Pass Été donne accès à 3 demi-journées d'activités pour un tarif forfaitaire de 10€, abaissé à 6€ pour 3 demi-journées à compter du 2^{ème} enfant, et la demi-journée d'activité supplémentaire facturé à 2€, et que cette tarification est mise en place à compter de la date de début des inscriptions, le 27 juin 2020,

Vu l'avis de la commission et du Bureau

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De confirmer la création du Pass Été pour la période du 15 juillet au 14 août 2020,
- De confirmer la tarification : un forfait de 10€ pour 3 demi-journées d'activités, le tarif famille à compter du 2^{ème} enfant avec le forfait à 6€ pour 3 demi-journées d'activités, et le tarif de 2€ la demi-journée d'activité supplémentaire,
- De confirmer l'approbation des conventions prises avec l'ensemble des partenaires dans le cadre des activités proposées durant le Pass Été,
- D'approuver l'avenant à la convention prise avec PSLA-GE2A modifiant le montant de la contribution financière

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Noël Prugnaud".

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-139-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Direction Services à la population
Service Politique de la Ville
Réf LC/LRT

DELEGATION : SANTE, SOLIDARITE
RAPPORTEUR : NICOLE TABUTIN

Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police et du groupement de gendarmerie de l'Allier situés à Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les circulaires interministérielles du 1^{er} août 2006 et du 21 décembre 2006 relative aux missions des intervenants sociaux en police et gendarmerie et instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie », et visant à fixer leur champ d'intervention,

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Allier en date du 30 janvier sollicitant un co-financement d'un poste d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie dans le département de l'Allier, l'un des derniers départements à ne pas en disposer,

Considérant que les principales missions de l'intervenant social sont : évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ; réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés »,

Considérant que souvent perçus comme des « urgentistes » de l'action sociale, les intervenants sociaux en commissariats de police et unités de gendarmerie doivent conjuguer des fonctions d'écoute, de médiation, d'information et d'appui dans les démarches administratives, d'accompagnement social et d'accès aux droits. Du fait de leur positionnement spécifique, ils constituent une profession à part entière dont le cœur de métier se situe au carrefour de multiples champs de l'action sociale, de la lutte contre l'exclusion à la lutte contre les violences faites aux femmes, de la protection des personnes vulnérables à l'accès aux droits ou encore à la protection de l'enfance, de la prévention de la récidive à la réinsertion.

Considérant que les missions confiées à l'intervenant social sont déclinées selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires,...),

Considérant que l'intervenant social « est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité...), dont les services de police ou de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être »,

Considérant sans confondre la nature de ses interventions avec celle d'un service de médiation, il convient de reconnaître que l'intervenant social joue un rôle de prévention et de médiation qui consiste à réguler les conflits, à proposer des solutions ou des orientations appropriées pour prévenir la dégradation des situations, trouver un arrangement à l'amiable ou apaiser les tensions, étapes préalables souvent nécessaires à l'orientation vers des services de droit commun.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions de prévention en direction des publics en difficulté de l'agglomération,

Considérant que l'État s'engage à prendre en charge 50 % de la rémunération annuelle chargée de l'Intervenant social (soit 23 500€), et ce, pendant 2 ans, puis la prise en charge sera de 30 % a minima, la 3^{ème} Année, Moulins Communauté prend en charge le résiduel à part égale avec le Conseil départemental de l'Allier (11 750€ par co-financier).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-140-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis de la commission et du Bureau

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la conclusion d'une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police et du groupement de gendarmerie de l'Allier situés à Moulins**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le vice-président délégué
à l'administration générale et au Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200730-C-20-140-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Pôle Juridique